

RAPPORT ANNUEL 2015



Attention

WORKSAFE
TRAVAIL SÉCURITAIRE **NB**

Travail sécuritaire NB

RAPPORT ANNUEL 2015

PUBLIÉ PAR :

Travail sécuritaire NB

1, rue Portland
Case postale 160
Saint John (N.-B.) E2L 3X9
Canada

travailsecuritairenb.ca

1 800 222-9775

Photo de la page couverture (dans l'ordre habituel) :
Mike Bewsher, travailleur social, Grand Bay-Westfield;
Bill Nichol, agent de santé et de sécurité, Dieppe;
Pauline Mitchell, réceptionniste, Dieppe; et
Line Connors, ergothérapeute, Grand Bay-Westfield.

Note aux lecteurs et aux lectrices
Le texte s'adresse également aux
femmes et aux hommes. Pour en faciliter
la lecture, il a été rédigé au masculin.

Mai 2016

ISBN 978-1-927420-10-2
ISSN 1710-1212

Imprimé au Nouveau-Brunswick



TABLE DES MATIÈRES

Qui nous sommes	2
Faits en bref	3
Message du président et chef de la direction	4

BUTS

Sécurité	6
Service	11
Équilibre	14
Satisfaction et engagement des employés	16
Gouvernance de qualité	18
Retour au travail	20

ÉTATS FINANCIERS

Rapport de gestion sur les états financiers et résultats d'exploitation consolidés 2015	24
Responsabilité de la direction en matière d'information financière	31
Énoncé d'opinion	32
Rapport des vérificateurs indépendants	33
États financiers consolidés	34
États financiers consolidés historiques pour les cinq derniers exercices	60

QUI NOUS SOMMES

Travail sécuritaire NB est engagé à promouvoir des lieux de travail sains et sécuritaires pour les travailleurs et les employeurs du Nouveau-Brunswick. Bien que sa priorité soit la prévention des blessures subies au travail et des maladies professionnelles, il offre des services de réadaptation complets et des prestations d'indemnisation justes lorsque ces blessures ou maladies surviennent.

Travail sécuritaire NB est une société de la Couronne chargée de veiller à la mise en œuvre et à l'application de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*; de la *Loi sur les accidents du travail*; de la *Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail* et le *Tribunal d'appel des accidents au travail*; et de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*.

VISION

Des lieux de travail sains et sécuritaires au Nouveau-Brunswick

MISSION

Travail sécuritaire NB s'engage à être un partenaire dans la promotion d'un milieu de travail sain et sécuritaire pour les travailleurs et les employeurs du Nouveau-Brunswick, et à offrir de façon efficace des services de qualité et l'application impartiale des lois.

VALEURS

Intégrité

Nous agissons de façon responsable en :

- faisant preuve de professionnalisme et d'honnêteté dans notre prise de décision et dans la façon dont nous traitons tous les intervenants de Travail sécuritaire NB;
- portant une attention particulière aux besoins et aux attentes de nos clients, tout en traitant nos clients de la même façon dont nous voulons être traités, soit avec dignité et respect.

Services bienveillants

Nous faisons une différence en :

- favorisant des relations positives et en traitant les gens comme s'ils étaient des membres de notre propre famille;
- assurant que nos employés sont compétents, et ont les connaissances et la formation nécessaires pour accomplir leur travail efficacement afin d'offrir les programmes et les services de qualité auxquels nos clients s'attendent;
- assurant une prise de décision équitable, tout en connaissant l'effet profond qu'elle a sur la vie de chacun de nos clients.

Reddition de comptes

Nous faisons preuve de franchise et de transparence en :

- divulguant nos résultats, les mauvais comme les bons, sans hésitation;
- assurant que nos rapports sont fondés sur la transparence, la confiance, le respect mutuel, la franchise et l'échange de renseignements fiables.

CONSEIL D'ADMINISTRATION



Dorine Pirie¹
Présidente du conseil d'administration



François M. Angers¹
Vice-président du conseil d'administration



Gerard M. Adams
Président et chef de la direction

Membres représentant les travailleurs



Michèle Caron
Cocagne



Hector Losier
Fredericton



James E. A. Stanley²
Saint John



Maureen Wallace
Riverview

Membres représentant les employeurs



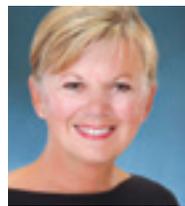
David Ellis
Fredericton



Judith Lane
Kingston



Lucien Sonier²
Caraquet



Jean Stewart³
Fredericton



Mel Vincent⁴
Rothesay

1. Nommé-e le 23 mars 2015

2. Nommé le 29 juillet 2015

3. Mandat a pris fin le 16 juin 2015

4. Mandat a pris fin le 8 novembre 2015

FAITS EN BREF – 2015

	2015
Nombre d'employeurs cotisés	14 350
Taux de cotisation moyen provisoire	1,11 \$
Nombre de réclamations créées (peut comprendre les réclamations sans demande de prestations)	22 144
Réclamations acceptées	9 749
Réclamations avec interruption de travail (au moins un jour)	5 152
Réclamations sans interruption de travail	4 597
Réclamations refusées	697
Aucune réclamation ou en attente d'autres renseignements	11 963
Salaire assurable / cotisable maximum	60 900 \$
Nombre moyen de jours perdus par réclamation avec interruption de travail	58,4
Paiement moyen par réclamation	4 982 \$
Jours de travail moyens écoulés entre la déclaration de la blessure et le premier paiement	23,8
Nombre d'inspections des lieux de travail	6 531
Nombre d'ordres donnés (infractions à la <i>Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail</i>)	6 231
Nombre d'enquêtes sur des accidents graves ¹	85
Toutes les autres enquêtes sur des accidents ²	474
Nombre d'accidents mortels ³	14
Frais d'administration – sans compter les employeurs tenus personnellement responsables, et Santé et sécurité au travail (<i>en milliers</i>)	26 602 \$
Frais d'administration – Santé et sécurité au travail (<i>en milliers</i>)	10 073 \$
Revenu des cotisations (<i>en milliers</i>)	93 548 \$
Total du revenu tiré des cotisations (<i>en milliers</i>)	159 695 \$
Frais engagés au titre des réclamations pendant l'exercice courant (<i>en milliers</i>)	123 610 \$
Paiements effectués au titre des réclamations pour des blessures de l'exercice courant et des exercices antérieurs (<i>en milliers</i>)	165 723 \$
Frais engagés au titre des réclamations pour des blessures de l'exercice courant et des exercices antérieurs (<i>en milliers</i>)	291 721 \$
Total des engagements au titre des prestations – employeurs cotisés (<i>en milliers</i>)	1 042 477 \$
Total des engagements au titre des prestations – employeurs tenus personnellement responsables (<i>en milliers</i>)	170 627 \$
Salaires cotisables (<i>en milliers</i>)	8 674 167 \$
Taux de rendement du marché du portefeuille	4,30 %

1. Comprend les accidents mortels, les fractures et toute autre blessure nécessitant une admission à l'hôpital (amputations, brûlures, etc.).

2. Toutes les autres enquêtes sur des accidents effectuées par un agent de santé et de sécurité.

3. Cinq accidents mortels se sont produits en 2015, 6 décès découlaient d'une blessure ou d'une maladie professionnelle survenue au cours d'un exercice antérieur et 3 décès découlaient d'une blessure ou d'une maladie professionnelle survenue au cours d'un exercice antérieur en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*.

Remarque : Certains chiffres ont été redressés de façon à refléter des renseignements à jour. Réflète des données au 31 décembre 2015.

Attention



MESSAGE DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Travail sécuritaire NB vise à éliminer les blessures et les décès au travail, ainsi que les maladies professionnelles dans la province. C'est la raison pour laquelle nous travaillons avec vous, nos intervenants, pour créer et faire la promotion de lieux de travail sains et sécuritaires au Nouveau-Brunswick. En 2015, nous avons réalisé de grands progrès à de nombreux égards.

Le taux de blessures au travail au Nouveau-Brunswick en 2015 était de 2,72 pour chaque 100 équivalents temps plein. Grâce à l'engagement des employeurs, des travailleurs, des associations d'industries et de Travail sécuritaire NB, la province continue à avoir un taux de blessures qui est parmi les plus bas au Canada.

Cependant, même une seule blessure en est une de trop. Nous voulons que les Néo-Brunswickois aillent travailler en sachant qu'ils retourneront à la maison sains et saufs à la fin de la journée. Nous voulons qu'ils arrivent au travail avec une attitude positive envers la sécurité. À cette fin, nous avons lancé plusieurs initiatives en 2015, y compris la plate-forme *Attention*.

Attention, c'est notre petite voix intérieure qui nous rappelle d'être vigilant – un chuchotement qui nous dit d'être prudent, de prendre des mesures supplémentaires et de ne pas trop se dépêcher. Elle nous met en garde contre les situations qui pourraient mal tourner, et nous fait savoir quand nous sommes en présence de risques.

Mais *Attention* signifie encore plus que cela. Il signifie également que nous nous préoccupons de ce qui nous entoure. Nous sommes vigilants. Et nous vous mettons en garde et vous appuyons parce que vous nous tenez à cœur. La sécurité des Néo-Brunswickois nous importe, que ce soit au travail ou à la maison.

En 2015, nous avons mis en œuvre plusieurs initiatives pour transmettre le message d'*Attention* à nos intervenants.

En collaboration avec le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, nous avons lancé le Guide sur la législation en matière d'hygiène et de sécurité au travail en mai. Bien que le Guide ait initialement été conçu pour répondre aux besoins de l'industrie de la construction, les sujets qu'il aborde s'appliquent à la plupart des lieux de travail. Le portail en ligne, présenté en français et en anglais, compte 39 sujets avec des liens menant à des ressources, y compris des photos, des illustrations, des textes législatifs, des avis de danger-alerte et des exposés sur la sécurité. Toutes les ressources sont présentées dans un format facile à lire. Le Guide est également disponible par le biais d'une application mobile pour faciliter l'accès à des renseignements sur la sécurité à partir des lieux de travail.

Afin de réduire le nombre de blessures le plus possible et d'établir une culture d'attention au Nouveau-Brunswick, nous avons ciblé plusieurs industries à risque élevé en 2015.

Nous avons lancé une stratégie pour rendre l'industrie de la collecte de déchets plus sécuritaire dans la province. L'initiative, qui sera échelonnée sur une période de deux ans, a pour but d'améliorer la culture de sécurité ainsi que de réduire la fréquence et la gravité des blessures chez les travailleurs de cette industrie, qui sont trois fois plus susceptibles de subir une blessure au travail que le travailleur moyen au Nouveau-Brunswick.

Travail sécuritaire NB a également maintenu des partenariats avec l'industrie des foyers de soins, qui comporte un nombre de blessures plus élevé que la moyenne. Les 8 000 travailleurs de cette industrie font face à des risques physiques, comme soulever et déplacer des résidents de façon répétitive. Grâce à un certain nombre d'initiatives au cours des quatre dernières années, le nombre de réclamations avec interruption de travail de cette industrie a diminué de 21 %, et le nombre moyen de jours perdus en raison d'une blessure est passé de 62,4 en 2011 à 41,8 en 2015.

Cette année, nous avons établi un nouveau partenariat avec les foyers de soins en vue d'élaborer une trousse pour renforcer le message que « la violence n'a PAS sa place au travail » et d'encourager les travailleurs à déclarer tous les incidents violents. Les travailleurs des foyers de soins courent un risque plus élevé de subir de la violence au travail en raison de la condition médicale de certains de leurs clients. Toutefois, c'est un risque auquel personne ne devrait faire face, peu importe où ils travaillent.

Nous avons également embauché sept autres agents de santé et de sécurité dans le cadre de notre investissement en santé et en sécurité au travail. Cela signifie un plus grand nombre d'activités de prévention, des ressources éducatives à portée étendue, une plus grande présence et plus d'appui pour les employeurs de la province. Cette année, nos agents ont commencé à rendre visite à des lieux de travail à risque élevé qui n'avaient pas fait l'objet d'une inspection au cours des cinq dernières années. Ils commenceront bientôt à rendre visite aux chantiers de construction résidentielle et aux lieux de travail qui exploitent au-delà d'une journée de travail typique de 9 à 17 heures.

Nous avons également commencé à participer à un projet pilote sur le leadership en sécurité. Dans le cadre de ce projet, Travail sécuritaire NB et d'autres entreprises néo-brunswickoises évalueront leur culture de sécurité actuelle et

chercheront des façons de l'améliorer. Nous avons décidé de prendre part à ce projet pour montrer aux autres lieux de travail de la province qu'il y a toujours place à l'amélioration. Nous voulons mener la marche pour devenir le plus grand chef de file en matière de sécurité au Nouveau-Brunswick. Cette initiative, qui fait partie de notre investissement dans la santé et la sécurité, se poursuivra tout au long de 2016.

Par le biais de ces initiatives ainsi que d'autres activités, Travail sécuritaire NB a déployé des efforts en 2015 afin de maintenir un régime d'indemnisation des travailleurs équilibré et durable malgré le climat économique difficile. Grâce à une gestion prudente, à une gouvernance solide et à des efforts axés sur la prévention pendant de nombreuses années, Travail sécuritaire NB demeure pleinement capitalisé.

Les prestations versées aux travailleurs blessés ou à des tiers en leur nom se sont élevées à 165,7 millions de dollars en 2015, ce qui représente une augmentation de 6,1 % par rapport à 2014.

Nous avons pu réduire le taux de cotisation moyen des employeurs grâce à notre bonne situation financière, à la diminution continue du nombre de blessures et aux coûts de réclamation stables. Le taux moyen a diminué de 0,10 \$ en 2015 pour se chiffrer à 1,11 \$ par tranche de 100 \$ des salaires cotisables. Ce taux est l'un des plus bas au Canada et sera maintenu en 2016.

C'est l'une des raisons pour laquelle la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante a classé Travail sécuritaire NB au premier rang des systèmes d'indemnisation des accidents du travail au Canada lors de son examen des régimes d'indemnisation des travailleurs en 2015.

Malgré ces tendances positives et le fait que Travail sécuritaire NB ait été reconnu par l'un de ses intervenants, nous savons qu'il y a plus à faire.

Nous continuerons à mettre en œuvre des mesures concrètes pour établir une culture de travail sécuritaire, ce qui donnera lieu à une réduction du nombre de blessures subies au travail. Nous ciblerons les travailleurs futurs de la province en adoptant une stratégie axée sur le comportement des jeunes en matière de sécurité puisque le meilleur moment pour enseigner des attitudes positives envers la santé et la sécurité est en bas âge. Et nous concentrerons nos efforts sur l'excellence en matière de service afin de mieux servir les travailleurs et les employeurs de la province.

En 2013, le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail du Nouveau-Brunswick ainsi que Travail sécuritaire NB ont entrepris un examen approfondi de la législation régissant l'indemnisation des travailleurs. Ces lois n'ont pas été examinées en profondeur depuis plus de 20 ans. La phase I de l'examen a été achevée en 2014. En septembre, le conseil d'administration a présenté ses recommandations pour répondre aux préoccupations soulevées lors de la phase II. Nous prévoyons que l'examen donnera lieu à des changements cette année qui nous aideront à mieux servir tous nos intervenants.

Nous avons accompli beaucoup de choses en 2015 grâce à nos 430 employés dévoués. Toutefois, nous ne réussirons pas à éliminer tous les accidents sans aide. Tous les travailleurs et employeurs ont un rôle à jouer pour se protéger et protéger les autres. C'est même leur obligation légale. Cependant, il faudra faire plus que se conformer à la loi pour améliorer la sécurité au travail. Nous devons créer une culture de sécurité au lieu de travail – une culture d'attention.

Une culture de sécurité est un investissement et non une dépense. Elle doit faire partie de la routine de travail à tous les niveaux. Elle nécessite un engagement de la part de tous. Une bonne culture favorise un sens de responsabilité partagée. Nous devons tous travailler ensemble pour assurer des lieux de travail sains et sécuritaires.

Nous devons tous faire attention.

Le président et chef de la direction,



Gerard M. Adams

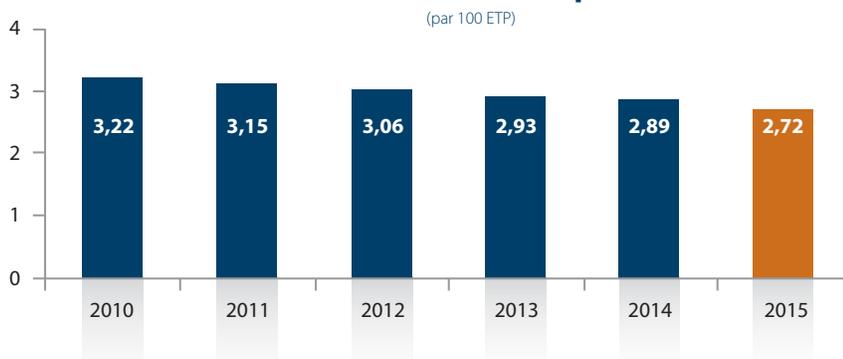
BUT : SÉCURITÉ

Nos mesures concrètes en vue d'atteindre une culture de travail sécuritaire donneront lieu à une réduction du nombre de blessures subies au travail.

CIBLE : Le taux de blessures subies au travail par 100 équivalents temps plein (ETP) sera inférieur à la moyenne pour les cinq dernières années.

► Le taux estimatif de blessures subies au travail pour les lieux de travail néo-brunswickois en 2015 était de 2,72 par 100 ETP, soit un taux inférieur à la cible de 3,05 pour 2015.

Taux de blessures de la province



Les chiffres des années antérieures ont été redressés de façon à refléter des renseignements à jour.

CIBLE : Le taux de blessures subies au travail entraînant une interruption de travail* par 100 ETP au Nouveau-Brunswick sera inférieur à la moyenne du Canada.

► Le taux de blessures entraînant une interruption de travail de 1,13 au Nouveau-Brunswick demeure inférieur à la moyenne nationale de 1,6 selon l'Association des commissions des accidents du travail du Canada. (Données de 2013)

*Interruption de travail = au moins une journée d'absence du travail

CIBLE : Le pourcentage de travailleurs et d'employeurs qui croient que leur lieu de travail a une culture de travail sécuritaire sera égal ou supérieur à la moyenne pour les dernières années.

Pour aider Travail sécuritaire NB à atteindre le but en matière de sécurité, le conseil d'administration a affecté des ressources aux stratégies suivantes :

- Cibler les industries à risque élevé.
- Établir des interventions intensives au niveau des entreprises.
- Orienter les activités de prévention en fonction de la nature des blessures.
- Créer une culture de travail sécuritaire par le biais des jeunes, de l'éducation et du marketing social.
- Promouvoir des normes de sécurité au Nouveau-Brunswick.

Indice de culture de santé et de sécurité au travail



Travail sécuritaire NB n'a pas pu obtenir de résultats pour l'indice de culture de santé et de sécurité au travail 2015 en raison de limitations que nous a communiquées la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée du Nouveau-Brunswick relativement aux sondages sur la satisfaction de la clientèle.

Attention



Mario Lagacé,
agent de santé et de sécurité,
Bathurst

Collecte de déchets

En septembre, Travail sécuritaire NB a annoncé une stratégie s'échelonnant sur deux ans pour rendre l'industrie de la collecte de déchets plus sécuritaire dans la province. Les travailleurs de cette industrie sont trois fois plus susceptibles de subir une blessure au travail que le travailleur moyen au Nouveau-Brunswick.

Plusieurs employeurs de cette industrie ont pris l'initiative de mettre en œuvre leur propre projet en 2015 en vue de protéger leurs employés.

La Ville de Moncton a lancé une campagne pour aviser les propriétaires de domiciles qu'elle ne ramasserait plus les grosses poubelles de plastique lors de la collecte de déchets. Des représentants de la ville s'inquiétaient que des travailleurs pourraient se blesser en soulevant des poubelles trop hautes et lourdes puisque les camions à ordures n'étaient pas munis d'un bras robotique.

La Ville de Fredericton a mis en œuvre un projet pilote de deux semaines dans le nord de la ville pour déterminer si la collecte de déchets automatisée à l'aide d'un camion muni d'un bras robotique serait économique et avantageuse.

De plus, Trius4Safety, une nouvelle division de Trius Group of Companies, et le département de kinésiologie de l'Université du Nouveau-Brunswick ont collaboré pour effectuer une étude sur les blessures subies lors de la collecte de déchets. Dix travailleurs de l'industrie ont porté des électrodes permettant de recueillir des données sur les positions de leur corps et leur effort musculaire pendant la journée. La recherche a pour but d'établir des procédures pour la manipulation sécuritaire de déchets pour l'industrie et d'offrir aux consommateurs des conseils de sécurité relativement aux déchets qu'ils laissent au bord du trottoir.

Nous avons hâte de collaborer avec les employeurs de l'industrie, de voir les résultats de l'étude effectuée par l'Université du Nouveau-Brunswick et d'intégrer ces résultats à notre initiative de collecte sécuritaire de déchets.

L'initiative, qui a été lancée en septembre, comporte plusieurs volets : une meilleure éducation; des mesures de vérification de la conformité; des recommandations pour exiger que des politiques et des procédures de sécurité fassent partie du processus d'appel d'offres; et la sensibilisation et l'engagement du grand public. L'automne dernier, les conseillers de Travail sécuritaire NB ont commencé à rencontrer individuellement les employeurs de l'industrie de la collecte de déchets de la province pour les aider à améliorer leurs pratiques de santé et de sécurité.

L'initiative se poursuit cette année. Les agents de santé et de sécurité concentrent leurs efforts sur l'orientation et la formation de nouveaux salariés, et commenceront à effectuer des inspections d'équipement mobile et de lieux de travail. Travail sécuritaire NB lancera une campagne ce printemps afin de rappeler aux propriétaires de domiciles de s'assurer que leurs déchets sont sécuritaires.

Nouveau modèle d'enquête sur les accidents

À la suite d'un projet pilote de deux ans, Travail sécuritaire NB a adopté une nouvelle approche pour enquêter sur les accidents graves en 2015.

Selon le nouveau modèle, une équipe spécialisée d'agents de santé et de sécurité recueille des preuves aux lieux d'accidents du travail graves. Ainsi, Travail sécuritaire NB a les renseignements dont il a besoin pour recommander des accusations à la Couronne en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*. Les employeurs doivent ainsi assumer des responsabilités et pourraient être tenus par un tribunal d'apporter des changements afin d'éviter d'autres accidents semblables.

Les accidents graves comprennent les accidents mortels, les défaillances catastrophiques, les blessures qui changent le cours d'une vie et d'autres incidents importants.

L'équipe est formée de quatre agents d'enquête de l'ensemble de la province, qui ont diverses compétences et une expérience variée. Les agents enquêtent sur des infractions possibles à la *Loi* et recueillent des preuves qui serviront dans le cas de poursuites.

Bien que les poursuites soient une mesure importante, le but principal d'une enquête est de déterminer les causes d'un accident et de donner des ordres de conformité ainsi que des recommandations pour prévenir d'autres accidents. Les agents de santé et de sécurité de Travail sécuritaire NB continueront à enquêter sur tout accident afin de déterminer ses causes fondamentales.

Augmentation du nombre d'avis d'accident

En juin 2014, des modifications ont été apportées à la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* portant sur les blessures et les accidents qui doivent être signalés. Ces modifications ont eu trois effets.

Elles ont donné lieu à une augmentation considérable du nombre d'avis d'accident puisque les employeurs sont maintenant tenus de déclarer les accidents qui comprennent :

- Une perte de connaissance
- Une fracture autre qu'aux doigts ou aux orteils
- Une brûlure qui nécessite des soins médicaux
- Une perte de vision d'un œil ou des deux yeux
- Une lacération profonde
- Une catastrophe ou défaillance d'équipement catastrophique qui a causé ou aurait pu causer des blessures

En raison de l'augmentation du nombre d'avis d'accident, les agents de santé et de sécurité de Travail sécuritaire NB ont effectué un plus grand nombre d'enquêtes sur les accidents ainsi que de suivis.

Cette plus grande présence a favorisé une plus grande collaboration avec les employeurs. Nos agents les ont aidés à déterminer les causes fondamentales d'un accident, à déterminer des mesures correctives et à améliorer la sécurité à leur lieu de travail.

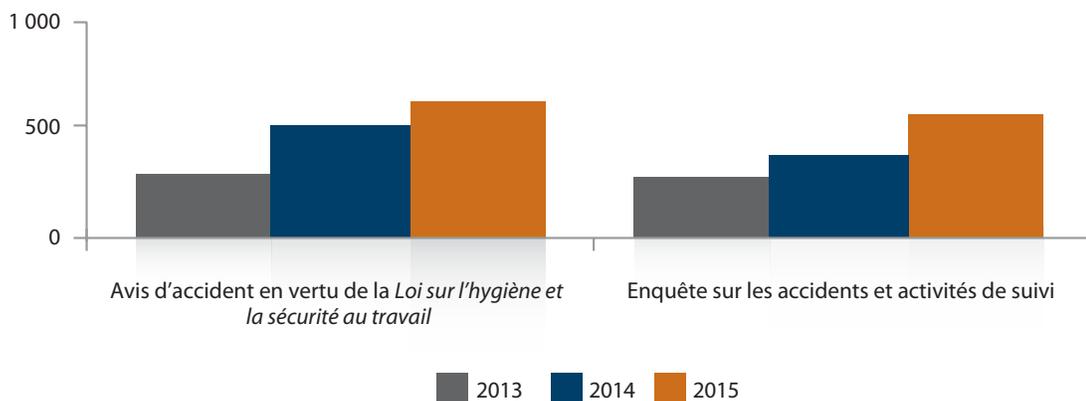
Guide sur la législation en matière d'hygiène et de sécurité au travail – Offrir des renseignements complexes dans un format facile à utiliser

Les lois et les règlements sont souvent difficiles à comprendre. Nous avons donc élaboré le Guide sur la législation en matière d'hygiène et de sécurité au travail, qui explique clairement la législation, en langage simple, afin d'aider les travailleurs et les employeurs à s'y conformer.

Nous avons collaboré avec le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) pour lancer le Guide en mai. Il s'agit d'un portail qui compte plus de 30 sujets avec des liens menant à des ressources, y compris des interprétations, des résumés, de la législation, des avis de danger-alerte et des exposés sur la sécurité. Toutes les ressources sont présentées en anglais et en français, dans un format facile à lire.

Le Guide était le premier du genre pour le CCHST et Travail sécuritaire NB. Nous avons élaboré le portail ensemble après que nos intervenants nous ont indiqué que les travailleurs et les employeurs avaient besoin d'un recueil de ressources sur des sujets de sécurité importants. De nouveaux sujets seront ajoutés au portail chaque année. Une application sera lancée en février 2016 pour simplifier davantage l'accès au Guide.

Avis d'accident



Une élève néo-brunswickoise remporte une médaille d'argent au concours de sécurité sur le lieu de travail de Compétences Canada

Chanel Brideau a remporté une médaille d'argent aux Olympiades canadiennes 2015 du concours de Compétences Canada en mai dernier à Saskatoon, en Saskatchewan. Toutefois, sa participation au concours lui a valu bien plus que cette médaille. Elle lui a fait prendre conscience de l'importance d'une bonne culture de sécurité.

Avant d'obtenir son diplôme l'an dernier de la Polyvalente W.-Arthur-Losier, à Tracadie-Sheila, M^{lle} Brideau était parmi 500 élèves et apprentis de partout au Canada qui ont pris part aux Olympiades canadiennes, qui se déroulent chaque année pour promouvoir les perspectives de carrière dans

les métiers spécialisés et les technologies auprès des jeunes du Canada.

Lorsqu'elle a reçu son sujet de présentation, soit la charcuterie, elle connaissait déjà certains dangers liés à ce genre de travail. Depuis un an, M^{lle} Brideau travaillait à temps partiel à un comptoir de charcuterie dans un magasin d'épicerie. Sa présentation de dix minutes sur la santé et la sécurité au travail décrivait les tâches qui pourraient présenter des dangers, comme couper de la viande, ranger des boîtes sur des tablettes, monter dans une échelle dans l'entrepôt et nettoyer l'aire de travail. Dans le cadre du concours, elle a également effectué une



évaluation des dangers d'un lieu de travail fictif et fait des recherches sur la violence en milieu de travail. Elle a ensuite bien répondu à des questions qui portaient sur la santé et la sécurité au travail.

« Chanel a très bien représenté le Nouveau-Brunswick aux Olympiades canadiennes. Je suis très fière du travail qu'elle a accompli », a précisé la coordonnatrice des programmes de la jeunesse de Travail sécuritaire NB, Jessica MacDonald.

« Je considère que la médaille d'argent que Chanel a

remportée est un honneur pour le Nouveau-Brunswick. Cette victoire démontre également comment des jeunes ayant des connaissances en santé et en sécurité au travail peuvent être des ambassadeurs pour la création d'une culture de sécurité pour les prochaines générations de travailleurs. »

Selon M^{lle} Brideau, son expérience n'a pas seulement amélioré sa confiance en soi et son estime de soi, elle a également renforcé la formation qu'elle a reçue en cours d'emploi pour travailler en toute sécurité.

Graymont (NB) Inc. remporte le prix pour la sécurité une deuxième fois en quinze ans

Tous les jours, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, Graymont (NB) Inc. fait l'extraction du calcaire de ses carrières; l'écrase et le traite à ses cinq usines; et le transporte vers les marchés.

Il s'agit d'un travail difficile, et des explosifs et du matériel lourd sont souvent utilisés. Malgré tout, l'entreprise, dont le siège social est situé à Havelock est un chef de file en matière de sécurité dans la province. Travail sécuritaire NB l'a reconnue deux fois, soit la première fois en 2000 et la deuxième, en 2015. Graymont (NB) Inc. n'a pas connu de blessure avec interruption de travail en plus de dix ans, ce qui témoigne de son engagement à assurer des systèmes et des pratiques de santé et de sécurité durables.

Selon le superviseur de la production, Dave Holmes, cette réalisation peut être attribuée à la culture de

l'entreprise. Les employés participent à toutes les décisions au lieu de travail, à partir des ressources humaines jusqu'à la sécurité. De plus, chaque employé commence sa journée en effectuant des exercices d'échauffement pour s'échauffer. On rappelle également aux employés chaque jour d'être vigilants par rapport aux risques et aux dangers en effectuant leur travail quotidien.

« C'est une question de responsabilité », a affirmé

M. Holmes. « Tous les gens ici sont considérés comme des professionnels de la sécurité. Ils sont les chefs de file et les motivateurs de la sécurité. Les membres de la direction ne sont là que pour leur prêter leur soutien. »

Travail sécuritaire NB a remis un prix à Graymont (NB) Inc. à sa Conférence sur la santé et la sécurité 2015 en reconnaissance de ses efforts pour intégrer la sécurité à toutes ses activités et favoriser une culture de sécurité.

« Travail sécuritaire NB a reconnu Graymont (NB) Inc. à sa Conférence parce qu'année après année, l'entreprise intègre la planification en matière de sécurité et les comportements de sécurité à tous les aspects de ses activités », a expliqué la vice-présidente aux Services de travail sécuritaire de Travail sécuritaire NB, Shelly Dauphinee.



Partenariats

Nous continuons d'entretenir des partenariats avec des associations de sécurité de certaines industries afin d'offrir de la formation, des services de prévention et des ressources à leurs membres. Nous collaborons également avec ces associations dans le cadre d'initiatives visant à créer une culture de sécurité au travail plus solide.

En 2015, nous avons poursuivi des partenariats avec la New Brunswick Construction Safety Association, l'Association de sécurité de forêt du Nouveau-Brunswick et l'Association de sécurité des soins continus du Nouveau-Brunswick Inc. Nous fournissons une aide financière à ces associations chaque année en ajoutant un certain prélèvement à la cotisation individuelle de tous les employeurs de l'industrie représentés par l'association de sécurité. Nous avons

remis 300 000 \$ à la New Brunswick Construction Safety Association, 190 000 \$ à l'Association de sécurité de forêt du Nouveau-Brunswick et 200 000 \$ à l'Association de sécurité des soins continus du Nouveau-Brunswick Inc. afin qu'elles puissent offrir des services de sécurité à leurs membres.

De plus, nous avons poursuivi des partenariats avec Fil de vie, l'Institut national canadien pour les aveugles (programme de sécurité oculaire) et Services de sécurité Nouveau-Brunswick. Nous avons fait la promotion de leurs initiatives et les avons appuyées. Nous avons également maintenu nos partenariats avec la Progressive Agriculture Foundation et le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance afin de promouvoir des comportements et des conditions de travail sécuritaires auprès des jeunes Néo-Brunswickois, et ce, au travail et à l'école. Dans le nord-ouest de la province, 876 jeunes ont reçu de l'éducation en sécurité par le biais de journées Sécurijour de Progressive Agriculture^{MD}, et 7 309 élèves d'écoles secondaires du Nouveau-Brunswick ont réussi des cours de sécurité en ligne offerts par l'un de nos partenaires, soit la New Brunswick Construction Safety Association.

L'Association de sécurité de forêt du Nouveau-Brunswick élabore une trousse

Quand des modifications ont été apportées à la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* en 2013, l'Association de sécurité de forêt du Nouveau-Brunswick voulait s'assurer que ses membres se conformaient à la législation.

Elle a entrepris un projet, en partenariat avec le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, en vue d'élaborer une trousse pour aider les 40 propriétaires de scieries de l'industrie à satisfaire aux nouvelles exigences en vertu de la législation en matière d'orientation des nouveaux salariés.

Selon les modifications qui sont entrées en vigueur en juin 2014, les nouveaux salariés doivent recevoir une orientation et une formation propres à leur poste ou lieu de travail avant de commencer à travailler. Les modifications exigent également que les employeurs conservent pendant au moins trois ans les dossiers d'orientation et de formation des nouveaux salariés.

La trousse bilingue de l'Association comprend deux listes de vérification, soit une pour les employeurs et une pour les

salariés, ainsi qu'une clé USB qui présente une vidéo de 25 minutes sur la sécurité dans les scieries.

« Nous avons créé la trousse pour assurer que les scieries ainsi que toutes les entreprises de l'industrie forestière se conformaient à la législation », a expliqué le directeur général de l'Association, Landon Lee. « Elle comprend des listes de vérification simples et faciles à utiliser avec les nouveaux salariés. »

Pendant que l'employeur se sert d'une liste de vérification pour passer en revue des sujets comme les procédures, les codes de directives pratiques, les premiers soins et l'équipement de protection individuelle, les nouveaux salariés suivent au moyen d'une liste de vérification semblable. Leur liste comprend un espace pour prendre des notes ou inscrire des questions. Une fois que tous les sujets ont été passés en revue, le salarié signe la liste de l'employeur et l'employeur signe celle du salarié.

La vidéo de 25 minutes, qui porte sur de nombreuses questions de sécurité courantes dans les scieries, a été tournée dans des scieries à Belledune, Bathurst, Saint-Quentin et Grand-Sault.

« Nous voulions que toutes les ressources soient pertinentes et faciles à comprendre pour les employés de scieries », a expliqué M. Lee.

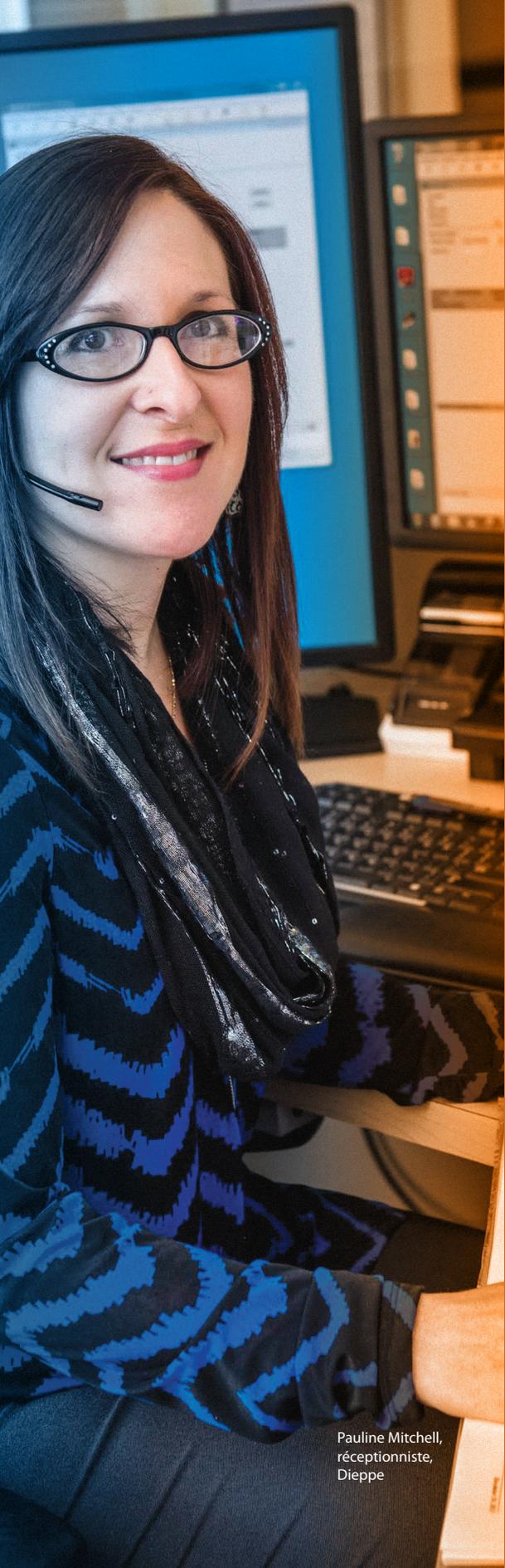
Les 40 membres de l'Association ont bien accueilli la trousse d'orientation des nouveaux salariés, surtout les plus petits propriétaires de scieries.

« Certaines des plus petites scieries n'avaient pas vraiment de procédures pour l'orientation des nouveaux salariés », a expliqué M. Lee. « Elles n'ont donc eu qu'à utiliser la trousse pour s'assurer d'être en conformité avec les exigences. »

Selon M. Lee, les autres associations de sécurité de la province devraient penser à créer des trousse semblables. « Nous avons trouvé la trousse très utile pour nos membres », a-t-il précisé. « Nous continuons à chercher de nouvelles ressources et d'autres projets qui seront pratiques pour nos membres en ce qui a trait à la sécurité. »

L'Association de sécurité de forêt du Nouveau-Brunswick est une association de formation financée au moyen d'un prélèvement effectué auprès des scieries de l'industrie. Elle relève de Travail sécuritaire NB et lui rend des comptes à intervalles réguliers.

Attention



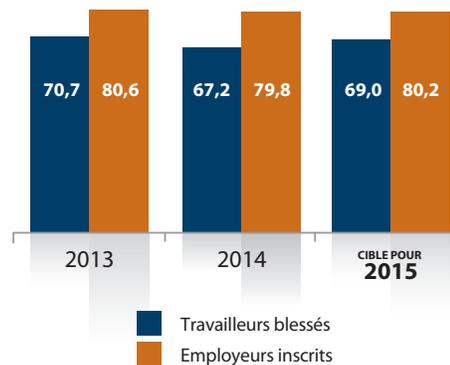
Pauline Mitchell,
réceptionniste,
Dieppe

BUT : SERVICE

CIBLE : La satisfaction à l'égard de la prestation des services sera égale ou supérieure à la moyenne pour les dernières années.

Nous offrirons des programmes et des services efficaces, mis en œuvre avec soin, compassion, compétence, rapidité et équité, et ce, dans l'intérêt des travailleurs et des employeurs.

Indice de la prestation des services (en %)



Travail sécuritaire NB n'a pas pu obtenir de résultats pour l'indice de la prestation des services 2015 en raison de limitations que nous a communiquées la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée du Nouveau-Brunswick relativement aux sondages sur la satisfaction de la clientèle.

Pour aider Travail sécuritaire NB à atteindre son but en matière de service, le conseil d'administration a affecté des ressources aux stratégies en matière de service suivantes :

- Améliorer les processus de prise de décision afin de maximiser l'efficacité et de réduire le nombre de jours avant le premier chèque.
- Aider les clients à se retrouver dans le système en offrant des conseils, de l'aide et du soutien.
- Investir dans des approches novatrices et rentables de prestation des services lorsqu'elles satisfont aux besoins des clients et des intervenants.
- Mesurer et évaluer la satisfaction des clients et des intervenants à l'égard de la prestation des services.
- Affecter les ressources afin d'assurer la prestation efficace des services.
- Élaborer des normes quant à la prestation des services et évaluer le rendement.
- Continuer à mettre l'accent sur la prestation des services aux clients de longue durée.

<i>Prise de décision sur les réclamations</i>	2014*	2015
Réclamations jugées	11 009	10 446
Réclamations acceptées – interruption de travail	48,6 %	49,3 %
Réclamations acceptées – sans interruption de travail	44,8 %	44,0 %
Réclamations refusées	6,6 %	6,7 %

*Les chiffres des années antérieures ont été redressés de façon à refléter des renseignements à jour.

Devenir un chef de file en matière d'excellence du service

Notre but en matière de service est axé sur les gens. Nous voulons ainsi améliorer les services que nous offrons à nos clients, qu'il s'agisse de travailleurs ou d'employeurs. Puisqu'il est déjà assez pénible de faire face à une blessure subie au travail, nous tenons à assurer que nos clients puissent facilement se retrouver dans le régime d'indemnisation pendant cette période difficile.

C'est la raison pour laquelle nous voulons que Travail sécuritaire NB soit plus qu'un fournisseur de services et qu'il devienne un chef de file en matière de service. Les clients seront au cœur de nos efforts et nous les traiterons comme des membres de notre propre famille. Pour assurer cette transition, nous cherchons toujours de nouvelles façons de créer une expérience positive pour nos clients, et faisons en sorte que nos employés aient les connaissances et la formation nécessaires pour offrir des programmes et des services de qualité auxquels nos clients s'attendent, et ce, de façon simple et efficace.

En 2015, nous avons lancé plusieurs initiatives en matière de service :

- Nous avons formé nos dirigeants en gestion des changements et en leadership transformationnel en service.
- Nous avons évalué notre niveau de préparation face au changement et les possibilités de changement.
- Nous avons investi des ressources additionnelles dans la gestion des processus opérationnels.
- Nous avons commencé à nous servir des médias sociaux pour engager la communication bidirectionnelle avec nos intervenants, favoriser une culture de sécurité au Nouveau-Brunswick et encourager la compréhension de la législation.
- Nous avons créé un nouveau poste de vice-président aux Ressources humaines et aux Communications.
- Nous avons affecté de nouvelles ressources pour donner aux travailleurs blessés accès en ligne aux détails sur leur réclamation. Ce nouveau service sera mis en oeuvre par étapes au cours des prochaines années. Les clients auront d'abord un accès sécurisé à des renseignements de base sur leur réclamation, comme la correspondance, les décisions prises sur leur réclamation, les détails relatifs au paiement, le calcul des prestations, les dates de retour au travail et autres.
- Nous avons commencé à mettre sur pied le Bureau de résolution de problèmes, qui offrira à nos clients des services rapides, tout en étant réactif et ouvert afin de trouver une solution à leurs préoccupations. Les travailleurs blessés, les employeurs ou leurs représentants pourront communiquer avec le Bureau pour demander un examen interne d'une décision liée à une réclamation ou d'un problème quant au service. Selon des principes d'équité et d'excellence du service, le Bureau chargera un spécialiste de l'examen interne ou un spécialiste des services aux clients de s'occuper du cas. Travail sécuritaire NB pourra ainsi résoudre des différends, améliorer les services aux clients et maintenir un régime d'indemnisation juste, selon lequel les travailleurs blessés reçoivent les prestations auxquelles ils ont droit conformément à la législation et aux politiques, et les employeurs assument le coût de ces prestations lorsque les blessures et les maladies sont liées au travail.

Mise en oeuvre des décisions du Tribunal d'appel des accidents au travail

Le Tribunal d'appel des accidents au travail est devenu une entité externe à la suite de modifications législatives qui sont entrées en vigueur en avril 2015. Selon les modifications, Travail sécuritaire NB doit également mettre en oeuvre les décisions du Tribunal dans les 30 jours suivant leur réception. Pour assumer cette responsabilité et favoriser une meilleure communication avec nos clients, nous avons élaboré les normes de service suivantes :

- Communiquer avec le client par téléphone dans les cinq jours ouvrables suivant la date de la lettre de décision pour l'aviser que la décision est en cours de traitement et assurer que Travail sécuritaire NB a tous les renseignements nécessaires pour la mettre en oeuvre.
- Mettre en oeuvre la décision dans les 30 jours ouvrables qui suivent.

Dans la plupart des cas, nous respectons ou dépassons ces normes.

Rédaction en langage simple

Le régime d'indemnisation des travailleurs peut être technique. Il est donc important que Travail sécuritaire NB communique des renseignements complexes de façon claire, précise et facile à comprendre.

En 2015, l'organisme a adopté une approche visant à simplifier le langage des décisions sur les réclamations. Il a mis sur pied un comité formé de membres de l'équipe de prestation de services pour examiner et modifier les lettres envoyées aux clients. Le projet a pour but d'améliorer l'expérience des clients de Travail sécuritaire NB en leur permettant de trouver les renseignements dont ils ont besoin plus facilement et de mieux les comprendre.

À ce jour, le comité a classé 200 lettres types par catégorie et les a priorisées. Il a également élaboré un plan de communication, a commencé à former des employés, et a établi un plan de travail ainsi que des procédures pour réviser les lettres.

Amélioration du processus de déclaration des accidents en ligne

Travail sécuritaire NB cherche continuellement des façons d'améliorer les services qu'il offre à ses clients. Voilà pourquoi il a lancé un nouveau moyen pour les employeurs de signaler une blessure subie au travail.

Travail sécuritaire NB offre un service de déclaration des blessures aux employeurs par le biais du site Web de Service Nouveau-Brunswick depuis plusieurs années et continuera de le faire. Bien que cette option compte certains avantages comparativement au nouveau système, surtout pour les employeurs ayant plus de 12 blessures à leur lieu de travail chaque année, les utilisateurs doivent mettre à jour leur mot de passe à intervalles réguliers.

La nouvelle méthode, offerte sur le site Web de Travail sécuritaire NB, conviendra aux employeurs ayant moins de blessures à déclarer. Contrairement au service offert par le biais du site Web de Service Nouveau-Brunswick, les employeurs n'auront pas à changer leur mot de passe et leur compte ne sera pas désactivé en raison d'inactivité.

La nouvelle option, appelée le *Formulaire 67* électronique, est accessible en cliquant sur l'onglet « Services en ligne » sur le site Web de Travail sécuritaire NB. La nouvelle méthode est pratique car elle permet la transmission électronique de formulaires et assure que tous les renseignements nécessaires sont saisis, ce qui accélère le processus et élimine les appels téléphoniques de suivi. Travail sécuritaire NB reçoit le *Formulaire 67* dès qu'il est transmis électroniquement, de façon à éviter les retards qui surviennent parfois lorsque des rapports sont envoyés par la poste ou par télécopie. Une déclaration plus rapide accélère la gestion du cas pour aider le travailleur blessé à se rétablir et à retourner au travail en toute sécurité.

Offrir de meilleurs diagnostics

Dans le cadre de sa stratégie visant à « promouvoir et à mettre en œuvre des pratiques de pointe en matière de réadaptation médicale », en novembre 2014, Travail sécuritaire NB a établi un partenariat avec un petit groupe de radiologistes spécialisés en imagerie diagnostique afin d'assurer des services améliorés d'imagerie par résonance magnétique, et ce, plus rapidement.

Avant d'effectuer un examen d'imagerie par résonance magnétique, un radiologiste examine les renseignements cliniques au sujet du travailleur blessé afin de déterminer la meilleure option d'imagerie et de séquençage de paramètres pour bien saisir la gravité de la blessure.

Ce partenariat nous a permis d'avoir recours à des services d'imagerie améliorés, comme la spectroscopie à résonance magnétique et la neuroimagerie pour les commotions cérébrales, ce qui n'aurait pas été possible par le biais de services d'imagerie ordinaires à l'hôpital.

La spectroscopie à résonance magnétique est une technique qui permet de déceler des changements neurophysiologiques liés aux commotions cérébrales et d'autres pathologies que l'imagerie ordinaire ne peut pas déceler. Un spécialiste en radiologie de la Harvard Medical School et du Brigham and Women's Hospital à Boston interprète les résultats de la spectroscopie.

Le travailleur blessé obtient ainsi un diagnostic plus précis pour sa commotion cérébrale, ce qui assure qu'il reçoit le traitement approprié.

Maintenant que cette nouvelle technologie de neuroimagerie est disponible au Nouveau-Brunswick, IRM Moncton MRI l'offre aux cliniques spécialisées en traitement de commotions cérébrales et aux chercheurs du Canada atlantique.

Loi sur les langues officielles

Nous nous engageons à offrir des services de qualité aux membres du public dans la langue officielle de leur choix. En 2015, nous avons vu à la traduction d'un total de 382 551 mots. Par ailleurs, 36 nouvelles publications ont été produites et 25 ont été révisées dans les deux langues officielles. Aucune plainte n'a été déposée en vertu de la *Loi sur les langues officielles* en 2015.

Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public

La *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public* encourage les employés des services publics provinciaux à signaler tout acte répréhensible au lieu de travail qui pourrait être illégal, dangereux pour le public ou porter préjudice à l'intérêt public. Elle protège les employés contre les représailles à la suite de divulgations et prévoit un processus juste et objectif pour les personnes accusées d'avoir commis un acte répréhensible. Aucune divulgation ou allégation n'a été faite contre un employé de Travail sécuritaire NB en vertu de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public* en 2015.

Visites des sites Web

Le total de visiteurs uniques aux sites Web suivants s'est chiffré à 231 844 en 2015 :

- travailsecuritairenbc.ca (224 374)
- securitejeunessenbc.ca (7 470)

Un travailleur blessé remercie Travail sécuritaire NB

Arie Monster de Grafton, au Nouveau-Brunswick, est reconnaissant que Travail sécuritaire NB était là quand il a subi sa blessure au travail.

L'été dernier, le camionneur de 67 ans s'est rendu au bureau de Grand-Sault pour remercier les employés de leur soutien. Depuis son accident il y a plus de trois ans, Travail sécuritaire NB lui a fourni de l'aide médicale, comme des attelles jambières; des fauteuils roulants; des réparations à son domicile pour le rendre accessible, comme des rampes d'accès pour fauteuil roulant et un ascenseur; et une fourgonnette adaptée.

« Je ne peux pas trouver assez de mots pour remercier Travail sécuritaire NB. Je suis un adulte, mais je pleure la moitié du temps. L'organisme m'a tellement aidé, c'est incroyable. Même maintenant, on se préoccupe

toujours de mon bien-être », explique-t-il.

Le 19 janvier 2013, M. Monster était sur le point de reprendre la route, comme il l'avait fait d'innombrables fois pendant sa carrière de 47 ans, pour transporter des aliments réfrigérés. Cependant, son camion stationné s'est mis à rouler et l'a écrasé. Une enquête n'a pas pu déterminer la cause de l'accident. Le côté droit de son corps était écrasé et l'artère principale du bras droit avait été sectionnée, le laissant lutter pour survivre.

« Vraiment, je ne devrais pas avoir survécu à cause de la gravité de mes blessures », affirme M. Monster.

Il a subi dix opérations pour réparer son corps mutilé. Plus de deux mois plus tard, il a été transféré au Centre de réadaptation Stan Cassidy, à Fredericton.

Près de quatre mois après l'accident, M. Monster a fait ses sept premiers pas.

« C'est tout ce que je pouvais faire », précise-t-il.

Deux ans plus tard, l'ancien camionneur ne peut toujours que marcher de courtes distances. Il a aussi perdu l'usage de son bras droit.

Malgré ses blessures, M. Monster est reconnaissant d'avoir survécu et d'avoir profité des services et du soutien de Travail sécuritaire NB jusqu'à aujourd'hui.

« Je ne peux pas assez remercier Travail sécuritaire NB, en particulier l'équipe de Grand-Sault. On a tellement fait pour moi et on continue de s'occuper de moi », ajoute-t-il.

Arie Monster, travailleur blessé; et Chantal Corbin, ergothérapeute, Travail sécuritaire NB.



Attention

BUT : ÉQUILIBRE

CIBLE : Nous maintiendrons une dette provisionnée à 110 %.

► **Dette provisionnée et portefeuille de placement :** Les placements détenus pour satisfaire aux obligations futures au titre des prestations pour des blessures antérieures ont atteint 1,3 milliard de dollars à la fin de 2015, ce qui représente une dette provisionnée de 123,2 %.

Nous garantirons les meilleures prestations possibles aux travailleurs blessés tout en gardant les taux de cotisation des employeurs aussi bas que possible.

Historique de la capitalisation

ANNÉE	2011	2012	2013	2014	2015
Pourcentage de capitalisation	116,9 %	126,7 %	138,2 %	137,3 %	123,2 %

Objectif de rendement 1

Le taux de rendement du portefeuille de placement doit être supérieur à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) en plus de 3,75 %¹ sur une moyenne mobile de quatre ans.

Période de quatre ans terminée en	2012	2013	2014	2015
Travail sécuritaire NB	10,4 %	9,9 %	9,3 %	9,8 %
Objectif de rendement réel ¹	5,7 %	5,7 %	5,5 %	5,3 %

¹. Au 31 décembre 2015, l'objectif de rendement réel est l'IPC + 3,75 %. Avant cette date, l'objectif était l'IPC + 4,0 %.

Objectif de rendement 2

Le taux de rendement du portefeuille de placement doit être supérieur au rendement généré par le portefeuille de référence défini dans la politique de placement, et ce, de 0,65 % sur une moyenne mobile de quatre ans.

Période de quatre ans terminée en	2012	2013	2014	2015
Travail sécuritaire NB	10,4 %	9,9 %	9,3 %	9,8 %
Indice de référence + 0,65 %	10,6 %	9,4 %	9,4 %	10,5 %

Prestations versées aux clients

Les prestations versées aux travailleurs blessés ou à des tiers en leur nom se sont chiffrées à 165,7 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 6,1 % par rapport aux prestations de 156,1 millions de dollars versées en 2014.

Initiatives d'enquêtes

L'unité des enquêtes de Travail sécuritaire NB a mené 375 enquêtes en 2015, dont 127 étaient approfondies. Ces enquêtes servent non seulement à protéger notre système, mais à recueillir des renseignements pour aider les Services de prise de décision et de prestations à prendre des décisions sur des cas. Le nombre de cas adressés en vue d'une enquête augmente chaque exercice.

Mises en cause

Grâce aux recouvrements de tiers, certains employeurs ont obtenu une libération des coûts se chiffrant à environ 1 012 175 \$ en 2015. Les travailleurs blessés ont reçu 89 064 \$, soit le montant reçu de règlements ou de jugements mettant en cause une tierce partie au-delà des coûts de réclamation que nous avons enregistrés.

Attention

Nancy Graham,
cuisinière I,
Grand Bay-Westfield



Taux de cotisation moyen

Le taux de cotisation moyen provisoire de 2015, qui se chiffre à 1,11 \$, représente une diminution de 0,10 \$ par rapport au taux de 2014. Le taux de cotisation moyen du Nouveau-Brunswick continue à être le plus bas au Canada atlantique, et nous continuons à offrir un système équilibré et durable malgré le contexte économique difficile.

Taux de cotisation moyens selon la province et le territoire

Remarque : La composition industrielle; les niveaux de prestations et les plafonds des salaires variables; l'étendue de la protection; le niveau de financement du passif; et la méthodologie utilisée pour le calcul ont un effet sur le taux de cotisation moyen. Par conséquent, il faut faire preuve de prudence en comparant les provinces et territoires.

Province / Territoire	Taux réel de 2014	Taux provisoire de 2015	Taux provisoire de 2016
Alb.	1,03 \$	0,97 \$	1,01 \$
C.-B.	1,63 \$	1,70 \$	1,70 \$
Man.	1,50 \$	1,30 \$	1,25 \$
Sask.	1,50 \$	1,46 \$	1,34 \$
T.N.-O. et Nt	1,99 \$	2,00 \$	2,00 \$
N.-B.	1,21 \$	1,11 \$	1,11 \$
Î.-P.-É.	1,90 \$	1,79 \$	1,77 \$
Qué.	2,00 \$	1,94 \$	1,84 \$
Ont.	2,46 \$	2,46 \$	2,46 \$
N.-É.	2,67 \$	2,65 \$	2,65 \$
T.-N.-L.	2,40 \$	2,45 \$	2,20 \$
Yn	2,18 \$	1,90 \$	1,88 \$

Autres activités en matière d'équilibre

Position de capitalisation

Divers facteurs ont un effet sur la position de capitalisation de Travail sécuritaire NB, y compris des marchés des fonds d'investissement incertains. Au fil des ans, la position de capitalisation a été parfois inférieure et parfois supérieure à la cible de 110 % (par exemple, elle s'est chiffrée à 87,7 % en 2008 et à 137,3 % en 2014). La stratégie financière à long terme du conseil d'administration assure les intervenants qu'à long terme, la position de capitalisation se chiffrera près de la cible, protégeant les prestations des travailleurs blessés et l'investissement des employeurs dans le régime. En 2015, le pourcentage de capitalisation est demeuré dans les limites des résultats prévus, tels qu'ils ont été déterminés lors de l'étude de l'actif et du passif de 2011. Le conseil prévoit effectuer une nouvelle étude de l'actif et du passif en 2016, conformément à sa stratégie qui vise à assurer une approche méthodique relativement à la gestion des placements et financière, ainsi qu'à la planification financière et économique.

Équilibrage des décisions

Le conseil a également adopté une approche méthodique relativement à la façon dont il prend des décisions, surtout en ce qui a trait aux améliorations apportées aux prestations. Par le biais de sa politique, il examine des options qui amélioreront les prestations pour les travailleurs qui ont subi une blessure très grave; tiennent compte de toutes les prestations qui sont déjà disponibles; prévoient des façons de payer les améliorations apportées aux prestations; et restent fidèles aux principes fondateurs du régime d'indemnisation des travailleurs.

BUT : SATISFACTION ET ENGAGEMENT DES EMPLOYÉS

En 2015, le nouveau sondage annuel sur l'engagement des employés a affiché un pointage de 47,4 %, ce qui dépassait légèrement le point de référence externe de 46,7 %. Puisqu'il s'agissait d'un nouveau sondage, une cible sera établie pour 2016.

Nos employés estimeront que leur travail est très utile et fait une différence. Ils seront motivés par la compréhension de la façon dont leur rôle et leur apport individuel sont essentiels pour atteindre notre vision, notre mission, notre mandat, nos valeurs et nos buts.

Principaux facteurs de l'engagement des employés

Cet automne, les employés ont rempli le nouveau questionnaire sur l'engagement des employés, qui a été élaboré et administré par une société de recherche indépendante. Le nouveau modèle nous permettra d'évaluer notre engagement comparativement à divers organismes et de comparer nos résultats d'année en année. Les plans d'action formulés à la suite du sondage seront axés sur quelques facteurs importants de l'engagement des employés qui auront une grande incidence sur l'ensemble de nos résultats.

Facteur lié au milieu de travail

Le facteur lié au milieu de travail du nouveau sondage indique si les employés croient que leur lieu de travail est sécuritaire, libre de harcèlement et non discriminatoire. Notre résultat de 83 % était supérieur au point de référence externe de 80 %.

Au 31 décembre 2015, nous avons accepté 12 réclamations d'employés, dont cinq étaient des réclamations avec interruption de travail. Ce nombre équivaut à 2,73 réclamations acceptées par 100 équivalents temps plein et est légèrement supérieur à la moyenne de cinq exercices, soit 2,40.

Les comités mixtes d'hygiène et de sécurité de nos cinq bureaux sont très actifs. En 2015, en collaboration avec les Ressources humaines et le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, ils ont entrepris un projet pilote visant la création d'un répertoire en ligne de matières dangereuses à l'intention des employés.

Les comités de mieux-être sont également actifs dans nos cinq bureaux. Ils organisent des activités tout au long de l'année afin de promouvoir vivre en santé. Certaines activités en 2015 ont compris des randonnées pédestres; un jeu de bolas; des collations santé; une randonnée en raquettes; un défi bingo pour encourager la participation aux activités de mieux-être; et un défi pour tous les bureaux selon lequel les employés devaient tenir un registre de leurs activités de mieux-être pour accumuler des points et gagner des prix.

En 2015, la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Nouveau-Brunswick a remis à Travail sécuritaire NB le Prix d'or du mieux-être à cœur, soit sa plus haute distinction. Le prix reconnaît des organismes qui ont fait du mieux-être une partie intégrante de leur lieu de travail par le biais d'initiatives dans les domaines de l'activité physique, de la vie sans tabac, de la saine alimentation et du bien-être psychologique.



La Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Nouveau-Brunswick a remis le prix du Mieux-être à cœur à Travail sécuritaire NB.



Responsabilité sociale de l'entreprise

Bien que notre priorité soit d'assurer des lieux de travail sains et sécuritaires pour les Néo-Brunswickois, nos employés sont actifs dans la communauté par le biais de diverses activités de bienfaisance et de bénévolat. En 2015, ils ont participé à de nombreuses activités, comme la marche « Un pas pour la vie » à Saint John afin d'assurer des fonds pour les familles ayant vécu une tragédie au travail, ainsi que des tirages moitié-moitié pour amasser des fonds à Noël pour l'Armée du Salut, le Outflow Ministry et Harbour Lights.



Six employés de Bathurst et des membres de leur famille ont participé à la « Course à la vie CIBC » 2015 de la Fondation canadienne du cancer du sein.



Huit employés et des membres de leur famille ont participé à l'activité d'assainissement de Marsh Creek le 23 mai, à Saint John.



Trente-cinq employés et des membres de leur famille de toutes les régions ont participé à la marche « Un pas pour la vie » à Saint John et ont recueilli plus de 7 000 \$ pour les familles ayant vécu une tragédie au travail.

Voici quelques-unes des activités de bienfaisance et de bénévolat auxquelles les employés ont pris part :

Dons à l'Armée du Salut, au Outflow Ministry et à Harbour Lights

Dons d'articles de toilette dans le cadre de la campagne « Bare Necessities »

La somme de 1 525 \$ a été recueillie pour l'activité « Course à la vie CIBC », à Bathurst

Relais pour la vie, à Grand Bay-Westfield

Initiative de recyclage des dosettes K-cup^{MD} au bureau de Dieppe

Marche « Un pas pour la vie »

Accueil de réfugiés syriens

Assainissement de Marsh Creek

Unité mobile de Romero House

BUT : GOUVERNANCE DE QUALITÉ

CIBLE : Le résultat de l'indice du conseil d'administration sera égal ou supérieur à la moyenne pour les dernières années. (Cible pour 2015 : 57,3 %)

► En 2015, le conseil a atteint 76,6 %.

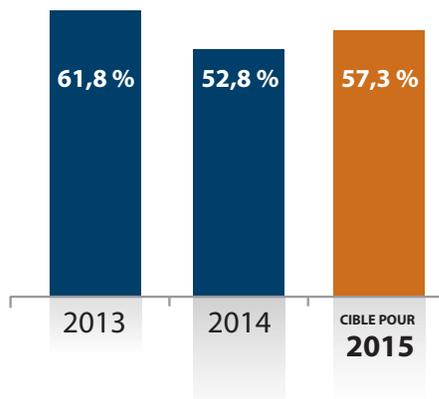
Nous ferons preuve de transparence, de responsabilité et d'engagement envers nos intervenants par le biais de pratiques de gouvernance méthodiques, et ce, dans le meilleur intérêt de Travail sécuritaire NB.

Stratégies pour atteindre le but

- Suivre un processus de prise de décision méthodique relativement à la législation et aux politiques afin d'assurer un équilibre entre les prestations et les taux de cotisation.
- Continuer à rendre des comptes par le biais d'une surveillance, de vérifications et d'évaluations efficaces.
- Assurer l'engagement des intervenants afin de promouvoir des décisions équilibrées et la confiance en Travail sécuritaire NB.
- Améliorer le rendement par le biais de la continuité et de l'auto-évaluation du conseil.

Le conseil a adopté le but en matière de gouvernance de qualité et la cible en 2013 afin de formaliser davantage son engagement envers les meilleures pratiques quant à la gouvernance et à l'amélioration continue. L'indice présente les résultats du conseil en ce qui a trait à la prise de décision, à l'engagement (y compris la présence aux réunions) et à l'auto-évaluation du conseil.

Résultat de l'indice de gouvernance



Plan stratégique et évaluation des risques

L'une des responsabilités primaires du conseil consiste à déterminer l'orientation stratégique de Travail sécuritaire NB et de surveiller les risques de l'entreprise. Le *Plan stratégique et évaluation des risques 2015-2020*, qui se trouve en ligne à l'adresse travailsecuritairenb.ca, résume les décisions de notre conseil relativement à la planification annuelle, et met l'accent sur la discipline, la transparence, la reddition de comptes et l'amélioration continue.

En 2015, le conseil a examiné notre vision, notre mission, notre mandat, nos valeurs et nos buts. Il a modifié la mission pour inclure le mot « partenaire » et a concentré les valeurs sur trois composantes, soit l'intégrité, les services bienveillants et la reddition de comptes. Il a établi des objectifs législatifs et en matière de politiques, lesquels comprenaient 35 priorités. Il a également élaboré des stratégies pour faire face à 22 risques.

Initiatives importantes du conseil

En 2015, Travail sécuritaire NB et le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail ont poursuivi un examen approfondi de la législation régissant l'indemnisation des travailleurs. Le conseil a présenté un rapport au comité d'examen en septembre. Il contenait 24 recommandations de modifications à la structure de gouvernance de Travail sécuritaire NB; aux services des défenseurs des travailleurs et des employeurs; et à l'article 38 de la *Loi sur les accidents du travail*.

Votre opinion importe au conseil de Travail sécuritaire NB

Le conseil, qui assure la gérance du régime d'indemnisation, de santé et de sécurité au travail de la province, consulte régulièrement les travailleurs et les employeurs pour obtenir leur avis sur des questions qui ont un effet important sur les lieux de travail néo-brunswickois. Pour améliorer



sa prise de décision ainsi que connaître l'expérience et le point de vue de ses intervenants, il a encore consulté cette année les délégués lors de la Conférence sur la santé et la sécurité de Travail sécuritaire NB. La consultation portait sur son processus de planification annuelle stratégique et d'évaluation des risques. De plus, dans le cadre de l'engagement du conseil envers la reddition de comptes et la transparence, Travail sécuritaire NB a créé un portail de consultation sur son site Web l'an dernier et a demandé aux intervenants de lui faire part de leurs commentaires sur des politiques prévues pour un examen prochainement. Le conseil tient compte des commentaires ainsi que de propositions de politiques qui ont fait l'objet de beaucoup de recherche lorsqu'il met à jour, révoque ou approuve de nouvelles politiques.

Le conseil compte également sur des comités techniques axés sur les intervenants pour lui offrir leur expertise et leurs conseils sur des propositions de modifications aux politiques, aux règlements et aux lois. En 2015, ces initiatives comprenaient des modifications au *Règlement relatif au système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail*, un examen à plusieurs étapes des règlements touchant l'industrie de la construction et un examen des règlements en matière d'hygiène du travail.

Comité consultatif des travailleurs blessés

Le Comité consultatif des travailleurs blessés est un comité que nous parrainons et qui se veut un cadre pour discuter de problèmes auxquels font face les travailleurs blessés au Nouveau-Brunswick. Il présente des suggestions pour améliorer la qualité et le genre de services et de programmes qu'offre Travail sécuritaire NB. En 2015, le Comité a préparé des recommandations pour le gouvernement dans le cadre de la phase II de l'examen de la législation régissant l'indemnisation des travailleurs. Il a présenté ces recommandations aux membres du groupe de discussion. Il a également fait des suggestions à Travail sécuritaire NB à l'égard de son *Plan stratégique et évaluation des risques*, et a examiné son propre comité et mandat afin de renforcer le comité pour mieux satisfaire aux besoins des travailleurs blessés néo-brunswickois.

Surveillance du conseil

Les comités qui relèvent du conseil jouent un rôle essentiel dans la bonne gouvernance. Ils surveillent la mise en œuvre par la direction de l'orientation stratégique et des stratégies de gestion des risques du conseil. Les trois comités suivants ont examiné diverses questions qui ont un effet sur ses six buts stratégiques et ont présenté des recommandations à cet égard :

- le Comité d'évaluation des services de travail sécuritaire
- le Comité d'évaluation des services financiers
- le Comité d'examen des accidents mortels

Mike Bewsher,
travailleur social,
Grand Bay-Westfield

Attention

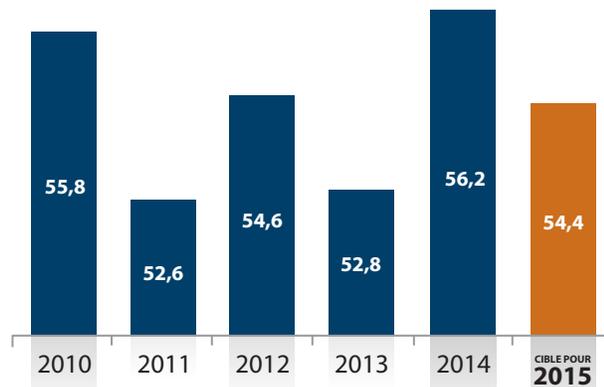
BUT : RETOUR AU TRAVAIL

CIBLE : Le nombre moyen de jours pendant lesquels le travailleur blessé ayant un but quant au retour au travail reçoit des prestations sera inférieur à la moyenne pour les cinq dernières années.

► La durée moyenne des réclamations (nombre moyen de jours pendant lesquels le travailleur blessé reçoit des prestations) était de 58,4 jours en 2015, soit quatre jours de plus que la cible. Il s'agissait d'une cible ambitieuse, fondée sur plusieurs années de diminution, ce qui rend difficile de réaliser des gains continus. Nous examinerons nos résultats afin de décider de la démarche à suivre.

Nous réduirons la période écoulée avant que le travailleur blessé retourne au travail en toute sécurité ou soit prêt à y retourner de façon sécuritaire.

Nombre moyen de jours pendant lesquels le travailleur blessé reçoit des prestations*



*Les chiffres des années antérieures ont été redressés de façon à refléter des renseignements à jour.

Puisque nous reconnaissons que le travail joue un grand rôle dans le bien-être physique et psychologique, nous sommes engagés à aider les travailleurs blessés à maintenir un lien avec leur lieu de travail, ainsi qu'à rétablir leur bien-être et à retourner au travail en toute sécurité dès que possible. Pour atteindre ce but, le conseil d'administration a élaboré les stratégies suivantes en matière de retour au travail :

- Promouvoir et mettre en œuvre des pratiques de pointe en matière de réadaptation médicale.
- Promouvoir une culture axée sur la médecine du travail au Nouveau-Brunswick.
- Mettre au point et offrir des programmes et des processus éprouvés pour la gestion médicale de cas.
- Élaborer et mettre en œuvre des meilleures pratiques pour la gestion de cas relative au retour au travail.
- Profiter des nouveautés technologiques pour faciliter la recherche et l'évaluation.

Travailleurs blessés ayant un but quant au retour au travail ou une invalidité à long terme totale

	2015	2014
Retournés au travail ou situation d'emploi avant l'accident	95,5 %	96,0 %
Ne sont pas retournés au travail	1,4 %	1,3 %
Invalidité à long terme totale	3,2 %	2,8 %

*Les nombres pourraient ne pas totaliser 100 % en raison de l'arrondissement.

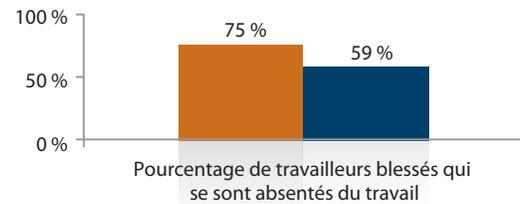
Attention

En 2015, un total de 95,5 % de nos clients (3 546) sont retournés au travail ou étaient en mesure d'y retourner après leur réadaptation; 3,2 % (118 clients) n'étaient pas capables de travailler à la suite de la blessure qu'ils avaient subie au travail et reçoivent maintenant des prestations d'invalidité à long terme totale; et 1,4 % (50 clients) n'ont pas été embauchés de nouveau lorsque leur réclamation a pris fin.

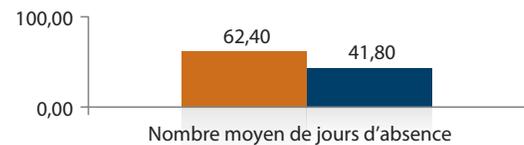
Nous versons des prestations d'invalidité à long terme, des prestations pour perte de gains et des prestations de survivant aux travailleurs ou aux personnes à leur charge. À la fin de l'exercice, nous avons remis des prestations d'invalidité à long terme à 824 travailleurs pour un accident survenu avant 1982; des prestations pour perte de gains à 2 387 travailleurs pour un accident survenu après 1982; et des prestations de survivant à 420 conjoints survivants ou personnes à charge.

Les gestionnaires de cas adressent environ 14 % de tous les travailleurs blessés au Centre de rééducation de Travail sécuritaire NB lorsque ces derniers ne se rétablissent pas après avoir reçu des traitements dans leur région et ont besoin d'une approche multidisciplinaire pour traiter des problèmes complexes. En 2015, un total de 86,7 % des clients ont indiqué sur leur questionnaire de congé qu'ils étaient plutôt ou entièrement satisfaits des services qu'ils avaient reçus au Centre.

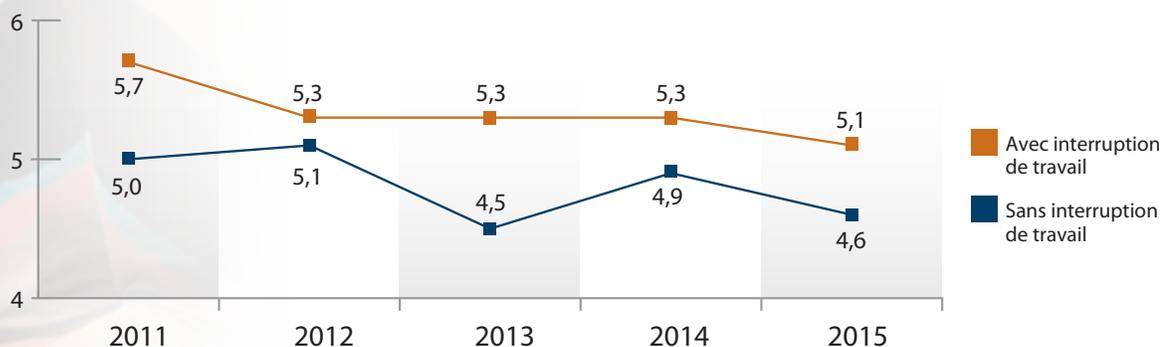
Interruption de travail de un jour ou plus



Jours d'absence du travail (en moyenne)



Nombre de réclamations traitées selon la catégorie (en milliers)



Discussions difficiles relativement au retour au travail

De nombreux médecins remettent des certificats médicaux à leurs patients sans examiner de stratégies de retour au travail.

La chaire de recherche de J.D. Irving en médecine du travail à la faculté de médecine de la Dalhousie University, parrainée par Travail sécuritaire NB et la commission des accidents du travail de la Nouvelle-Écosse, vient d'effectuer une recherche sur les certificats médicaux et les discussions difficiles que les médecins de famille ont avec leurs patients au sujet du retour au travail. Les recherches ont indiqué que ces patients sont souvent absents du travail en raison de facteurs systémiques.

En septembre, la chaire de recherche a élaboré des ateliers pour de petits groupes afin de favoriser la participation d'intervenants comme des médecins, des employeurs et des fournisseurs d'assurance de tiers. Les ateliers commencent par une vidéo ou un sketch portant sur des situations auxquelles peuvent faire face des médecins qui traitent des travailleurs blessés. L'animateur de l'atelier recueille des renseignements pendant la discussion et les transmet à la chaire de recherche

dans le cadre d'une plus grande initiative visant à améliorer le processus de gestion de l'incapacité au travail.

Renvoi direct en physiothérapie

Le programme pilote visant le renvoi direct en physiothérapie a été lancé en 2012. Il permet aux employeurs d'adresser des travailleurs atteints d'une blessure des tissus mous directement à un groupe particulier de physiothérapeutes immédiatement après une blessure. Il a pour but d'offrir des traitements et des renseignements sans délai qui aideront les travailleurs à demeurer au travail ou à retourner au travail rapidement. Le programme a été évalué en 2015. On a constaté une diminution du pourcentage de travailleurs ayant une réclamation avec interruption de travail et du nombre de jours d'absence du travail. Après l'évaluation, Travail sécuritaire NB a mis en œuvre le programme visant le renvoi direct en physiothérapie. À la fin de 2015, un total de 87 employeurs y participaient et 27 physiothérapeutes étaient approuvés pour offrir des traitements dans le cadre du programme. Travail sécuritaire NB continuera à offrir de l'orientation aux employeurs intéressés.

Réadaptation professionnelle

Travail sécuritaire NB examine périodiquement les pratiques à l'égard du retour au travail pour déterminer des possibilités d'amélioration. À la suite d'un examen, il a mis en œuvre un projet pilote pour élargir l'admissibilité au recyclage pour les clients qui faisaient preuve d'autodétermination et aimeraient poursuivre

une nouvelle carrière. On a modifié les pratiques de réadaptation des spécialistes en réadaptation et des gestionnaires de cas en vue de motiver davantage les clients et de favoriser un retour au travail efficace. Le projet pilote a pour but d'augmenter le nombre de clients qui ont réussi à trouver un autre emploi avant la fin de la phase de réadaptation professionnelle. À ce jour, 51 clients ont participé au projet pilote. Treize ont terminé leur recyclage et de ce nombre, 77 % travaillent.

Les foyers de soins constatent une réduction de leur nombre de blessures et un retour au travail plus rapide

Lorsque Travail sécuritaire NB s'est penché sur le nombre de blessures de l'industrie des foyers de soins en 2011, il savait qu'il fallait prendre des mesures plus poussées.

Les 8 000 travailleurs des foyers de soins de la province subissaient souvent des lésions musculo-squelettiques au dos et aux épaules en raison des risques physiques, comme déplacer et repositionner des clients de façon répétitive. Par conséquent, ces travailleurs s'absentaient du travail pour de longues périodes.

Travail sécuritaire NB a présenté les résultats de son examen à l'Association des foyers de soins du Nouveau-Brunswick (AFSNB) et à la Direction des services de foyers de soins, qui relève du ministère du Développement social de la province. Les trois groupes ont convenu de travailler ensemble pour régler le problème et en 2013, ils ont mis en œuvre de nombreuses initiatives pour gérer et réduire les blessures ainsi que les coûts de réclamations liés aux interruptions de travail.

Pour appuyer l'initiative de la gestion de l'incapacité au travail de l'industrie des foyers de soins, Travail sécuritaire NB a demandé à l'AFSNB de participer à son programme de renvoi direct en physiothérapie, qui permet aux employeurs d'adresser des travailleurs atteints d'une blessure des tissus mous directement à un groupe particulier de physiothérapeutes immédiatement après une blessure. Le programme a pour but d'offrir des traitements et des renseignements sans délai

Pour sa part, Travail sécuritaire NB a aidé tous les foyers de soins à assurer la formation d'un formateur de Colonne en forme. Le programme Colonne en forme de Travail sécuritaire NB a pour but d'enseigner la bonne mécanique corporelle pour déplacer les clients dans les foyers de soins de façon sécuritaire et efficace. L'organisme a également élaboré des inspections pour les foyers de soins en fonction de leurs types d'incidents, et a chargé des agents de Travail sécuritaire NB d'effectuer les inspections et de renseigner le personnel. Il a appuyé l'établissement de l'Association de sécurité des soins continus du Nouveau-Brunswick en 2014, et a élaboré un nouvel atelier pour les superviseurs dans le secteur des soins de santé.

« Nous sommes très heureux, puisque tout cet argent est réinvesti dans le système afin d'aider les clients qui en ont besoin au lieu d'être versé à la suite de blessures », a expliqué le directeur général de l'AFSNB, Michael Keating.

M. Keating a indiqué qu'il a fallu qu'un changement culturel se produise au sein de l'industrie, et que ce changement a commencé par le leadership en

qui aideront les travailleurs à retourner au travail.

Grâce à de meilleures pratiques de gestion de l'incapacité au travail, le total des réclamations avec interruption de travail des foyers de soins de la province est passé de 75 % en 2011 à 59 % à la fin de 2015. De plus, le nombre moyen de jours d'absence du travail des travailleurs de cette industrie est passé de 62,4 en 2011 à 41,8 en 2015.

« C'est une excellente nouvelle pour l'industrie », a indiqué la directrice du Service de l'élaboration et de l'évaluation de programmes de Travail sécuritaire NB, Barb Keir. « On devrait féliciter les foyers de soins de leurs efforts pour réduire les blessures au travail et aider les travailleurs à retourner au travail aussitôt que possible. Les nombreuses initiatives des foyers de soins ont été avantageuses pour toute l'industrie. »

Une initiative est déjà en cours.

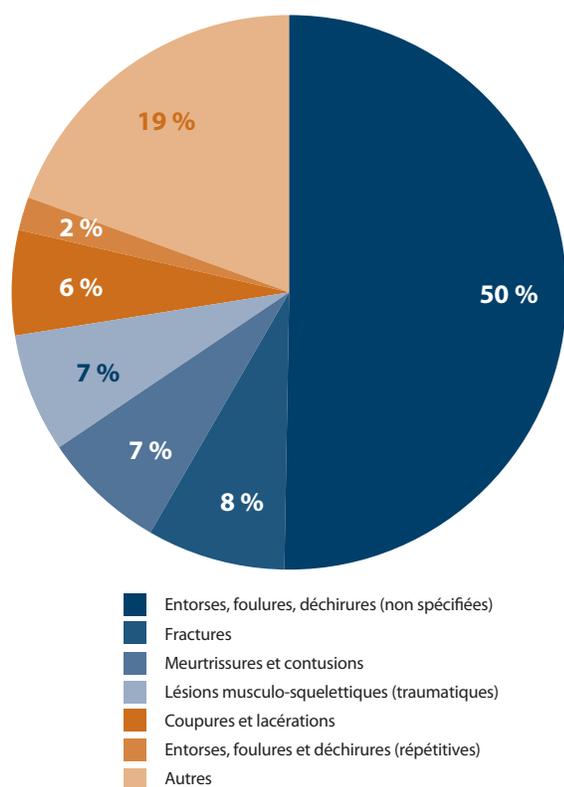
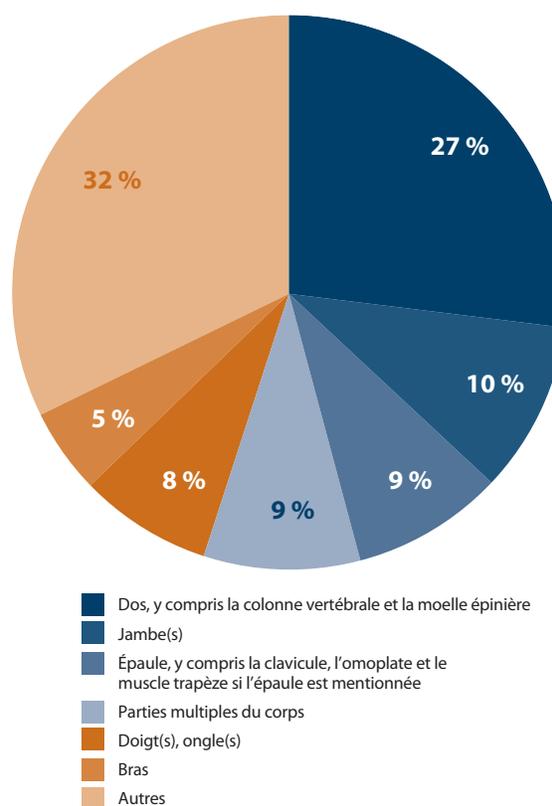
Pour faire avancer la culture de sécurité dans les foyers de soins, Travail sécuritaire NB a établi un partenariat avec Kevin Kelloway, la chaire de recherche du Canada en psychologie de la santé au travail à l'université St. Mary's, à Halifax. M. Kelloway dirigera un projet de recherche sur la formation et l'encadrement en leadership transformationnel en sécurité. Les résultats de la recherche seront disponibles à l'été de 2016.

sécurité. L'AFSNB a encouragé ses membres à se concentrer non seulement sur la sécurité, mais également sur la santé et le mieux-être.

« Les gens ne suivront pas quelqu'un qui ne se dirige pas dans la bonne direction », a-t-il précisé. « Je crois que l'éducation est la clé pour un leadership efficace et l'élément qui motivera le changement. »

D'autres mesures sont nécessaires. À la fin de 2015, le taux de blessures pour les foyers de soins se chiffrait à 5,84, ce qui est plus élevé que le taux global de 2,72 pour le Nouveau-Brunswick.

« Nous continuerons à essayer de réduire ce taux », a affirmé M^{me} Keir. « Nous voulons déterminer s'il y a d'autres initiatives qui pourraient être mises en œuvre pour aider davantage cette industrie. »

Réclamations avec interruption de travail selon la nature de la blessure – 2015 (en pourcentage)*

Réclamations avec interruption de travail selon la partie du corps atteinte – 2015 (en pourcentage)*


*Les nombres pourraient ne pas totaliser 100 % en raison de l'arrondissement.

Paiements d'invalidité à court terme et de réadaptation ainsi que paiements d'assistance médicale (en millions)

	2011	2012	2013	2014	2015
Invalidité à court terme et réadaptation	36,1 \$	35,7 \$	36,1 \$	39,2 \$	41,1 \$
Assistance médicale	46,2 \$	48,0 \$	50,0 \$	54,8 \$	61,9 \$

Paiements au titre des prestations (en millions)

	2011	2012	2013	2014	2015
Paiements de l'exercice courant	25,7 \$	27,3 \$	26,4 \$	28,7 \$	28,2 \$
Paiements des exercices antérieurs	111,0 \$	112,1 \$	117,2 \$	127,4 \$	137,4 \$

RAPPORT DE GESTION SUR LES ÉTATS FINANCIERS ET RÉSULTATS D'EXPLOITATION CONSOLIDÉS 2015

Le rapport de gestion représente le compte rendu de la direction portant sur les questions clés qui ont des répercussions sur le rendement actuel et futur de Travail sécuritaire NB. Le lecteur est invité à lire la section qui suit, établie au 11 mai 2016, conjointement avec les états financiers consolidés vérifiés et les notes afférentes aux états financiers consolidés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2015.

Énoncés prospectifs

Le présent rapport contient des énoncés prospectifs relativement à certaines questions qui sont, en raison de leur nature, assujetties à de nombreux risques et à de nombreuses incertitudes, qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement des énoncés présentés dans le présent rapport. Ces énoncés comprennent entre autres les objectifs, les stratégies, ainsi que les résultats financiers visés et prévus de Travail sécuritaire NB, en plus d'un aperçu de ses activités et de l'économie de la province et mondiale. Les risques et les incertitudes comprennent entre autres l'évolution du marché; les conditions ou les facteurs économiques de l'industrie et généraux; les modifications législatives ayant un effet sur les politiques et les pratiques de Travail sécuritaire NB; les modifications de conventions comptables; la capacité de retenir et de recruter des employés compétents; et d'autres risques connus ou inconnus. Le lecteur est donc prié de ne pas accorder trop d'importance à ces énoncés prospectifs.

Vous pouvez vous procurer le *Rapport annuel 2015*, le *Plan stratégique et évaluation des risques 2015-2020* et *2016 – Taux de cotisation* en ligne à l'adresse travailsecuritairenbc.ca.

Aperçu des résultats financiers

Principales données financières (en milliers de dollars)

	2015	2014
Portefeuille de placement	1 303 416	1 301 676
Engagement au titre des prestations	1 213 104	1 087 106
Solde du fonds de Travail sécuritaire NB	286 605	412 946
Pourcentage de capitalisation de Travail sécuritaire NB	123,2 %	137,3 %
Taux de cotisation	1,11 \$	1,21 \$
Revenu des cotisations	159 695	147 028
Revenu de placements	55 362	104 198
Coûts de réclamation	291 721	199 771
Frais d'administration	43 730	41 356
Excédent des (dépenses) sur les revenus attribuable à Travail sécuritaire NB	(126 341)	6 638
Taux de rendement du marché du portefeuille	4,30 %	8,46 %

Travail sécuritaire NB a enregistré un déficit de 126,3 \$ millions de dollars en 2015, comparativement à un excédent de 6,6 millions de dollars en 2014. Le déficit est surtout attribuable à des coûts de réclamation supérieurs à ceux qui avaient été prévus et à des revenus de placements inférieurs à ceux prévus. Les coûts reflètent les dernières tendances, les variations des hypothèses d'évaluation et des prestations plus élevées découlant de changements apportés aux politiques. Les revenus de placements réels se sont chiffrés à 4,30 %, comparativement aux revenus prévus au budget de 6,60 %. Le revenu des cotisations prévu au budget était 37,5 millions de dollars de moins que les coûts prévus liés aux accidents de 2015. Lorsque Travail sécuritaire NB connaît un excédent de plus de 110 %, la politique précise qu'il doit financer une portion des coûts de nouveaux accidents à partir de l'excédent plutôt que du revenu tiré des cotisations, ce qui entraîne un déficit prévu au budget. En raison de ces résultats d'exploitation, la position de capitalisation de Travail sécuritaire NB s'est chiffrée à 286,6 millions de dollars ou 123,2 %.

Attention

Line Connors,
ergothérapeute,
Grand Bay-Westfield



États financiers consolidés

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de Travail sécuritaire NB et de WorkSafeNB Investments Limited (WSNBIL). WSNBIL est une filiale que Travail sécuritaire NB contrôle, c'est-à-dire qu'il a le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité; il est exposé ou a droit à des rendements variables de l'entité; et il a la capacité d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur les rendements. WSNBIL détient des actifs d'infrastructure en fiducie pour Travail sécuritaire NB, la commission des accidents du travail de l'Île-du-Prince-Édouard et la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*, conformément aux accords relatifs à la gestion combinée de leurs placements respectifs. Bien que Travail sécuritaire NB n'ait pas droit à la quote-part que la commission des accidents du travail de l'Île-du-Prince-Édouard et la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* détiennent dans WSNBIL, la Norme internationale d'information financière 10 (IFRS 10) exige que Travail sécuritaire NB présente des états financiers consolidés puisqu'il contrôle WSNBIL, tel qu'il est défini à IFRS 10. Ainsi, WSNBIL a été entièrement consolidée dans les présents états financiers.

Les quotes-parts dans l'actif net de WSNBIL au 31 décembre 2015 étaient les suivantes : Travail sécuritaire NB, 84,83 %; la commission des accidents du travail de l'Île-du-Prince-Édouard, 14,43 %; et la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*, 0,74 %. La totalité des opérations et des soldes réciproques de Travail sécuritaire NB et WSNBIL sont éliminés lors de la consolidation.

Les participations ne donnant pas le contrôle, qui font partie des capitaux propres, représentent la part de l'actif net de WSNBIL qui est détenu par la commission des accidents du travail de l'Île-du-Prince-Édouard et la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*.

Bilan consolidé

Les principales composantes du bilan consolidé de Travail sécuritaire NB sont les placements, les engagements au titre des prestations et le solde du fonds.

Placements

Le conseil d'administration est d'avis que le portefeuille de placement de Travail sécuritaire NB doit être personnalisé pour refléter son but, l'horizon prévisionnel, les exigences par rapport à la liquidité, les contraintes juridiques et la tolérance des intervenants à l'égard du risque. Le principal risque des placement est que l'actif du portefeuille de placement et les revenus futurs ne seront pas suffisants pour satisfaire aux engagements. Le conseil se fonde sur des études périodiques de l'actif et du passif pour s'assurer que la stratégie de placement est adéquate compte tenu des engagements.

La principale partie du portefeuille de placement est détenue pour satisfaire aux engagements au titre des prestations qui s'échelonnent sur de nombreuses années à venir. Par conséquent, le conseil adopte une approche à long terme pour trouver un équilibre acceptable relativement au risque et au rendement, et ce, par le biais de la stratégie de placement. Les politiques et les pratiques de Travail sécuritaire NB en matière de placements ont pour but d'accroître la probabilité d'atteindre les objectifs de rendement à long terme en assumant un niveau de risque acceptable. D'un exercice à un autre, les fluctuations à court terme des marchés financiers pourraient faire en sorte que les résultats du portefeuille de placement soient considérablement supérieurs ou inférieurs à ses objectifs de rendement à long terme.

Le conseil est d'avis que la composition de l'actif est le facteur le plus important pour déterminer le risque et le rendement des placements. En 2011, il a terminé une étude de l'actif et du passif qui avait pour but de l'aider à déterminer une composition de l'actif appropriée en tenant compte de la tolérance à l'égard du risque, de la nature des engagements et de la situation financière de Travail sécuritaire NB. Par suite de l'étude, il a modifié la composition de l'actif selon la politique à la composition de l'actif actuelle, qui est formée de 18 % d'obligations canadiennes, de 5 % d'obligations canadiennes à rendement réel, de 16 % d'actions canadiennes, de 15 % d'actions américaines, de 15 % d'actions internationales (EAFE), de 4 % d'actions des marchés naissants, de 15 % de biens immobiliers, de 5 % d'infrastructure, de 5 % d'actif dans une stratégie opportuniste mondiale et de 2 % en espèces.

La composition de l'actif que le conseil a choisie a pour but de réduire la volatilité du bénéfice d'exploitation, du pourcentage de capitalisation et des taux de cotisation annuels de Travail sécuritaire NB. Une autre étude de l'actif et du passif est prévue en 2016.

Le tableau qui suit indique les valeurs de l'actif selon le type de placements.

Placements (en milliers de dollars)	2015	2014
Contrats de change à terme	(12 577)	(1 900)
Revenu fixe	243 440	279 580
Actions	649 901	675 273
Obligations à rendement réel	64 987	63 211
Biens immobiliers	199 253	198 698
Infrastructure	87 409	18 431
Opportuniste mondial ¹	71 003	68 383
Total des placements	1 303 416	1 301 676

1. La composante opportuniste mondiale est investie dans un fonds en gestion commune qui a la capacité d'investir dans une grande variété de catégories d'actif et de stratégies selon l'évaluation du gestionnaire de l'attrait de l'option. Au 31 décembre 2015, la composition du fonds était la suivante : actions américaines, 13,5 % (2014 – 16,8 %); actions non nord-américaines, 29,8 % (2014 – 22,0 %); instruments à revenu fixe, 27,2 % (2014 – 30,0 %); stratégies de rendement absolu, 19,0 % (2014 – 24,1 %); et espèces, 10,6 % (2014 – 7,1 %).

La stratégie de placement de Travail sécuritaire NB est documentée dans les politiques intitulées « Énoncé de philosophie et de principes en matière de placements » et « Objectifs de placement ». L'« Énoncé de philosophie et de principes en matière de placements » présente la structure de gouvernance relative aux placements; l'engagement du conseil d'administration envers une approche d'investissement méthodique; l'avis du conseil relativement à la diversification; l'importance de la répartition de l'actif; et l'avis du conseil quant au code de déontologie et à l'éducation en matière de placements. La politique intitulée « Objectifs de placement » présente la composition de l'actif selon la politique, les objectifs de rendement, les placements admissibles et les niveaux de risque acceptables. Travail sécuritaire NB fait appel aux services de gestionnaires de placements indépendants de l'extérieur pour gérer tous ses placements. L'observation des politiques de placement par ces gestionnaires de placements est évaluée à intervalles réguliers. Pour minimiser la volatilité des rendements, le portefeuille de Travail sécuritaire NB est diversifié en fonction des catégories de l'actif, des secteurs d'activité, des régions géographiques et des titres individuels. Travail sécuritaire NB diversifie davantage en choisissant des gestionnaires de placements ayant des philosophies et des styles qui varient.

Engagements au titre des prestations

À la fin de chaque exercice, Travail sécuritaire NB détermine ses engagements au titre des prestations relatifs à tous les accidents survenus jusqu'à cette date. Ces engagements représentent la valeur actuarielle actualisée de tous les paiements futurs au titre des prestations et les frais d'administration connexes. Au 31 décembre 2015, les engagements au titre des prestations étaient répartis comme suit :

Engagements au titre des prestations (en milliers de dollars)

	2015	2014
Invalidité à court terme et réadaptation	91 696	80 471
Invalidité à long terme	605 588	536 663
Prestations de survivant	94 018	90 766
Assistance médicale	421 802	379 206
Total du passif au titre des prestations	1 213 104	1 087 106

En 2015, le passif au titre des prestations a augmenté de 126,0 millions de dollars, soit environ 11,6 %. Les variations des hypothèses économiques, les méthodes d'évaluation et les modifications apportées aux politiques par suite de décisions du Tribunal d'appel ont fait augmenter le passif de 73,1 millions de dollars. De plus, les coûts de réclamation des exercices antérieurs ont augmenté de 25,6 millions de dollars, surtout en raison des réclamations pour perte d'audition. Par ailleurs, la provision pour les coûts futurs découlant de nouvelles blessures a augmenté de 12 millions de dollars.

Solde du fonds

La politique de capitalisation de Travail sécuritaire NB précise un objectif de capitalisation (pourcentage de l'actif sur le passif) de 110 %. Cet excédent permis d'actif sur le passif atténue les effets de fluctuations d'un exercice à un autre, assurant ainsi la stabilisation des taux et offrant une meilleure garantie que les prestations accordées seront assurées. Le revenu des cotisations qui est tiré pendant une année auprès des employeurs cotisés peut comprendre un montant ou en être réduit afin de permettre à Travail sécuritaire NB d'atteindre son objectif de capitalisation. Le pourcentage de capitalisation de Travail sécuritaire NB au 31 décembre 2015 se chiffre à 123,2 % (2014 – 137,3 %). En vertu de la *Loi sur les accidents du travail*, un niveau de capitalisation minimum de 100 % est exigé, avec toute insuffisance devant être récupérée sur une période de cinq ans.

Revenus

Le revenu de Travail sécuritaire NB provient de deux sources, notamment le revenu des cotisations et le revenu de placements. En 2015, il s'est élevé à 215,1 millions de dollars, soit une diminution de 14,4 % par rapport à 2014, notamment 251,2 millions de dollars.

Revenu des cotisations

Le revenu des cotisations provient d'employeurs cotisés et des employeurs tenus personnellement responsables. Les employeurs cotisés versent une cotisation calculée en fonction de leur taux de cotisation et de leurs salaires cotisables. Le montant de la cotisation est déterminé en appliquant le taux de cotisation à chaque tranche de 100 \$ des salaires cotisables. Le revenu provenant

des employeurs tenus personnellement responsables reflète le recouvrement de versements effectués au titre des réclamations au nom de ces employeurs, les frais d'administration pour la gestion de réclamations et la variation au niveau de l'évaluation actuarielle des engagements au titre des prestations des employeurs tenus personnellement responsables.

Le revenu des cotisations s'est chiffré à 159,7 millions de dollars en 2015, comparativement à 147,0 millions de dollars en 2014, soit une augmentation de 8,6 %. Les cotisations prélevées d'employeurs cotisés ont diminué de 5,0 % en raison de la diminution du taux de cotisation moyen provisoire, qui est passé de 1,21 \$ en 2014 à 1,11 \$ en 2015. Cette diminution a été contrebalancée par une augmentation de 36,3 % du revenu provenant d'employeurs tenus personnellement responsables, résultant de l'augmentation des coûts de réclamation. La masse salariale des employeurs a augmenté pour se chiffrer à 8,67 milliards de dollars en 2015, comparativement à 8,42 milliards de dollars en 2014. L'augmentation est en partie imputable à la croissance économique provinciale et à l'augmentation annuelle du salaire cotisable maximum, qui est passé de 60 100 \$ en 2014 à 60 900 \$ en 2015.

Revenu des cotisations (en milliers de dollars)	2015	2014
Employeurs cotisés	93 548	98 500
Employeurs tenus personnellement responsables	66 147	48 528
Total du revenu des cotisations	159 695	147 028
Taux de cotisation moyen	1,11 \$	1,21 \$
Masse salariale	8,67 milliards de dollars	8,42 milliards de dollars

Revenu de placements

Le revenu de placements est passé de 104,2 millions de dollars en 2014 à 55,4 millions de dollars en 2015. La plus grande partie de cette diminution est attribuable à des gains non matérialisés moins élevés découlant de placements de Travail sécuritaire NB et de pertes matérialisées et non matérialisées plus élevées provenant de contrats de change à terme pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015.

Le revenu de placements est une source importante du revenu pour Travail sécuritaire NB. Il sert à compléter le revenu des cotisations en vue de satisfaire aux dépenses totales pour l'exercice. L'évaluation des engagements au titre des prestations et le modèle d'établissement des taux de cotisation tiennent compte de l'hypothèse à long terme selon laquelle les placements de Travail sécuritaire NB produiront un taux de rendement réel annuel de 3,75 %. En 2015, le taux de rendement réel du marché du portefeuille de placement s'est chiffré à 2,85 %. Pour la période de vingt ans se terminant le 31 décembre 2015, le taux de rendement réel annualisé du marché du portefeuille a été de 5,22 %.

Revenu de placements (en milliers de dollars)	2015	2014
Intérêts et dividendes	31 964	32 311
Gains nets matérialisés sur placements	52 004	63 865
Variation des gains nets non matérialisés sur placements	(23 613)	13 381
Dépenses liées à la gestion du portefeuille	(4 993)	(5 359)
Total du revenu de placements	55 362	104 198

Dépenses

Les dépenses de Travail sécuritaire NB comprennent les frais engagés au titre des réclamations, les frais d'administration et les obligations prévues par la loi. En 2015, les dépenses sont passées de 244,2 millions de dollars à 339,6 millions de dollars, soit une augmentation de 39,0 %.

Frais engagés au titre des réclamations

Les frais engagés au titre des réclamations sont les coûts engagés pendant l'exercice en cours pour les accidents des exercices courants et antérieurs. Ces frais comprennent les versements effectués au titre des prestations et les variations au niveau de l'évaluation actuarielle du passif au titre des prestations. En 2015, ces coûts se chiffraient à 291,7 millions de dollars, soit une augmentation de 46,0 % par rapport à 199,8 millions de dollars en 2014. Cette augmentation était attribuable aux coûts réels qui étaient plus élevés que prévus, à une variation de l'évaluation des réclamations pour perte d'audition afin de refléter l'augmentation du nombre de ces réclamations, à une augmentation de la provision pour les maladies professionnelles, à une augmentation de prestations en raison de modifications apportées aux politiques à la suite de décisions du Tribunal d'appel et à un certain nombre de variations des hypothèses économiques.

Les taux d'actualisation utilisés pour évaluer les engagements sont un élément fondamental de l'évaluation actuarielle. Le taux d'actualisation hypothétique pour 2015 s'est chiffré à 6,08 %, comparativement à 6,60 % en 2014. Cette diminution est attribuable à une réduction de l'hypothèse du taux de rendement réel, qui est passée de 4,00 % à 3,75 %, et à une réduction de l'hypothèse d'inflation à long terme, qui est passée de 2,50 % à 2,25 %.

Frais engagés au titre des réclamations (en milliers de dollars)	2015	2014
Invalité à court terme et réadaptation	52 343	42 975
Invalité à long terme	122 252	50 301
Prestations de survivant	12 626	10 961
Assistance médicale	104 500	95 534
Total des frais engagés au titre des réclamations	291 721	199 771

Coûts d'exploitation

En 2015, les frais d'administration de Travail sécuritaire NB sont passés de 41,4 à 43,7 millions de dollars, mais sont demeurés bien inférieurs au montant prévu au budget de 54,9 millions de dollars.

Attention

Travail sécuritaire NB est tenu par la loi de rembourser le gouvernement provincial de tous les frais des défenseurs des travailleurs et des employeurs et, à compter du 1^{er} avril 2015, des frais du tribunal d'appel, qui est devenu une entité indépendante de Travail sécuritaire NB. En 2015, Travail sécuritaire NB a engagé des frais de 1,5 million de dollars pour les défenseurs des travailleurs et des employeurs (2014 – 0,9 million de dollars) et de 1,5 million de dollars pour le tribunal d'appel. Les coûts d'exploitation pour les défenseurs des travailleurs ont augmenté de 120,2 %, pour passer de 0,5 million de dollars en 2014 à 1,1 million de dollars en 2015.

En 2015, Travail sécuritaire NB a fourni une aide financière de 690 milliers de dollars (2014 – 674 milliers de dollars) à trois associations de sécurité conformément à la *Loi sur les accidents du travail*, notamment à la New Brunswick Construction Safety Association, à l'Association de sécurité des soins continus du Nouveau-Brunswick Inc. et à l'Association de sécurité de forêt du Nouveau-Brunswick. La somme versée a été prélevée auprès de tous les employeurs des industries représentées par les associations de sécurité et fait partie du revenu des cotisations.

Coûts d'exploitation (en milliers de dollars)

	2015	2014
Frais d'administration	43 730	41 356
Obligations prévues par la loi	3 677	1 553
Tribunal d'appel	438	1 564
Total des coûts d'exploitation	47 845	44 473

Facteurs opérationnels clés

Emplois, nombre de blessures et durée des réclamations

Les blessures liées au travail se produisent en cours d'emploi. Les changements au niveau du nombre d'emplois au Nouveau-Brunswick ainsi que les tendances relatives au nombre de blessures et à la durée des réclamations sont les principaux facteurs qui influent sur les activités de Travail sécuritaire NB et les principaux déterminants des taux de cotisation des employeurs.

Le nombre de blessures a diminué au cours des dernières années, mais de récents indicateurs semblent indiquer de légères augmentations du nombre de réclamations et des coûts comparativement à il y a quelques années. Plus particulièrement, la gravité des blessures a donné lieu à des prestations plus élevées à la suite de modifications apportées aux politiques récemment. Les augmentations au niveau du nombre de blessures peuvent être minimisées grâce à certains facteurs, notamment :

- la sensibilisation accrue des travailleurs et des employeurs au besoin d'avoir de bonnes pratiques en matière de sécurité;
- le vieillissement de la population active (les travailleurs plus âgés ont tendance à subir moins de blessures);
- l'attention que porte Travail sécuritaire NB aux industries qui présentent des risques élevés;
- l'augmentation du nombre d'emplois au sein d'industries qui présentent moins de risques par rapport à ceux au sein d'industries à risques élevés;
- des changements au niveau de la façon dont le travail est effectué au sein d'industries à risques plus élevés.

Certains facteurs ont une influence positive sur la durée des réclamations, soit :

- l'attention que porte Travail sécuritaire NB à l'intervention précoce et au retour au travail en toute sécurité;
- l'augmentation du nombre d'emplois au sein d'industries qui présentent moins de risques par rapport à ceux au sein d'industries à risques élevés;
- les facteurs ergonomiques qui favorisent le retour au travail rapide.

La durée ou la gravité des réclamations est un facteur particulièrement important puisqu'un assez petit nombre de réclamations représente des coûts de réclamation assez considérables.

Taux d'inflation

Le taux d'inflation, ou l'indice des prix à la consommation (IPC), est un facteur déterminant puisque le montant des prestations d'invalidité à court terme, d'invalidité à long terme et de survivant futures est indexé chaque année en fonction de l'IPC.

Le taux d'inflation de base cible de la Banque du Canada se chiffre à 2,0 %. Au cours des dix derniers exercices, le taux d'indexation des prestations pour perte de gains a varié entre 0,73 % et 2,52 %, avec un taux moyen se chiffrant à 1,76 %.

Rendement des placements

Travail sécuritaire NB perçoit des cotisations pour satisfaire à tous les frais actuels et futurs prévus des accidents d'un exercice donné. Les cotisations perçues sont investies pour produire un rendement réel moyen à long terme prévu de 3,75 %. Le rendement réel est le rendement prévu au-delà de l'inflation, tel qu'il est déterminé par l'augmentation de l'IPC. Cette attente quant au rendement est fondée sur l'atteinte de rendements des placements semblables aux rendements moyens à long terme pour les catégories d'actif dans lesquelles le portefeuille est investi, à l'exception des placements à revenu fixe, dont le rendement devrait être inférieur à leur moyenne historique récente.

L'exercice 2015 a été difficile pour les marchés financiers puisque le ralentissement de la croissance en Chine a donné lieu à une baisse considérable des prix de l'énergie, ainsi que de nombreuses autres marchandises, ce qui a eu un effet négatif sur les pays exportateurs de produits de base comme le Canada, la Russie et le Brésil. En Europe, au Japon et en Chine, la croissance économique a été si faible que les banques centrales ont adopté des mesures vigoureuses d'assouplissement monétaire, et ont réduit les taux d'intérêt et permis l'affaiblissement des devises. Par contre, la Réserve fédérale américaine a augmenté les taux d'intérêt en décembre pour la première fois depuis 2006, la mettant sur une voie menant à des taux d'intérêt plus élevés et à un dollar plus fort. Le dollar américain est demeuré l'une des devises les plus fortes au monde, mais étant donné la baisse des prix de l'énergie et des matériaux, le dollar canadien a faibli considérablement au cours de l'exercice. Pour les investisseurs établis au Canada, le rendement d'actions étrangères était très favorable en raison de la faiblesse du dollar canadien. Les actions américaines, représentées par l'indice S&P 500, ont connu un rendement de 21,59 % en dollars canadiens en 2015. Les actions canadiennes ont connu une perte de 8,32 % et les actions internationales (EAFE), de 18,95 % pour la même période.

Les obligations canadiennes, représentées par l'indice des obligations de l'univers FTSE TMX, ont enregistré une augmentation de 3,52 % pour l'exercice. Les obligations à long terme, représentées par l'indice global des obligations à long terme FTSE TMX, ont réalisé un gain de 3,80 % et les obligations à rendement réel, représentées par l'indice des obligations à rendement réel FTSE TMX, ont connu un rendement de 2,76 %. Les biens immobiliers canadiens ont connu une autre bonne année, avec le REALpac/IPD Canada All Property Index produisant un rendement de 7,70 %.

La totalité du portefeuille de placement de Travail sécuritaire NB a connu un rendement de 4,46 % en 2015. L'inflation pour la même période était en moyenne 1,61 %, ce qui a donné un rendement réel de 2,85 % pour la période. Ce pourcentage est inférieur de 0,90 % à l'objectif de rendement réel prévu. Le rendement des placements de Travail sécuritaire NB pour les vingt exercices se terminant le 31 décembre 2015 a atteint en moyenne 7,06 %. L'inflation pour cette même période s'est chiffrée en moyenne à 1,84 %, ce qui représente un rendement réel moyen de 5,22 % pour la période. Ce pourcentage est supérieur de 1,47 % à l'objectif prévu du rendement réel.

Bien que le rendement réel moyen prévu soit de 3,75 % à long terme, le taux de rendement réel peut varier considérablement au cours d'une plus courte période en raison de la volatilité à court terme des marchés financiers dans lesquels le portefeuille de Travail sécuritaire NB est investi. La stratégie financière à long terme et les politiques de placement énoncent la stratégie de Travail sécuritaire NB visant à maintenir une discipline quant aux placements et au financement lors de conditions volatiles des marchés. Selon la valeur marchande du portefeuille de placement au 31 décembre 2015, chaque 1 % de rendement de placements au-dessus ou au-dessous du rendement prévu de l'IPC en plus de 3,75 % se traduit en un excédent ou une insuffisance d'environ 13,5 millions de dollars.

Risques

Le contexte dans lequel Travail sécuritaire NB prend ses décisions stratégiques change continuellement. Les tendances et les événements au Nouveau-Brunswick et dans l'ensemble du Canada sont intimement liés à la réalisation de sa vision et les facteurs environnementaux, économiques et sociaux représentent à la fois des risques et des possibilités pour Travail sécuritaire NB. Afin de maximiser les possibilités et de gérer les risques, le conseil d'administration examine chaque année son orientation stratégique et les risques auxquels l'organisme fait face. Il décide ensuite s'il doit réaffirmer ou modifier son portefeuille de risque et ses stratégies.

Le *Plan stratégique et évaluation des risques 2015-2020*, qui se trouve en ligne à l'adresse travailsecuritairenbc.ca, résume les résultats du processus annuel de planification, et met l'accent sur la transparence et la reddition de comptes. En se fondant sur son analyse de 2015, le conseil a modifié la mission de l'organisme pour inclure le mot « partenaire » et a concentré les valeurs sur trois composantes, soit l'intégrité, les services bienveillants et la reddition de comptes. Il a également déterminé 22 risques relatifs à l'atteinte de son orientation stratégique. Les risques comprennent ce qui suit :

- *Risques liés au mandat unique* – Ce sont les risques qui n'existent qu'en raison du mandat qui a été confié à Travail sécuritaire NB en vertu de la loi. Ils comprennent

des risques comme les influences sur le niveau de capitalisation; la planification inconstante de la relève des membres du conseil; différentes attentes quant au rôle de Travail sécuritaire NB en matière de santé et de sécurité ainsi que de retour au travail; des défis quant à la modification de lois applicables; les divergences entre les décisions du tribunal d'appel et les politiques du conseil; la responsabilité pour les lésions et les maladies; l'effet de la tension mentale cumulative; et le maintien de l'équilibre approprié entre l'assurance offerte aux employeurs et les prestations d'indemnisation des travailleurs.

Les principaux risques liés au niveau de capitalisation sont les coûts des prestations et le rendement des placements.

De nombreux facteurs influent sur les coûts des prestations, y compris l'économie de la province; les projets de grande envergure; l'évolution de la nature des emplois dans la province; l'attitude des travailleurs et des employeurs envers la santé et la sécurité; le vieillissement de la population active; les pratiques des employeurs relativement au retour au travail; l'efficacité de Travail sécuritaire NB en ce qui a trait au traitement et à la gestion des réclamations; et les résultats quant aux décisions prises sur les appels. Les risques non contrôlables comprennent la possibilité de nouvelles prestations établies par la loi ou un plus grand nombre de maladies admissibles, surtout si les dispositions législatives entrent en vigueur de façon rétroactive. Ce type d'événement pourrait avoir une incidence financière importante s'il était accepté au Nouveau-Brunswick.

Le conseil d'administration établit la politique de placement et il a déterminé la composition de l'actif en se fondant sur les résultats de l'étude de l'actif et du passif qui tenait compte de la nature des engagements, de la tolérance à l'égard du risque et de la situation financière de Travail sécuritaire NB. Le conseil et la direction ont également établi des politiques et des directives en vue d'assurer qu'il existe des procédures adéquates relativement au contrôle interne et à l'atténuation des risques pour ce qui est des placements de Travail sécuritaire NB. Toutefois, certains risques de placement ne peuvent être contrôlés directement, comme les fluctuations importantes du marché, les risques géopolitiques, sur le plan des taux d'intérêt provenant de politiques budgétaires et commerciales d'autres pays. Il est probable que la volatilité marquée des résultats financiers de Travail sécuritaire NB d'un exercice à un autre par suite des fluctuations de la valeur marchande des placements se poursuivra.

- *Risques externes* – Il s'agit des tendances et des comportements qui existent dans la société, ou au niveau de l'économie, de la politique ou de la démographie, et qui ont un effet sur les buts de Travail sécuritaire NB. Ils comprennent des changements au niveau des types d'industries exploitant dans la province; la disponibilité limitée et le coût à la hausse des soins de santé; ainsi que les modifications apportées à la législation, aux règlements et aux politiques d'autres provinces et territoires.
- *Risques pour la réputation* – Ce sont les risques qui peuvent avoir un effet sur la perception et l'attitude des intervenants, des clients et du grand public envers Travail sécuritaire NB. Ils peuvent comprendre la confiance du public, la confiance du gouvernement, les décisions du gouvernement, les recommandations d'organismes externes qui ne sont pas conformes à l'orientation stratégique du conseil, et la diminution de la satisfaction à l'égard de la prestation des services.

Attention

- **Risques opérationnels** – Il s'agit des défaillances humaines ou des systèmes, y compris des menaces à l'égard de la continuité des opérations, et des changements au niveau des effectifs ou de la technologie / du matériel qui pourraient avoir un effet sur la capacité de Travail sécuritaire NB de satisfaire à ses responsabilités.

Une fois que le conseil détermine les risques, il établit la priorité pour chacun en fonction de ses répercussions et de sa probabilité, puis il décide d'une réponse convenable (réduire, accepter, éviter, partager). Le conseil avise la direction du mandat, et lui donne les ressources nécessaires pour gérer les risques selon ses directives. Cela pourrait inclure l'établissement de mesures de contrôle, de politiques, de directives, ou de structures ou d'approches méthodiques pour gérer ces risques. Le Service de la vérification interne, qui relève du président et chef de la direction ainsi que du Comité d'évaluation des services financiers du conseil, effectue périodiquement des vérifications des états financiers et de gestion pour évaluer la conformité.

Regard vers l'avenir

Perspectives d'avenir

L'approche méthodique de Travail sécuritaire NB relativement à la gestion de ses affaires continue d'être cruciale compte tenu des incertitudes économiques actuelles. Les priorités de Travail sécuritaire NB seront de tenter de trouver de nouvelles stratégies opérationnelles et financières en plus de faire fond sur les stratégies existantes. La direction surveillera de près les tendances économiques et opérationnelles afin de préparer des réponses efficaces aux nouvelles questions qui ont trait aux affaires, et ce, de façon proactive.

Travail sécuritaire NB continuera à chercher des façons d'améliorer les résultats et investira dans plus de stratégies de santé et de sécurité au travail afin d'améliorer le nombre de blessures et les résultats par rapport à la durée des réclamations. L'organisme fait face au défi d'un marché limité pour les employés compétents et élaborera des stratégies afin de recruter des employés hautement compétents. L'efficacité prouvée du modèle de prestation de services de Travail sécuritaire NB constitue une base solide qui permettra d'assurer un succès continu, en se fondant sur le dévouement et le professionnalisme de ses employés qui offrent des services efficaces et rapides, et ce, avec soin, compassion et équité.

Le taux de cotisation moyen de 2016 demeure inchangé et se chiffre à 1,11 \$ par tranche de 100 \$ des salaires cotisables. Cette décision était fondée sur la politique de capitalisation du conseil, qui précise que le taux de cotisation doit être rajusté de façon à permettre à Travail sécuritaire NB d'atteindre son objectif de capitalisation de 110 %. Bien que le taux de cotisation moyen de Travail sécuritaire NB continue à être l'un des plus bas au pays, les tendances futures au niveau du nombre de blessures et des rendements de placements auront une incidence négative ou positive importante sur ce taux.

Gestion financière

Les marchés de capitaux demeurent incertains et il est essentiel que Travail sécuritaire NB maintienne un processus de planification et de prise de décision rigoureux afin de protéger l'intégrité et la stabilité de la caisse des accidents. Travail sécuritaire NB est un investisseur à long terme qui jouit d'une position financière solide. Il peut ainsi être patient et demeurer engagé envers des principes d'investissement et des croyances qui ont fait leurs preuves.

Marché du travail

Le marché du travail au Canada subit des changements importants, ce qui signifie non seulement que la population active vieillit, mais qu'elle diminue, comme c'est le cas dans d'autres pays industrialisés. Au Nouveau-Brunswick, divers facteurs, comme la diminution du taux de natalité et les travailleurs de la génération du babyboom qui prennent leur retraite, sont en voie de créer une tempête de facteurs qui entraînera une crise socio-économique importante pour la province dans un avenir prochain. Vers le milieu de la prochaine décennie, et pour la première fois en au moins cent ans, le nombre de personnes prêtes à travailler et disponibles pour travailler au Canada sera inférieur au nombre d'emplois vacants. À ce moment-là, une pénurie de main-d'œuvre générale deviendra une réalité pour l'économie de la province.

Le conseil reconnaît ce défi et est engagé à élaborer des stratégies afin d'assurer que Travail sécuritaire NB continue à recruter et à retenir des employés hautement compétents.

Économie du Nouveau-Brunswick¹

L'économie du Nouveau-Brunswick lutte contre les effets négatifs du vieillissement de la population et d'autres facteurs démographiques défavorables, ce qui a fortement nui au rendement de ses marchés de l'emploi et de l'habitation. De plus, la réduction progressive de l'extraction de potasse dans la province en 2016 limitera la croissance économique de façon temporaire.

Malgré tout, le Nouveau-Brunswick pourrait profiter d'une reprise cyclique en 2016. Les exportations se sont améliorées et la création d'emplois sur douze mois est repassée en territoire positif. La province continue de dépendre de son secteur des biens, axé sur l'exportation, et l'augmentation de la demande européenne et américaine devrait donc stimuler la production en 2016. Les exportations de produits alimentaires devraient mener le bal. Des gains soutenus sont également attendus du côté du commerce de détail et de la vente de propriétés.

En général, on s'attend à ce que l'économie provinciale connaisse une croissance modeste du produit intérieur brut réel se chiffrant entre 1,0 et 1,5 %.

Sommaire

Travail sécuritaire NB est prêt à faire face à ces défis par le biais de la consultation continue avec ses intervenants sur des questions clés; de l'innovation continue par rapport à ses activités; de l'élaboration de systèmes en ligne pour permettre à ses clients d'effectuer leurs transactions avec Travail sécuritaire NB de façon simple et efficace; de stratégies de maintien en service et de perfectionnement d'employés visant à faire en sorte que l'organisme continue à être l'un des meilleurs employeurs; et de la surveillance de près de tendances économiques et opérationnelles afin de préparer des réponses efficaces aux nouvelles questions qui ont trait aux affaires.

Conjointement avec ses partenaires, Travail sécuritaire NB continuera à chercher des façons de minimiser l'effet des maladies professionnelles et des blessures subies au travail sur les travailleurs néo-brunswickois et leur employeur. En mettant clairement l'accent sur ses activités de base et son engagement envers ses valeurs fondamentales, il demeure prêt à faire face à l'avenir.

1. *Perspectives économiques provinciales*, Services économiques TD, 26 janvier 2016.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION EN MATIÈRE D'INFORMATION FINANCIÈRE

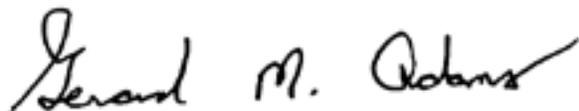
Les états financiers consolidés de Travail sécuritaire NB ont été dressés par la direction, qui est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données présentées, notamment des estimations, des hypothèses actuarielles et des jugements comptables importants. Cette responsabilité inclut le choix et l'application d'hypothèses actuarielles et de principes comptables appropriés, conformes aux Normes internationales d'information financière.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers consolidés, la direction exerce les contrôles internes qui s'imposent de façon que l'utilisateur soit raisonnablement assuré que l'information financière livrée est pertinente et fiable et que l'actif est adéquatement protégé. Le Service de la vérification interne effectue des examens pour s'assurer que les contrôles et méthodes internes de Travail sécuritaire NB sont appropriés, uniformes et effectués d'une façon uniforme.

Le conseil d'administration a la responsabilité d'évaluer la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il a approuvé les états financiers consolidés figurant dans le présent rapport annuel. Il est assisté dans ses responsabilités par le Comité d'évaluation des services financiers, qui examine les états financiers et en recommande l'approbation, et rencontre périodiquement la direction, les actuaires indépendants, les vérificateurs indépendants ainsi que le vérificateur interne pour discuter des contrôles internes et de toutes les autres questions reliées à l'information financière.

Morneau Shepell, cabinet d'actuaire-conseils indépendant auprès de Travail sécuritaire NB, a effectué une évaluation actuarielle des engagements au titre des prestations figurant dans les états financiers consolidés de Travail sécuritaire NB ainsi qu'à fait rapport à ce sujet conformément aux principes actuariels reconnus.

Le cabinet Grant Thornton, les vérificateurs indépendants de Travail sécuritaire NB, a effectué une vérification des états financiers consolidés de Travail sécuritaire NB conformément aux Normes internationales d'information financière. Le rapport des vérificateurs indépendants contient la description de l'étendue de cette vérification indépendante et l'expression de leur opinion sur les états financiers consolidés.



Gerard M. Adams, CPA, CA
PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION
Travail sécuritaire NB



Tim Petersen, CPA, CA
VICE-PRÉSIDENT AUX SERVICES GÉNÉRAUX
Travail sécuritaire NB

ÉNONCÉ D'OPINION

J'ai procédé à l'évaluation actuarielle des engagements au titre des prestations de Travail sécuritaire NB au 31 décembre 2015 (la « date d'évaluation »). Les données, les hypothèses actuarielles, les méthodes d'évaluation et les résultats sont détaillés dans le rapport d'évaluation actuarielle à la date d'évaluation; le présent énoncé d'opinion est partie intégrante de ce rapport.

1. Travail sécuritaire NB a fourni les données sur lesquelles s'appuie notre évaluation. Nous avons effectué les vérifications du caractère raisonnable des données que nous jugions appropriées. À mon avis, les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation.
2. Les hypothèses économiques sont en accord avec la stratégie financière à long terme et les politiques de placement de Travail sécuritaire NB. Les taux annuels d'actualisation utilisés sont présentés à la note 3 afférente aux états financiers. À mon avis, les hypothèses sont appropriées aux fins de l'évaluation.
3. À mon avis, les méthodes utilisées dans l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation.
4. L'estimation du passif actuariel à la date d'évaluation est de 1 042 477 000 \$ pour les employeurs cotisés et de 170 627 000 \$ pour les employeurs tenus personnellement responsables, pour un total de 1 213 104 000 \$. Ces chiffres comprennent des provisions pour les prestations et les frais d'administration futurs qu'on prévoit payer après la date d'évaluation pour des réclamations survenues à la date d'évaluation ou avant. Ils comprennent également une provision pour les réclamations pour maladies professionnelles de longue latence liées à une exposition survenue à la date d'évaluation ou avant.
5. À la date d'évaluation, les engagements relatifs aux cotisations de pension et aux intérêts courus déjà réservés par Travail sécuritaire NB jusqu'à la date d'évaluation pour pourvoir au versement de pensions aux travailleurs blessés et aux conjoints survivants à partir de l'âge de 65 ans sont compris dans les chiffres ci-dessus et ont été fournis par le personnel de la Division des services généraux de Travail sécuritaire NB.
6. À mon avis, le montant des engagements au titre des prestations constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations relatives à l'indemnisation des préjudices corporels, et les résultats de l'évaluation sont fidèlement présentés dans les états financiers.
7. J'ai produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.
8. L'évaluation est fondée sur les dispositions de la *Loi sur les accidents du travail* du Nouveau-Brunswick ainsi que sur les politiques et les pratiques de Travail sécuritaire NB en vigueur à la date d'évaluation. L'évaluation ne comprend que les prestations relevant de la *Loi sur les accidents du travail*.



Conrad Ferguson, F.I.C.A.
MORNEAU SHEPELL
MAI 2016

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS INDÉPENDANTS

Au conseil d'administration

Travail sécuritaire NB

Nous avons effectué la vérification des états financiers consolidés ci-joints de la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail du Nouveau-Brunswick (sous le titre de Travail sécuritaire NB), qui comprennent le bilan consolidé au 31 décembre 2015, l'état consolidé des résultats d'exploitation, l'état consolidé des variations du solde du fonds et l'état consolidé des mouvements de la trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des vérificateurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre vérification. Nous avons effectué notre vérification selon les normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons la vérification de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Une vérification implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement du vérificateur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, le vérificateur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures de vérification appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Une vérification comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus lors de la vérification sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion de vérification.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de Travail sécuritaire NB au 31 décembre 2015 ainsi que de ses résultats d'exploitation consolidés et de ses mouvements de la trésorerie consolidés pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière.

Saint John (Canada)
Le 11 mai 2016



Grant Thornton LLP
COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS

Attention

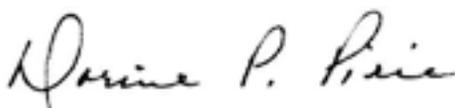
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

BILAN CONSOLIDÉ
au 31 décembre

	2015 (en milliers)	2014 (en milliers)
ACTIF		
Espèces et équivalents d'espèces	49 491 \$	64 950 \$
Créances et autres (note 5)	11 044	10 005
Engagements recouvrables au titre des prestations (note 2)	160 085	138 246
Placements (notes 6 et 7)	1 303 416	1 301 676
Immobilisations (note 8)	9 517	9 023
	1 533 553 \$	1 523 900 \$
PASSIF ET SOLDE DU FONDS		
Comptes fournisseurs et frais courus (note 9)	20 464 \$	20 843 \$
Engagements au titre des prestations (notes 3, 4 et 10)	1 213 104	1 087 106
Total du passif	1 233 568	1 107 949
Solde du fonds de Travail sécuritaire NB	286 605	412 946
Participations ne donnant pas le contrôle (note 2)	13 380	3 005
	299 985	415 951
	1 533 553 \$	1 523 900 \$

Au nom du conseil d'administration,


Hector Losier
Comité d'évaluation des services financiers, conseil d'administration

Lucien Sonier
Comité d'évaluation des services financiers, conseil d'administration

Dorine Pirie
Présidente du conseil d'administration

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION
Exercice terminé le 31 décembre

	2015 (en milliers)		2014
	Budget	Réel	(en milliers) Réel
REVENUS			
Cotisations (note 11)	95 255 \$	93 548 \$	98 500 \$
Placements (note 6)	87 314	55 362	104 198
Employeurs tenus personnellement responsables (note 12)	48 450	66 147	48 528
	<u>231 019</u>	<u>215 057</u>	<u>251 226</u>
DÉPENSES			
Frais engagés au titre des réclamations (note 10)			
Invalidité à court terme et réadaptation	45 350	52 343	42 975
Invalidité à long terme	61 700	122 252	50 301
Prestations de survivant	7 000	12 626	10 961
Assistance médicale	71 100	104 500	95 534
	<u>185 150</u>	<u>291 721</u>	<u>199 771</u>
Administration (note 13)	54 897	43 730	41 356
Obligations prévues par la loi (note 14)	3 099	3 677	1 553
Tribunal d'appel	494	438	1 564
	<u>58 490</u>	<u>47 845</u>	<u>44 473</u>
Total des dépenses	<u>243 640</u>	<u>339 566</u>	<u>244 244</u>
Excédent des (dépenses) sur les revenus pour l'exercice	<u>(12 621) \$</u>	<u>(124 509) \$</u>	<u>6 982 \$</u>
Excédent des (dépenses) sur les revenus pour l'exercice attribuable à :			
Travail sécuritaire NB		(126 341)	6 638
Participations ne donnant pas le contrôle (note 2)		1 832	344
		<u>(124 509) \$</u>	<u>6 982 \$</u>

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

ÉTAT CONSOLIDÉ DES VARIATIONS DU SOLDE DU FONDS

Exercice terminé le 31 décembre

	Travail sécuritaire NB (en milliers)	Participations ne donnant pas le contrôle (en milliers)	2015 Total (en milliers)
Solde du fonds, 1 ^{er} janvier 2015	412 946 \$	3 005 \$	415 951 \$
Apport en capital provenant de participations ne donnant pas le contrôle	-	8 543	8 543
Distributions aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-
Excédent des (dépenses) sur les revenus pour l'exercice	(126 341)	1 832	(124 509)
Solde du fonds, 31 décembre 2015	286 605 \$	13 380 \$	299 985 \$

	Travail sécuritaire NB (en milliers)	Participations ne donnant pas le contrôle (en milliers)	2014 Total (en milliers)
Solde du fonds, 1 ^{er} janvier 2014	406 308 \$	405 \$	406 713 \$
Apport en capital provenant de participations ne donnant pas le contrôle	-	2 930	2 930
Distributions aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	-	(674)	(674)
Excédent des revenus sur les dépenses pour l'exercice	6 638	344	6 982
Solde du fonds, 31 décembre 2014	412 946 \$	3 005 \$	415 951 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers consolidés.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
ÉTAT CONSOLIDÉ DES MOUVEMENTS DE LA TRÉSORERIE
Exercice terminé le 31 décembre

	2015 (en milliers)	2014 (en milliers)
Rentrées et sorties de fonds liées à l'exploitation		
Rentrées de fonds provenant des sources suivantes :		
Employeurs cotisés	92 996 \$	99 630 \$
Employeurs tenus personnellement responsables	42 835	43 146
Intérêts et dividendes	34 600	34 343
	170 431	177 119
Sorties de fonds affectées aux utilisations suivantes :		
Travailleurs blessés ou tiers au nom des travailleurs blessés (note 10)	165 723	156 128
Fournisseurs et employés, pour des services administratifs et autres	51 030	48 857
	216 753	204 985
Sorties nettes de fonds liées à l'exploitation	(46 322)	(27 866)
Rentrées et sorties de fonds liées à l'investissement		
Rentrées de fonds provenant des sources suivantes :		
Vente de placements	335 734	349 626
Apport en capital provenant de participations ne donnant pas le contrôle	8 549	2 943
	344 283	352 569
Sorties de fonds affectées aux utilisations suivantes :		
Acquisition de placements	310 988	319 170
Acquisition d'immobilisations	2 432	1 814
Distributions aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	-	675
	313 420	321 659
Rentrées nettes de fonds liées à l'investissement	30 863	30 910
(Diminution) augmentation des espèces pendant l'exercice	(15 459)	3 044
Espèces et équivalents d'espèces, début de l'exercice	64 950	61 906
Espèces et équivalents d'espèces, fin de l'exercice	49 491 \$	64 950 \$

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2015

1. Autorité et nature des activités

La Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (qui exploite selon le nom de Travail sécuritaire NB) a été créée par l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick pour entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1995, aux termes de la *Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail*. Travail sécuritaire NB, avec son siège social au 1, rue Portland, à Saint John, au Nouveau-Brunswick, est responsable de l'application de la *Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail* et le *Tribunal d'appel des accidents au travail*, la *Loi sur les accidents du travail* et la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*, et conformément aux dispositions de ces lois, de la promotion de la prévention des accidents; de l'administration du versement des prestations aux travailleurs victimes d'accident et aux conjoints survivants; et du prélèvement et de la perception auprès d'employeurs de cotisations suffisantes pour financer les coûts actuels et futurs des réclamations existantes.

Travail sécuritaire NB est également responsable de l'application de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* et, conformément aux dispositions de cette *Loi*, de l'administration du versement des prestations aux pompiers ou anciens pompiers et les personnes à leur charge; et du prélèvement et de la perception de cotisations auprès des municipalités, des communautés rurales et des districts de services locaux. Les états financiers consolidés de Travail sécuritaire NB ne comprennent pas les résultats d'exploitation en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* puisque Travail sécuritaire NB ne contrôle pas la caisse d'indemnisation établie en vertu de cette *Loi*. Une série distincte d'états financiers est préparée pour cette *Loi*.

La publication des présents états financiers consolidés a été autorisée conformément à une résolution du conseil d'administration le 11 mai 2016.

2. Principales conventions et pratiques comptables

Les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 et les informations comparatives pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014 ont été préparés conformément aux conventions comptables présentées plus bas.

Les conventions comptables sont choisies et appliquées pour assurer que l'information financière qui en découle satisfait aux concepts de la pertinence et de la fiabilité, assurant ainsi que la nature des transactions sous-jacentes ou autres événements est présentée.

a) Préparation

Les présents états financiers consolidés ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière et aux interprétations publiées par le International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) en vigueur au 31 décembre 2015, et sont présentés en milliers de dollars canadiens, sauf mention contraire.

Les états financiers consolidés de Travail sécuritaire NB ont été préparés en se fondant sur le coût historique, sauf pour les placements, qui sont évalués à la juste valeur, et les engagements au titre des prestations, qui sont actualisés à leur valeur actuelle en fonction des hypothèses décrites à la note 3.

b) Consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de Travail sécuritaire NB et de WorkSafeNB Investments Limited (WSNBIL). WSNBIL est une filiale que Travail sécuritaire NB contrôle, c'est-à-dire qu'il a le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité; il est exposé ou a droit à des rendements variables de l'entité; et il a la capacité d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur les rendements. WSNBIL détient des actifs d'infrastructure et de biens immobiliers en fiducie pour Travail sécuritaire NB, la commission des accidents du travail de l'Île-du-Prince-Édouard et la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*. Les quotes-parts dans l'actif net au 31 décembre 2015 étaient les suivantes : Travail sécuritaire NB, 84,83 %; la commission des accidents du travail de l'Île-du-Prince-Édouard, 14,43 %; et la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*, 0,74 %. La totalité des opérations et des soldes réciproques de Travail sécuritaire NB et WSNBIL sont éliminés lors de la consolidation.

Les participations ne donnant pas le contrôle, qui font partie des capitaux propres, représentent la part de l'actif net de WSNBIL qui est détenu par la commission des accidents du travail de l'Île-du-Prince-Édouard et la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*.

c) Nouvelles normes comptables

Modifications futures de normes comptables et de la présentation de l'information financière

Le Conseil des normes comptables internationales cherche continuellement à améliorer et à élaborer de nouvelles normes comptables. Il a publié un certain nombre d'exposés-sondages sur de nouvelles normes qui devraient entrer en vigueur au cours des prochains exercices. Travail sécuritaire NB surveille de façon continue les plans de travail et les publications du Conseil afin d'évaluer toute incidence possible sur l'organisme.

2. Principales conventions et pratiques comptables (suite)

Le Conseil a publié des modifications à IFRS 9 *Instruments financiers*, IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* et IFRS 16 *Contrats de location*. Les IFRS 9 et IFRS 15 s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. IFRS 16 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil travaille également à des modifications à IFRS 4 *Contrats d'assurance*. L'incidence des modifications ne peut pas être déterminée à l'heure actuelle.

d) Utilisation des estimations comptables et incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers selon les IFRS exige l'utilisation d'un certain nombre d'estimations comptables critiques. La direction doit également exercer son jugement pour appliquer les conventions comptables de Travail sécuritaire NB. Les champs comportant un niveau plus élevé de jugement ou de complexité, ou les champs où les hypothèses et les estimations sont importantes pour les états financiers, ont été présentés aux notes 2 et 3. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et sont fondés sur l'expérience acquise ainsi que d'autres facteurs, y compris les prévisions relativement aux événements futurs que l'on croit être raisonnables selon les circonstances. Les résultats réels pourraient être supérieurs ou inférieurs à ces estimations.

e) Espèces et équivalents d'espèces

Les espèces et les équivalents d'espèces sont comptabilisés à leur juste valeur et sous forme d'espèces et d'instruments à revenu fixe qui seront liquidés dans l'exercice.

f) Revenu des cotisations

Le revenu des cotisations est calculé en fonction des masses salariales réelles ou estimatives déclarées par l'employeur, ou des cotisations arbitraires déterminées par Travail sécuritaire NB. Des taux de cotisation distincts sont établis pour chaque classification d'industries. Une provision pour créances douteuses est prévue dans le cas de cotisations à recevoir déterminée selon la meilleure estimation de la direction.

Une partie du revenu des cotisations pour l'exercice n'est facturée ou reçue qu'après la fin de l'exercice. La créance est déterminée à partir des montants facturés et reçus après la fin de l'exercice. Toute différence entre ces cotisations non facturées et les cotisations réelles reçues est créditée ou portée au revenu de l'exercice suivant.

g) Placements

Travail sécuritaire NB désigne tous les placements de portefeuille, sauf les contrats de change à terme, comme étant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net au moment de sa comptabilisation initiale, et ils sont comptabilisés à leur juste valeur. Les contrats de change à terme sont classés comme étant détenus à des fins de transaction et sont comptabilisés à leur juste valeur. Les revenus en intérêts et en dividendes ainsi que les gains et les pertes matérialisés sur tous les placements de portefeuille sont inclus dans le revenu de placements. Les revenus en intérêts et en dividendes sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils ont été gagnés, et les gains et les pertes matérialisés sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils se produisent. Les gains et les pertes non matérialisés sont inclus dans le revenu de placements et comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils se produisent. Tous les achats et toutes les ventes de valeurs classés comme des placements de portefeuille sont comptabilisés en appliquant le principe de la comptabilisation à la date de transaction.

Travail sécuritaire NB désigne tous les placements de portefeuille, sauf les contrats de change à terme, comme étant des actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net au moment de sa comptabilisation initiale puisque le portefeuille est géré et son rendement est évalué à la juste valeur, conformément aux politiques et aux directives qui énoncent la stratégie de placement et les contrôles de risque de l'organisme. Les placements de portefeuille sont détenus afin de satisfaire aux engagements au titre des prestations. La mesure la plus pertinente pour évaluer si les placements sont suffisants pour satisfaire aux engagements est la juste valeur. Puisque les placements de portefeuille sont une composante clé des activités d'assurance continues de Travail sécuritaire NB, les revenus en intérêts et en dividendes ainsi que les pertes et les gains matérialisés et non matérialisés sur les placements de portefeuille sont comptabilisés dans le bénéfice d'exploitation.

La juste valeur des placements est établie comme suit :

- Les capitaux propres cotés sont évalués selon leur cours vendeur de clôture à la fin de l'exercice tel qu'il est déterminé dans les bourses de valeurs publiques reconnues.
- Les placements à échéance fixe sont évalués selon leur cours de clôture à la fin de l'exercice ou la moyenne des derniers cours acheteurs / vendeurs en fonction des cotes publiques disponibles de courtiers reconnus en telles valeurs.
- Les billets de trésorerie, les billets à court terme, les bons du Trésor et les dépôts à terme venant à échéance dans une période allant jusqu'à un an sont évalués selon leur cours de clôture ou acheteur à la fin de l'exercice en fonction des cotes publiques disponibles de courtiers reconnus en telles valeurs, ou au coût d'acquisition en plus des intérêts courus, ce qui correspond approximativement à la juste valeur.

Attention

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2015

2. Principales conventions et pratiques comptables (suite)

- Les parts de fonds en gestion commune sont évaluées à leur valeur de l'actif net à la fin de l'exercice tel qu'un gestionnaire ou un administrateur de fonds le détermine. Dans le cas de fonds communs qui détiennent des actions et des titres à revenu fixe, ces valeurs représentent la part proportionnelle de Travail sécuritaire NB d'actif net sous-jacent à leur juste valeur déterminée selon leur cours vendeur de clôture ou acheteur à la fin de l'exercice, ou la moyenne des derniers cours acheteurs / vendeurs en fonction des cotes publiques disponibles de courtiers reconnus en telles valeurs. Dans le cas de fonds communs qui détiennent des dérivés, les dérivés compensés sont évalués au prix de clôture proposé par la chambre de compensation pertinente, et les dérivés hors cote sont évalués selon le modèle normalisé de l'industrie. Les options cotées en bourse sont évaluées selon le dernier prix de vente ou le cours acheteur de clôture pour les positions longues et le cours vendeur de clôture pour les positions courtes. Dans le cas de fonds communs de biens immobiliers classés au niveau 1 de la hiérarchie des justes valeurs, ces valeurs représentent la part proportionnelle de Travail sécuritaire NB d'actif net sous-jacent à leur juste valeur déterminée selon des évaluations indépendantes, moins tout élément du passif sur l'actif du fonds. Dans le cas de fonds communs d'infrastructure et de biens immobiliers classés au niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs, ces valeurs représentent la part proportionnelle de Travail sécuritaire NB d'actif net sous-jacent à leur juste valeur déterminée selon une méthode ou plus, y compris des flux de trésorerie actualisés, des multiples de gains et des opérations récentes comparables. Dans la première année, le coût est considéré être une estimation appropriée de la juste valeur.
- Les contrats de change à terme sont évalués selon leurs gains ou leurs pertes non matérialisés en se fondant sur les taux de change du marché à la date du bilan.

h) Juste valeur d'autres éléments d'actif et du passif

La valeur comptable des comptes débiteurs et des comptes créditeurs correspond approximativement à leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.

i) Devises

L'actif en devises est converti en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la date du bilan. Les produits de l'actif sont convertis au taux en vigueur au moment où on les reçoit. Les gains ou les pertes sur change matérialisés sont inclus dans le revenu de placements et comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils ont été gagnés. Les gains ou les pertes sur change non matérialisés résultant de la conversion de soldes d'actif en devises sont comptabilisés dans le revenu de placements au cours de la période au cours de laquelle ils se produisent.

j) Engagements au titre des prestations

Les engagements au titre des prestations représentent la valeur actuarielle actualisée de tous les paiements futurs prévus au titre des prestations relatifs aux réclamations de l'exercice courant ou de tout exercice antérieur. Les engagements au titre des prestations incluent la provision relative à toutes les prestations prévues par la législation, les politiques et les méthodes administratives en vigueur à l'égard des réclamations existantes. Les engagements au titre des prestations incluent également le passif estimatif pour les maladies professionnelles latentes et une provision à l'égard des frais d'administration futurs des réclamations existantes. Compte tenu de la nature du passif estimatif pour les maladies professionnelles latentes et de l'étendue des données disponibles sur les coûts historiques des réclamations connexes, ce passif est plus incertain de par sa nature que tout autre engagement au titre des prestations. À mesure que les données s'accumulent et qu'elles font l'objet d'une analyse, des ajustements pourraient être nécessaires pour améliorer la précision. Le personnel actuariel interne de Travail sécuritaire NB calcule le passif au titre des prestations, et ce, conformément à la pratique actuarielle reconnue établie par l'Institut canadien des actuaires. Travail sécuritaire NB a comme pratique de retenir les services d'un actuaire-conseil indépendant pour procéder à une évaluation de ses engagements au titre des prestations chaque année. Les coûts réels futurs pourraient être supérieurs ou inférieurs aux montants qui figurent dans les états financiers consolidés.

Diverses techniques d'estimation sont utilisées pour faire l'évaluation. Elles sont habituellement fondées sur des analyses statistiques de l'expérience acquise, qui tiennent pour acquis que la tendance d'évolution des réclamations actuelles sera conforme à l'expérience antérieure. Dans la mesure du possible, et quand il est jugé plus approprié, une évaluation séquentielle par prestation accordée est utilisée. Des techniques plus générales sont utilisées pour estimer les paiements futurs. Toutefois, une provision est faite pour les changements ou les incertitudes qui peuvent déformer les statistiques fondamentales, ou faire augmenter ou réduire les coûts de réclamation s'ils sont comparés aux coûts de réclamations réglées antérieurement, y compris, sans toutefois s'y limiter :

- des modifications apportées aux processus de Travail sécuritaire NB qui pourraient accélérer ou ralentir l'évolution de réclamations créées ou notées;
- des modifications apportées aux politiques de Travail sécuritaire NB qui pourraient avoir une incidence sur les prestations;
- des changements au niveau du milieu juridique;
- les progrès technologiques et médicaux.

2. Principales conventions et pratiques comptables (suite)

Des techniques multiples sont adoptées pour estimer le montant des provisions nécessaire. Cette mesure aide à mieux aligner les tendances inhérentes aux données utilisées pour le type de prestations évaluées. La technique d'estimation la plus appropriée est choisie en tenant compte des caractéristiques liées au type de prestations et de l'évolution des réclamations chaque année d'accident. Des détails sur les hypothèses précises utilisées pour présenter les engagements au titre des réclamations en attente d'une décision à la fin de l'exercice sont présentés à la note 3.

k) Engagements recouvrables au titre des prestations et employeurs tenus personnellement responsables

Les présents états financiers consolidés tiennent compte des conséquences des opérations conclues pour les employeurs tenus personnellement responsables (principalement les organismes du gouvernement fédéral et certains du gouvernement du Nouveau-Brunswick) qui assument les coûts directs de leurs propres réclamations et une juste part des frais d'administration.

Les engagements au titre des prestations qui figurent dans les présents états financiers consolidés comprennent des obligations aux employés blessés d'employeurs tenus personnellement responsables, à l'exception des employés blessés et des personnes à charge qui reçoivent des prestations prévues par la loi fédérale intitulée la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* ou par la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs atteints de la silicose*. Ces obligations représentent la valeur actuarielle actualisée de tous les paiements futurs prévus au titre des prestations relatifs aux réclamations de l'exercice courant ou de tout exercice antérieur pour les employeurs tenus personnellement responsables. Étant donné que ces engagements seront assumés par les employeurs tenus personnellement responsables lorsqu'ils seront acquittés, un recouvrement compensatoire correspondant aux engagements au titre des prestations figure au bilan comme des engagements recouvrables au titre des prestations. Les employeurs tenus personnellement responsables qui sont des sociétés de la Couronne doivent remettre une lettre de crédit irrévocable ou une garantie de la province du Nouveau-Brunswick à Travail sécuritaire NB qui constituera une garantie.

l) Contrats de location simple

Travail sécuritaire NB a des obligations continues en vertu de contrats de location simple pour certains locaux à bureaux. Les paiements de location sont présentés dans les résultats d'exploitation à titre de charges selon une méthode linéaire pendant la durée du contrat de location.

m) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'origine et amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur leur durée d'utilisation probable estimative. Les taux utilisés sont les suivants :

Bâtiments	25 ans
Mobilier et matériel	5 ans
Améliorations locatives	Période qui reste du contrat de location
Logiciels et matériel informatique	3 ans
Véhicules à moteur	3 ans, 35 % de valeur résiduelle

La valeur résiduelle des biens est examinée à la date de chaque bilan et modifiée au besoin. Les pertes et les gains réalisés sur la cession d'immobilisations sont déterminés en comparant les produits et la valeur comptable, et sont inclus dans les revenus de placement.

Au 31 décembre 2015, des immobilisations corporelles ont été évaluées pour des indications précises de dépréciation possible. De telles indications comprennent l'obsolescence technologique, et la détérioration ou la perte matérielle. La direction a déterminé qu'il n'y avait aucune diminution de la valeur d'actifs d'exploitation isolés.

n) Avantages postérieurs à l'emploi

Les comptes fournisseurs et les frais courus comprennent une somme pour les avantages postérieurs à l'emploi calculée d'après une évaluation actuarielle effectuée en date du 1^{er} janvier 2015 par l'actuaire-conseil indépendant de Travail sécuritaire NB. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent les allocations de retraite et les programmes de retraite anticipée.

o) Centre de rééducation de Travail sécuritaire NB

Un total de 6,6 millions de dollars (2014 – 7,6 millions de dollars) est compris dans les paiements d'assistance médicale pour les services dispensés par le Centre de rééducation de Travail sécuritaire NB.

Attention

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2015

2. Principales conventions et pratiques comptables (suite)

p) Test de dépréciation

Niveau de l'entité

IAS 36 *Dépréciation d'actifs* exige qu'une entité détermine si un actif a déprécié s'il existe des indications de dépréciation. Le test de dépréciation doit être effectué pour un actif isolé, un groupe d'actifs ou une unité génératrice de trésorerie, qui est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Selon une analyse des flux de trésorerie, Travail sécuritaire NB a établi que l'unité génératrice de trésorerie appropriée pour le test de dépréciation était l'entité. Puisque Travail sécuritaire NB détient le pouvoir légal en vertu de la *Loi sur les accidents du travail* d'augmenter les cotisations ou d'imposer des prélèvements afin d'assurer la pleine capitalisation dans un avenir prévisible, la dépréciation au niveau de l'entité est peu probable. Travail sécuritaire NB effectue un examen chaque année afin d'assurer qu'aucun événement ou changement de situation n'ait eu lieu qui pourrait donner une indication de dépréciation.

Au 31 décembre 2015, la direction a conclu qu'aucun changement important connu n'était survenu au sein de l'environnement législatif, économique ou commercial de Travail sécuritaire NB susceptible d'avoir une incidence importante sur la capacité de l'organisme de générer des avantages économiques futurs de ses actifs d'exploitation.

q) Politique de capitalisation

La politique de capitalisation de Travail sécuritaire NB précise un objectif de capitalisation (pourcentage de l'actif sur le passif) de 110 %. Cet excédent permis d'actif sur le passif atténue les effets de fluctuations d'un exercice à un autre, assurant ainsi la stabilisation des taux de cotisation et offrant une meilleure garantie que les prestations accordées seront assurées. Le revenu des cotisations qui est tiré pendant une année auprès des employeurs cotisés peut comprendre un montant ou en être réduit afin de permettre à Travail sécuritaire NB d'atteindre son objectif de capitalisation. Le pourcentage de capitalisation de Travail sécuritaire NB au 31 décembre 2015 se chiffre à 123,2 % (2014 – 137,3 %). En vertu de la *Loi sur les accidents du travail*, un niveau de capitalisation minimum de 100 % est exigé, avec toute insuffisance devant être récupérée sur une période de cinq ans.

3. Hypothèses et méthodes actuarielles

Des estimations et jugements importants sont portés pour des engagements au titre des prestations en attente d'une décision présentés dans les états financiers consolidés et les taux d'actualisation utilisés pour calculer la valeur actuelle des versements de prestations futurs. Ces estimations et jugements sont évalués de façon continue, et fondés sur l'expérience acquise ainsi que les améliorations apportées aux techniques de modélisation actuarielle. Les hypothèses explicites suivantes ont été faites pour déterminer les engagements au titre des prestations en attente d'une décision :

	2015			2014		
	Prestations indexées à l'IPC	Paiements médicaux (durée de 16 ans et plus)	Autres paiements (durée de 16 ans et plus)	Prestations indexées à l'IPC	Paiements médicaux (durée de 16 ans et plus)	Autres paiements (durée de 16 ans et plus)
Taux de rendement brut	6,08 %	6,08 %	6,08 %	6,60 %	6,60 %	6,60 %
Inflation – premier exercice	1,49 %	5,25 %	3,25 %	1,43 %	7,00 %	3,50 %
– exercices subséquents	2,25 %	5,25 %	3,25 %	2,50 %	7,00 %	3,50 %
Taux de rendement net – premier exercice	4,53 %	0,79 %	2,75 %	5,10 %	(0,37 %)	3,00 %
– exercices subséquents	3,75 %	0,79 %	2,75 %	4,00 %	(0,37 %)	3,00 %
Frais d'administration futurs	6,50 %	6,50 %	6,50 %	6,50 %	6,50 %	6,50 %
Maladies professionnelles	6,00 %	6,00 %	6,00 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %

Voici une description des processus utilisés pour déterminer les hypothèses en question :

Énoncé général

Les hypothèses sont rédigées de façon à être conformes aux politiques de capitalisation et de placement adoptées par le conseil d'administration de Travail sécuritaire NB. Les engagements au titre des prestations sont évalués selon l'hypothèse primaire que le régime exploitera à très long terme. Par conséquent, l'évaluation tient compte des tendances à long terme plutôt que des fluctuations à court terme découlant de ces tendances.

3. Hypothèses et méthodes actuarielles (suite)

Taux de rendement brut

Le taux de rendement brut reflète la meilleure estimation du taux de rendement moyen à long terme auquel on peut s'attendre en utilisant la composition de l'actif selon le portefeuille de référence que le conseil a adoptée dans son énoncé des objectifs de placement. Une estimation d'un taux de rendement réel, fondée sur l'analyse de multiples scénarios possibles, est ensuite rajustée pour tenir compte de l'estimation de l'inflation moyenne future à long terme afin d'obtenir le taux de rendement brut.

Taux d'inflation des prestations indexées à l'indice des prix à la consommation (IPC)

Le taux d'indexation du premier exercice pour les prestations d'invalidité à court terme, d'invalidité à long terme, de pension et de survivant est connu lorsque l'évaluation est faite. Le calcul du taux d'indexation est prévu par la *Loi sur les accidents du travail* et le calcul pour l'année civile suivante est effectué avant la fin de l'exercice. Pour les 15 premiers exercices de la projection des prestations d'invalidité à court terme et sept exercices de la projection des prestations d'invalidité à long terme, le taux d'inflation est présumé être le même qui soit établi selon les coefficients d'évolution découlant de l'historique des paiements antérieurs. Pour les durées subséquentes, le taux d'inflation a été déterminé à partir d'une analyse de l'expérience antérieure sur des périodes de 20 et 30 exercices. L'analyse est mise à jour de façon périodique afin d'assurer que l'hypothèse d'inflation demeure à jour. Selon l'analyse la plus récente effectuée en 2015, le taux annuel d'inflation était 2,25 %.

Taux d'inflation des paiements médicaux

Pour les 15 premiers exercices de la projection, le taux d'inflation est présumé être le même qui soit établi selon les coefficients d'évolution découlant de l'historique des paiements antérieurs. Pour une durée de 16 exercices et plus, le taux d'inflation a été déterminé à partir d'une étude de l'expérience quant aux paiements antérieurs. L'étude est mise à jour de façon périodique afin d'assurer que l'hypothèse d'inflation demeure à jour. Selon une analyse effectuée en 2015, le taux annuel d'inflation était 3,0 % plus élevé que l'hypothèse d'inflation à long terme utilisée pour l'IPC.

Taux d'inflation d'autres paiements

Pour les 15 premiers exercices de la projection, le taux d'inflation est présumé être le même qui soit établi selon les coefficients d'évolution découlant de l'historique des paiements antérieurs. Pour une durée de 16 exercices et plus, le taux d'inflation a été déterminé à partir d'une étude de l'expérience quant aux paiements antérieurs. L'étude est mise à jour de façon périodique afin d'assurer que l'hypothèse d'inflation demeure à jour. Selon une analyse effectuée en 2015, le taux annuel d'inflation était 1,0 % plus élevé que l'hypothèse d'inflation à long terme utilisée pour l'IPC.

Taux de rendement net des prestations indexées à l'IPC

Un taux de rendement net n'est pas calculé pour les 15 premiers exercices suivant la blessure dans le cas de prestations d'invalidité à court terme et pour les sept premiers exercices suivant la blessure dans le cas de prestations d'invalidité à long terme car il n'y a pas d'hypothèse d'inflation explicite. Le taux de rendement net des autres types de prestations indexées à l'IPC et pour les autres durées est le résultat net après l'élimination de la composante d'inflation du taux de rendement brut de ce taux à un taux composé.

Taux de rendement net des paiements médicaux

Un taux de rendement net n'est pas calculé pour les 15 premiers exercices suivant une blessure car il n'y a pas d'hypothèse d'inflation explicite. Le taux de rendement net est le résultat net après l'élimination de la composante d'inflation du taux de rendement brut de ce taux à un taux composé.

Taux de rendement net des autres paiements

Un taux de rendement net n'est pas calculé pour les 15 premiers exercices suivant une blessure car il n'y a pas d'hypothèse d'inflation explicite. Le taux de rendement net est le résultat net après l'élimination de la composante d'inflation du taux de rendement brut de ce taux à un taux composé.

Frais d'administration futurs

Une réclamation sous-entend l'obligation d'offrir des services de gestion, de maintien et d'appui relativement au paiement des divers fournisseurs de soins de santé et du versement de prestations pour perte de gains aux travailleurs, et ce, tant que leur réclamation est ouverte. Le passif au titre des frais d'administration futurs a pour but d'assurer une provision raisonnable pour satisfaire à cette obligation.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2015

3. Hypothèses et méthodes actuarielles (suite)

Un examen détaillé des frais d'administration futurs est effectué périodiquement. Cet examen comprend une estimation de la partie des frais d'exploitation qui peut être attribuable au maintien des réclamations, y compris une partie proportionnelle des frais généraux. Le dernier examen effectué en 2008 a déterminé qu'une provision de 6,5 % était raisonnable. Par conséquent, l'estimation du passif comprend un passif au titre des frais d'administration futurs s'élevant à 6,5 % de la totalité des engagements au titre des prestations.

Maladies professionnelles

Les maladies professionnelles diffèrent des blessures subies au travail puisqu'il peut y avoir un délai important entre l'exposition, la manifestation de la maladie et la détermination de l'invalidité subséquente relevant du régime d'indemnisation des travailleurs. De plus, bien que les circonstances entourant une blessure permettent habituellement de déterminer facilement si la blessure est liée au travail ou non, il en est autrement pour le lien entre la maladie professionnelle et le lieu de travail.

Une étude approfondie de l'incidence des maladies professionnelles de longue latence et de leurs coûts est effectuée périodiquement. L'étude permet d'établir une gamme possible d'incidences et de coûts en fonction de l'expérience antérieure. Elle tient compte de changements au niveau de la composition de l'industrie pour refléter l'expérience et les améliorations en matière de prévention des maladies reconnues comme étant liées au travail. La dernière étude, effectuée en 2015, a démontré qu'une provision de 6,0 % était raisonnable. Cette dernière est réputée comprendre une provision pour les frais d'administration relativement à ces réclamations. Par conséquent, l'estimation du passif comprend un passif au titre des maladies professionnelles se chiffrant à 6,0 % de la totalité des engagements au titre des prestations.

Analyse de sensibilité

i) Sommaire

Des analyses de sensibilité sont effectuées afin de quantifier l'exposition aux risques de changements au niveau des variables sous-jacentes clés. Les évaluations comprises dans les résultats présentés sont calculées en utilisant certaines hypothèses au sujet de ces variables telles qu'elles sont présentées dans les pages précédentes. L'évolution d'une variable clé quelconque aura un effet sur le rendement financier et le pourcentage de capitalisation de Travail sécuritaire NB.

Incidence de l'évolution d'une variable

Taux de rendement brut

Le passif au titre des réclamations en attente d'une décision est calculé en fonction des paiements futurs prévus. Ces paiements sont actualisés afin d'être rajustés de la valeur temps de l'argent. Une augmentation ou une réduction du taux d'actualisation hypothétique aura un effet contraire sur les coûts de réclamation.

Taux général d'inflation à long terme

Les mouvements du taux général d'inflation à long terme ont un effet direct sur le taux d'inflation des prestations indexées à l'indice des prix à la consommation, le taux d'inflation des paiements médicaux et le taux d'inflation d'autres paiements. Par conséquent, les prestations indexées selon ces taux sont également touchées. Une augmentation ou une diminution du taux général d'inflation à long terme aurait un effet correspondant sur les coûts de réclamation.

Taux d'inflation médicale

Les frais médicaux plus de 15 ans après la blessure représentent une grande partie des paiements de prestations prévus pour de longues durées. Une augmentation ou une diminution de l'inflation des paiements médicaux relativement à l'hypothèse qui sous-tend les estimations du passif aurait un effet correspondant sur les coûts de réclamation.

Le tableau plus bas présente la sensibilité des engagements au titre des prestations à une augmentation ou à une diminution immédiate de 1 % des taux hypothétiques.

ii) Effet des changements au niveau des variables clés

	2015 (en milliers)		2014 (en milliers)	
Pourcentage de diminution ou d'augmentation des taux hypothétiques	+1,00 %	-1,00 %	+1,00 %	-1,00 %
Taux de rendement brut	(80 175) \$	96 217 \$	(73 863) \$	89 913 \$
Taux général d'inflation à long terme	82 841	(68 498)	76 206	(62 701)
Taux d'inflation médicale	48 017	(37 321)	40 855	(31 189)

4. Réclamations – Politiques et procédures en matière de gestion des risques

Un certain nombre de risques clés ont une incidence sur la situation et les activités financières de Travail sécuritaire NB, y compris les risques liés aux réclamations, opérationnels et financiers. Travail sécuritaire NB a établi des politiques et des procédures pour gérer ces risques, qui sont présentés plus bas.

a) Risques liés aux réclamations

Travail sécuritaire NB a pour objectif de gérer les risques liés aux réclamations, réduisant ainsi la volatilité des cotisations et des rendements des activités. Les facteurs externes liés au marché, ainsi que l'incertitude inhérente aux risques liés aux réclamations, qui peut donner lieu à une variabilité importante de l'historique de perte, ont un effet important sur le rendement des activités.

Travail sécuritaire NB a élaboré, mis en œuvre et maintenu une stratégie solide et prudente de gestion des risques liés aux réclamations qui englobe tous les aspects de ses activités.

La stratégie énonce les politiques, les procédures, les processus et les mesures de contrôle de Travail sécuritaire NB en ce qui a trait à la gestion des risques financiers et non financiers probables liés aux réclamations.

Parmi les processus en place pour atténuer les risques relatifs aux réclamations, on compte :

- des processus établis pour gérer les réclamations conformément à la *Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail* et le *Tribunal d'appel des accidents au travail* et à la *Loi sur les accidents du travail*;
- un processus méthodique pour la planification stratégique et l'évaluation des risques;
- un système de suivi qui exige l'établissement des coûts de tout changement au niveau des prestations découlant de modifications apportées aux politiques, à la législation et aux décisions prises en matière d'appel;
- des programmes visant les industries qui comportent des risques élevés;
- des systèmes d'information de gestion sophistiqués, qui produisent des données fiables et à jour relativement aux risques liés aux réclamations auxquels l'organisme fait face à tout moment;
- des outils de surveillance internes perfectionnés qui lient les projections de l'évaluation actuarielle et les systèmes d'information de gestion afin d'observer les tendances au niveau des réclamations;
- un examen annuel du passif au titre des prestations par un actuaire externe indépendant.

b) Modalités et conditions des activités du régime d'indemnisation des travailleurs

Les modalités et conditions du régime d'indemnisation des travailleurs qu'administre Travail sécuritaire NB sont établies en vertu de la *Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail* et le *Tribunal d'appel des accidents au travail*. La protection est en vigueur pour des périodes annuelles se terminant le 31 décembre de chaque exercice. Les modalités et conditions du régime sont semblables pour tous les employeurs cotisés.

c) Risques liés à l'exploitation

Les risques liés à l'exploitation sont les risques de pertes découlant d'une défaillance des systèmes, de l'erreur humaine ou d'autres circonstances qui ne sont pas liées aux réclamations ou aux risques financiers. Les risques liés à l'exploitation sont gérés par le biais d'une structure qui comprend un système de délégation de pouvoirs, la répartition efficace des tâches, des mesures de contrôle d'accès et des processus d'examen.

d) Risques financiers

Travail sécuritaire NB est exposé aux risques financiers suivants :

- Risque de capitalisation
- Risque de marché
- Risque de change
- Risque de crédit
- Risque d'inflation
- Risque de taux d'intérêt
- Risque de liquidité

L'exposition de Travail sécuritaire NB à ces risques découle surtout de facteurs liés à son portefeuille de placement. La note 7 présente des renseignements au sujet de l'exposition de Travail sécuritaire NB à chacun des risques susmentionnés, y compris les objectifs, les politiques et les processus pour mesurer et gérer les risques.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
au 31 décembre 2015

5. Créances

	2015 (en milliers)	2014 (en milliers)
Cotisations facturées	1 145 \$	1 427 \$
Cotisations non facturées	4 159	4 053
Employeurs tenus personnellement responsables – créances	5 485	4 013
Employeurs tenus personnellement responsables – dépôts	(1 534)	(1 534)
Autres	1 789	2 046
	11 044 \$	10 005 \$

6. Placements

Le tableau suivant présente la juste valeur des placements de Travail sécuritaire NB.

	2015 (en milliers)	2014 (en milliers)
	Juste valeur	Juste valeur
<i>i) Portefeuille de placement</i>		
Contrats de change à terme	(12 577) \$	(1 900) \$
Revenu fixe		
Obligations ordinaires	243 440	279 580
Actions		
Canadiennes	183 401	204 911
Américaines	193 930	207 055
Non nord-américaines	272 570	263 307
Total des actions	649 901	675 273
Sensibles aux effets de l'inflation		
Obligations à rendement réel	64 987	63 211
Biens immobiliers	199 253	198 698
Infrastructure	87 409	18 431
Total des placements sensibles aux effets de l'inflation	351 649	280 340
Rendement absolu		
Opportuniste mondial ¹	71 003	68 383
	1 303 416 \$	1 301 676 \$

1. La composante opportuniste mondiale est investie dans un fonds en gestion commune qui a la capacité d'investir dans une grande variété de catégories d'actif et de stratégies selon l'évaluation du gestionnaire de l'attrait de l'option. Au 31 décembre 2015, la composition du fonds était la suivante : actions américaines, 13,5 % (2014 – 16,8 %); actions non nord-américaines, 29,8 % (2014 – 22,0 %); instruments à revenu fixe, 27,2 % (2014 – 30,0 %); stratégies de rendement absolu, 19,0 % (2014 – 24,1 %); et espèces, 10,6 % (2014 – 7,1 %).

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
au 31 décembre 2015

6. Placements (suite)

ii) Hiérarchie des justes valeurs

Les placements de Travail sécuritaire NB ont été regroupés selon trois niveaux d'hierarchie des justes valeurs conformément à IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir*. Les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs sont définis comme suit :

- Les données d'entrée de niveau 1 sont des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques. Elles représentent les indications les plus convaincantes de la juste valeur et sont utilisées dans la mesure du possible.
- Les données d'entrée de niveau 2 sont des données fondées sur les marchés qui sont directement ou indirectement observables, mais qui ne sont pas considérées être des prix cotés du niveau 1. Les données d'entrée de niveau 2 sont : (i) des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs similaires; (ii) des prix cotés sur des marchés non actifs pour des actifs ou des passifs identiques, comme des marchés qui affichent peu de transactions et dont les prix ne sont pas à jour ou les prix cotés varient de façon considérable; (iii) des données autres que les prix cotés qui sont observables, comme les taux d'intérêts, des courbes de rendement, les volatilités, les risques de crédit et les taux de défaillance; et (iv) des données provenant de données observables de marché ou corroborées par ces dernières.
- Les données d'entrée de niveau 3 sont des données non observables. Elles reflètent des hypothèses quant aux cours du marché à l'aide des meilleurs renseignements internes et externes disponibles. Les approches d'évaluation utilisées sont les plus appropriées pour les types de placements.

Dans certains cas, les données utilisées pour évaluer la juste valeur des actifs correspondent à différents niveaux de la hiérarchie des justes valeurs. Dans ces cas, le niveau de la juste valeur est déterminé d'après le niveau de données le plus bas qui sera significatif pour l'évaluation de la juste valeur. Au 31 décembre 2015, la juste valeur des éléments d'actif et du passif évalués de façon récurrente selon chaque niveau de données était comme suit :

Portefeuille de placement	2015 (en milliers)			Juste valeur
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Contrats de change à terme	– \$	(12 577) \$	– \$	(12 577) \$
Revenu fixe				
Obligations ordinaires	243 440	–	–	243 440
Actions				
Canadiennes	183 401	–	–	183 401
Américaines	193 930	–	–	193 930
Non nord-américaines	272 570	–	–	272 570
Total des actions	649 901	–	–	649 901
Sensibles aux effets de l'inflation				
Obligations à rendement réel	64 987	–	–	64 987
Biens immobiliers	198 760	–	493	199 253
Infrastructure	–	–	87 409	87 409
Total des placements sensibles aux effets de l'inflation	263 747	–	87 902	351 649
Rendement absolu				
Opportuniste mondial	71 003	–	–	71 003
	1 228 091 \$	(12 577) \$	87 902 \$	1 303 416 \$

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
au 31 décembre 2015

6. Placements (suite)

	2014 (en milliers)			Juste valeur
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Portefeuille de placement				
Contrats de change à terme	– \$	(1 900) \$	– \$	(1 900) \$
Revenu fixe				
Obligations ordinaires	279 580	–	–	279 580
Actions				
Canadiennes	204 911	–	–	204 911
Américaines	207 055	–	–	207 055
Non nord-américaines	263 307	–	–	263 307
Total des actions	675 273	–	–	675 273
Sensibles aux effets de l'inflation				
Obligations à rendement réel	63 211	–	–	63 211
Biens immobiliers	198 698	–	–	198 698
Infrastructure	–	–	18 431	18 431
Total des placements sensibles aux effets de l'inflation	261 909	–	18 431	280 340
Rendement absolu				
Opportuniste mondial	68 383	–	–	68 383
	<u>1 285 145 \$</u>	<u>(1 900) \$</u>	<u>18 431 \$</u>	<u>1 301 676 \$</u>

	2015 (en milliers)	2014 (en milliers)
iii) Sommaire des changements des évaluations de la juste valeur de niveau 3		
Solde, début de l'exercice	18 431 \$	2 803 \$
Acquisitions de placements de niveau 3	57 138	18 689
Distributions	–	(4 550)
Revenu de placements	1 964	1 064
Dépenses	(10)	(18)
Gains matérialisés	144	139
Modification des pertes non matérialisées comptabilisées dans le revenu de placements	10 235	304
Solde, fin de l'exercice	87 902 \$	18 431 \$

Les trois placements suivants sont classés comme un niveau 3 : (1) Des actions d'associé commanditaire dans un fonds investi dans des infrastructures mondiales ayant une valeur marchande de 40,5 millions de dollars (2014 – 18,4 millions de dollars). Il s'agit d'un fonds de placement à capital fixe sans marché actif pour ses unités, et dont la valeur d'actif net n'était pas publiée au 31 décembre 2015. Le fonds est donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs. Il a une durée de 12 ans, qui a commencé le 30 octobre 2013. L'associé général a l'option de prolonger la durée du fonds de deux ans. (2) Des actions d'associé commanditaire dans un fonds investi dans des infrastructures mondiales ayant une valeur marchande de 46,9 millions de dollars (2014 – 0 \$). Il s'agit d'un fonds de placement à capital variable qui permet les remboursements trimestriels selon la valeur de l'actif net, compte tenu de restrictions. Le fonds est classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs. (3) Des actions d'associé commanditaire dans un fonds investi dans des biens immobiliers européens ayant une valeur marchande de 493 milliers de dollars (2014 – 0 \$). Il s'agit d'un fonds de placement à capital fixe sans marché actif pour ses unités, et dont la valeur d'actif net n'était pas publiée au 31 décembre 2015. Le fonds est donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs. Il a une durée de neuf ans, qui a commencé le 22 août 2014.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
au 31 décembre 2015

6. Placements (suite)

<i>iv) Revenu de placements</i>	2015 (en milliers)	2014 (en milliers)
Intérêts et dividendes	31 964 \$	32 311 \$
Gains (pertes) matérialisés sur placements pour les contrats de change à terme	(26 161)	(9 104)
Gains matérialisés sur placements sur d'autres placements de portefeuille	78 165	72 969
Modification des gains non matérialisés sur placements pour les contrats de change à terme	(10 677)	2 319
Modification des gains non matérialisés sur placements sur d'autres placements de portefeuille	(12 936)	11 062
	60 355	109 557
Moins : Frais de gestion de portefeuille	(4 993)	(5 359)
	55 362 \$	104 198 \$

Le taux de rendement du marché du portefeuille de placement pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 s'est chiffré à 4,30 % (8,46 % en 2014).

v) Fonds en gestion commune

Une part du portefeuille de placement de Travail sécuritaire NB est détenue sous forme de fonds en gestion commune. La juste valeur des placements détenus sous forme de fonds en gestion commune s'établit comme suit :

	2015 (en milliers)	2014 (en milliers)
Obligations ordinaires	243 440 \$	279 580 \$
Obligations à rendement réel	64 987	63 211
Actions non nord-américaines	62 630	58 184
Biens immobiliers	199 253	198 698
Infrastructure	87 409	18 431
Opportuniste mondial	71 003	68 383

vi) Accord relatif aux placements

Travail sécuritaire NB a conclu un accord relatif aux placements en vue de la gestion combinée et de la mise en commun de ses placements et de ceux de la commission des accidents du travail de l'Île-du-Prince-Édouard ainsi que la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*. Les présents états financiers consolidés présentent la part proportionnelle des placements de Travail sécuritaire NB dans le fonds, sauf le placement dans WorkSafeNB Investments Limited, qui est consolidé (voir la note 2). La part proportionnelle des placements de Travail sécuritaire NB dans le fonds en gestion commune était de 84,83 % au 31 décembre 2015 (2014 – 84,78 %). En 2015, Travail sécuritaire NB a reçu des honoraires de 237 337 \$ (2014 – 224 974 \$) pour l'administration de la part du fonds de la commission des accidents du travail de l'Île-du-Prince-Édouard et des honoraires de 10 057 \$ (2014 – 8 908 \$) pour l'administration de la part du fonds de la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*.

vii) Engagements

Par le biais de son placement dans WorkSafeNB Investments Limited, Travail sécuritaire NB a conclu des contrats de société en commandite avec des fonds communs d'infrastructure et de biens immobiliers gérés à l'extérieur, qui s'engagent à faire des placements dans ces fonds, lesquels peuvent être utilisés au cours des exercices à venir. Les engagements non capitalisés au 31 décembre 2015 se chiffrent à 102,3 millions de dollars (2014 – 73,1 millions de dollars).

Attention

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2015

7. Gestion du risque financier

Travail sécuritaire NB a élaboré des politiques pour gérer ses placements. Il fait appel aux services de gestionnaires de placements indépendants de l'extérieur pour gérer tous ses placements. L'observation des politiques de placement par ces gestionnaires est évaluée à intervalles réguliers.

Afin de gérer les risques liés aux placements, le portefeuille de Travail sécuritaire NB est diversifié selon les catégories de l'actif, les secteurs d'activité, les régions géographiques et les titres individuels. Travail sécuritaire NB diversifie davantage en choisissant des gestionnaires de placements ayant des philosophies et des styles qui varient. De temps à autre, il retient les services d'experts-conseils indépendants qui lui donnent des conseils sur le caractère approprié et l'efficacité de ses politiques et pratiques en matière de placements. Des études périodiques de l'actif et du passif sont effectuées pour s'assurer que la stratégie de placement est adéquate compte tenu des engagements connexes et de la tolérance de Travail sécuritaire NB à l'égard du risque. La dernière étude de l'actif et du passif a été effectuée en 2011.

Les paragraphes qui suivent décrivent l'exposition aux risques financiers et les stratégies d'atténuation des risques de Travail sécuritaire NB.

i) Risque de capitalisation

La politique de capitalisation de Travail sécuritaire NB précise un objectif de capitalisation (pourcentage de l'actif sur le passif) de 110 %. Cet excédent permis d'actif sur le passif atténue les effets de fluctuations d'un exercice à un autre, assurant ainsi la stabilisation des taux de cotisation et offrant une meilleure garantie que les prestations accordées seront assurées.

ii) Risque de marché

Travail sécuritaire NB investit dans des actions émises dans le public dans une Bourse nationale ou étrangère; dans des obligations négociées hors cote par l'intermédiaire de maisons de courtage; des biens immobiliers commerciaux canadiens et étrangers; et des infrastructures mondiales par le biais de fonds communs. Les variations des prix du marché ont un effet sur ces valeurs. De telles variations sont assujetties à des facteurs économiques et à d'autres variations sur les marchés de capitaux canadiens et mondiaux, ainsi qu'à des risques particuliers aux émetteurs, qui pourraient avoir une incidence sur la valeur marchande des valeurs individuelles. Des lignes directrices ont été établies pour assurer que les placements de Travail sécuritaire NB sont diversifiés selon l'émetteur, le secteur d'activité et la région géographique.

Le tableau suivant présente l'effet estimatif d'un changement défavorable raisonnablement possible¹ dans la variable de risque clé, soit le marché de référence, pour chacun des mandats relatifs aux actions dans le portefeuille de placement de Travail sécuritaire NB.

	2015 (en milliers)		2014 (en milliers)	
	1 écart type	2 écart type	1 écart type	2 écart type
Actions canadiennes				
Variation en pourcentage dans le marché de référence ²	(13,6 %)	(27,3 %)	(13,8 %)	(27,7 %)
Portefeuille canadien – effet sur l'excédent / le déficit	(26 016) \$	(52 071) \$	(24 647) \$	(48 975) \$
Actions américaines				
Variation en pourcentage dans le marché de référence ³	(11,4 %)	(22,8 %)	(11,0 %)	(21,9 %)
Portefeuille américain – effet sur l'excédent / le déficit	(23 425) \$	(46 783) \$	(25 542) \$	(51 088) \$
Actions internationales (EAFE)				
Variation en pourcentage dans le marché de référence ⁴	(13,5 %)	(26,9 %)	(12,8 %)	(25,6 %)
Portefeuille international – effet sur l'excédent / le déficit	(27 165) \$	(54 231) \$	(24 679) \$	(49 180) \$
Actions des marchés naissants				
Variation en pourcentage dans le marché de référence ⁵	(17,3 %)	(34,5 %)	(17,6 %)	(35,2 %)
Actions des marchés naissants – effet sur l'excédent / le déficit	(11 962) \$	(23 898) \$	(9 801) \$	(19 523) \$

1. Les changements raisonnablement possibles sont estimés à l'aide de la variabilité historique (10 ans) pour chacun des marchés de référence selon leur moyenne respective. L'écart type mesure l'écart normal dans une distribution de probabilités. Un écart type couvre 68 % de tous les résultats probables et deux écarts types en couvrant 95 %.

2. Indice composé plafonné du S&P TSX (Standard and Poor's et Toronto Stock Exchange).

3. Indice S&P (Standard and Poor's) 500.

4. Indice de rendement global MSCI (Morgan Stanley Capital International) EAFE (Europe, Australasie et Extrême-Orient).

5. Indice de rendement global MSCI EM (marchés naissants).

7. Gestion du risque financier (suite)

iii) Risque de change

Travail sécuritaire NB a certains placements libellés en devises. Le risque de change représente le risque que la valeur de ces placements fluctuera en raison des variations des cours des devises étrangères. Le risque de change le plus important de Travail sécuritaire NB est face au dollar américain, à l'euro, au yen et à la livre sterling. Au 31 décembre 2015, Travail sécuritaire NB avait des avoirs libellés en dollars américains se chiffrent à 289,8 millions de dollars (2014 – 277,3 millions de dollars); en euros s'élevant à 70,3 millions de dollars (2014 – 59,4 millions de dollars); en yens se chiffrent à 50,2 millions de dollars (2014 – 45,7 millions de dollars); et en livres sterling s'élevant à 53,8 millions de dollars (2014 – 33,9 millions de dollars).

Pour ses actions américaines et non nord-américaines, Travail sécuritaire NB a adopté une politique visant à couvrir 50 % de son risque de change de marchés développés au moyen de contrats de change à terme. Ces contrats visent l'échange d'une monnaie contre une autre à une date ultérieure et à un taux établi, convenu au moment du contrat.

La juste valeur de ces instruments financiers variera en fonction des changements au niveau des taux de change de la devise faisant l'objet des contrats. Les montants nominaux de référence des contrats de change à terme sont les montants contractuels à partir desquels les paiements sont faits. Ces montants nominaux de référence ont été convertis en dollars canadiens aux taux de change contractuels en vigueur au moment de la prise d'effet des contrats. Les contrats en vigueur en 2015 viennent à échéance au cours des 30 premiers jours de 2016.

Au 31 décembre 2015, la valeur nominale des contrats de change à terme en vigueur se chiffrait à 246,2 millions de dollars (2014 – 229,8 millions de dollars). La juste valeur de ces contrats représentait un passif de 12,6 millions de dollars (2014 – passif de 1,9 million de dollars). Les pertes non matérialisées sur les contrats de change à terme en attente de 12,6 millions de dollars (2014 – pertes non matérialisées de 1,9 million de dollars) ont été comptabilisées dans le revenu de placements.

Le tableau suivant présente l'effet qu'aurait un changement annuel raisonnablement possible au niveau des taux de change du dollar canadien / américain, du dollar canadien / de l'euro, du dollar canadien / du yen et du dollar canadien / de la livre sterling sur l'excédent / le déficit. L'effet sur l'excédent / le déficit est présenté net des couvertures de change à la fin de l'exercice :

	2015 (en milliers)	2014 (en milliers)
Appréciation de 15 % du dollar canadien	Effet sur l'excédent / le déficit	Effet sur l'excédent / le déficit
CAD / USD	(18 704) \$	(18 858) \$
CAD / EURO	(4 588)	(3 876)
CAD / YEN	(3 271)	(2 979)
CAD / LIVRE STERLING	(4 589)	(2 095)

iv) Risque de crédit

Le risque de crédit sur les placements à échéance fixe, les instruments du marché monétaire ou les contrats de change à terme se pose en raison de la possibilité que la contrepartie à un instrument manque à son obligation envers Travail sécuritaire NB. L'exposition maximum au risque de crédit est déterminée par la juste valeur de ces instruments financiers. Des lignes directrices ont été établies dans une politique pour s'assurer que Travail sécuritaire NB détient des placements à échéance fixe présentant une cote de crédit de « BBB » ou plus. Travail sécuritaire NB ne peut investir que dans des instruments du marché monétaire qui sont garantis au niveau provincial ou fédéral, ou sont garantis par l'une des cinq principales banques à charte canadiennes. Les contreparties aux contrats de change à terme doivent avoir une cote d'au moins « AA- ».

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2015

7. Gestion du risque financier (suite)

Le tableau suivant résume les placements à échéance fixe selon la cote de crédit.

Cote de crédit*	2015		2014	
	Juste valeur (en milliers)	Pourcentage du total des placements à échéance fixe	Juste valeur (en milliers)	Pourcentage du total des placements à échéance fixe
AAA	157 831 \$	51,17	174 140 \$	50,80
AA	66 484	21,56	72 631	21,19
A	82 489	26,75	96 020	28,01
BBB	1 623	0,52	–	–
Total	308 427 \$	100,00	342 791 \$	100,00

*Les cotes de crédit sont obtenues à partir des cotes de Standard & Poor's, de Moody's ou du Dominion Bond Rating Service.

v) Risque d'inflation

Le risque d'inflation représente le risque que l'augmentation générale du niveau des prix puisse résulter en une perte du pouvoir d'achat futur des actifs monétaires actuels.

Pour atténuer l'effet de l'inflation sur les engagements futurs de Travail sécuritaire NB, le portefeuille détient des placements sensibles aux effets de l'inflation, comme des obligations à rendement réel, des biens immobiliers et une infrastructure. Les obligations canadiennes à rendement réel sont indexées selon la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation du Canada. Le tableau compris dans la section sur les taux d'intérêt qui suit présente les périodes qui restent jusqu'à l'échéance des portefeuilles d'obligations ordinaires et à rendement réel.

vi) Risque de taux d'intérêt

Les variations futures du niveau des taux d'intérêt auront un effet sur la juste valeur des placements à échéance fixe.

Le tableau suivant présente la période qui reste jusqu'à l'échéance de la part des placements à échéance fixe en cours de Travail sécuritaire NB, dont tous sont détenus dans les fonds en gestion commune.

	Période qui reste jusqu'à échéance (en milliers)				Total 2014
	Un an ou moins	Plus d'un an et moins de cinq ans	Cinq ans ou plus	Total 2015	
Obligations canadiennes à rendement réel (juste valeur)	(727) \$	184 \$	65 530 \$	64 987 \$	63 211 \$
Obligations canadiennes ordinaires (juste valeur)	74	65 008	178 358	243 440	279 580
	(653) \$	65 192 \$	243 888 \$	308 427 \$	342 791 \$

Le rendement effectif moyen des obligations à rendement réel se chiffre à 0,44 % (2014 – 0,57 %) par année selon la valeur marchande. Le rendement effectif moyen des obligations ordinaires est de 2,20 % (2014 – 2,36 %) par année selon la valeur marchande.

Au 31 décembre 2015, si le taux d'intérêt en vigueur avait varié de 1 %, en supposant un déplacement parallèle de la courbe des rendements, toutes les autres variables étant constantes, la valeur des obligations canadiennes ordinaires aurait augmenté ou diminué de 21,9 millions de dollars (2014 – 24,2 millions de dollars), soit environ 8,98 % de leur juste valeur (2014 – 8,65 %).

Au 31 décembre 2015, si le taux d'intérêt réel en vigueur avait varié de 1 %, en supposant un déplacement parallèle de la courbe des rendements, toutes les autres variables étant constantes, la valeur des obligations canadiennes à rendement réel aurait augmenté ou diminué de 10,1 millions de dollars (2014 – 10,0 millions de dollars), soit environ 15,53 % de leur juste valeur (2014 – 15,83 %).

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
au 31 décembre 2015

7. Gestion du risque financier (suite)

La sensibilité aux changements au niveau du taux d'intérêt a été estimée en se servant de la durée moyenne pondérée des portefeuilles d'obligations.

vii) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente le risque que Travail sécuritaire NB éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie.

Par le biais d'un processus proactif de gestion de trésorerie qui comprend la prévision continue des flux de trésorerie prévus, Travail sécuritaire NB atténue le risque de liquidité en minimisant le besoin de liquidations involontaires de l'actif du portefeuille. La politique de placement de Travail sécuritaire NB prévoit la répartition de 2 % aux espèces afin d'assurer une liquidité adéquate. Pour satisfaire aux besoins de liquidité imprévus lorsque les conditions de marché sont défavorables, Travail sécuritaire NB a négocié du crédit de soutien jusqu'à 10 millions de dollars, qui n'a pas été utilisé au 31 décembre 2015.

8. Immobilisations

	Terrains et bâtiments (en milliers)	Logiciels et matériel informatique (en milliers)	Mobilier et matériel, y compris les améliorations locatives (en milliers)	Véhicules à moteur (en milliers)	2015 Total (en milliers)	2014 Total (en milliers)
Coût						
Solde au 1 ^{er} janvier	7 656 \$	15 484 \$	5 409 \$	382 \$	28 931 \$	28 369 \$
Ajouts	328	1 814	220	116	2 478	1 816
Sorties	–	(808)	–	(88)	(896)	(1 254)
Solde au 31 décembre	7 984 \$	16 490 \$	5 629 \$	410 \$	30 513 \$	28 931 \$
Amortissement cumulé						
Solde au 1 ^{er} janvier	(1 425) \$	(13 514) \$	(4 782) \$	(187) \$	(19 908) \$	(19 254) \$
Amortissement	(313)	(1 349)	(256)	(35)	(1 953)	(1 900)
Sorties	–	808	–	57	865	1 246
Solde au 31 décembre	(1 738) \$	(14 055) \$	(5 038) \$	(165) \$	(20 996) \$	(19 908) \$
Valeurs comptables						
Au 1 ^{er} janvier	6 231 \$	1 970 \$	627 \$	195 \$	9 023 \$	9 115 \$
Au 31 décembre	6 246 \$	2 435 \$	591 \$	245 \$	9 517 \$	9 023 \$

9. Comptes fournisseurs et frais courus

	2015 (en milliers)	2014 (en milliers)
Comptes fournisseurs et frais courus	17 773 \$	17 945 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	2 691	2 898
	20 464 \$	20 843 \$

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
au 31 décembre 2015

10. Engagements au titre des prestations

i) Historique

	2015				Total	2014
	(en milliers)					(en milliers)
	Invalidité à court terme et réadaptation	Prestations à long terme	Prestations de survivant	Assistance médicale		Total
Solde, début de l'exercice	80 471 \$	536 663 \$	90 766 \$	379 206 \$	1 087 106 \$	1 043 463 \$
Plus : Frais engagés au titre des réclamations :						
Accidents de l'exercice courant	37 042	26 486	1 483	58 599	123 610	111 819
Accidents des exercices antérieurs	15 301	95 766	11 143	45 901	168 111	87 952
	<u>52 343</u>	<u>122 252</u>	<u>12 626</u>	<u>104 500</u>	291 721	<u>199 771</u>
Moins : Paiements effectués au titre des réclamations :						
Accidents de l'exercice courant	13 549	331	199	14 212	28 291	28 722
Accidents des exercices antérieurs	27 569	52 996	9 175	47 692	137 432	127 406
	<u>41 118</u>	<u>53 327</u>	<u>9 374</u>	<u>61 904</u>	165 723	<u>156 128</u>
Solde, fin de l'exercice	<u>91 696 \$</u>	<u>605 588 \$</u>	<u>94 018 \$</u>	<u>421 802 \$</u>	1 213 104 \$	<u>1 087 106 \$</u>

ii) Accidents de l'exercice courant

	2015			2014		
	(en milliers)			(en milliers)		
	Paiements au titre des réclamations	Valeur actualisée des frais futurs prévus	Frais engagés au titre des réclamations	Paiements au titre des réclamations	Valeur actualisée des frais futurs prévus	Frais engagés au titre des réclamations
Invalidité à court terme et réadaptation	13 549 \$	23 493 \$	37 042 \$	14 365 \$	20 163 \$	34 528 \$
Invalidité à long terme	331	26 155	26 486	154	23 346	23 500
Prestations de survivant	199	1 284	1 483	116	727	843
Assistance médicale	14 212	44 387	58 599	14 087	38 861	52 948
	<u>28 291 \$</u>	<u>95 319 \$</u>	123 610 \$	<u>28 722 \$</u>	<u>83 097 \$</u>	<u>111 819 \$</u>

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
au 31 décembre 2015

10. Engagements au titre des prestations (suite)

iii) Rapprochement de la variation au niveau des engagements au titre des prestations

	2015 (en milliers)	2014 (en milliers)
Solde, début de l'exercice	1 087 106 \$	1 043 463 \$
Ajouter (déduire) les variations au niveau du passif		
Intérêt sur le passif	66 091	65 858
Paiements et autres transactions	(137 548)	(123 947)
	(71 457)	(58 089)
Solde, avant les rajustements	1 015 649	985 374
(Gains) pertes actuariels au niveau des réclamations		
Coûts réels plus (moins) que prévus	22 824	9 742
Paiements réels plus (moins) que prévus	9 114	(5 815)
Différence entre l'inflation réelle et prévue	(2 428)	(2 494)
Autres pertes (gains) actuariels	(508)	(329)
	29 002	1 104
Éléments inhabituels		
Variation des hypothèses économiques	19 754	-
Variation des hypothèses d'évaluation	(36 591)	17 533
Variation des méthodes d'évaluation	21 828	-
Variation des prestations prévues par les politiques	53 239	-
Variation découlant de la provision pour les maladies professionnelles	14 904	-
	73 134	17 533
Provision pour les coûts futurs de nouvelles blessures	95 319	83 095
Solde, fin de l'exercice	1 213 104 \$	1 087 106 \$

iv) Accidents des exercices antérieurs

Par suite de l'estimation des engagements au titre des prestations, les modifications importantes énumérées ci-dessous ont été apportées aux frais engagés au titre des réclamations des accidents des exercices antérieurs.

	2015 (en milliers)	2014 (en milliers)
	Augmentation (diminution) des engagements au titre des prestations et des frais engagés au titre des réclamations	
Réduction du taux d'indexation présumé pour les prestations indexées à l'indice des prix à la consommation (IPC)	(2 428) \$	(2 494) \$
Évolution (favorable) défavorable des coûts des prestations d'assistance médicale	22 927	14 116
Évolution (favorable) défavorable des coûts des prestations de survivant	(692)	(82)
Évolution (favorable) défavorable des coûts de l'invalidité à court terme	6 534	3 224
Évolution (favorable) défavorable des coûts de l'invalidité à long terme	(786)	(13 974)
Évolution (favorable) défavorable d'autres coûts	3 447	315
Variations attribuables aux éléments inhabituels	73 134	17 533

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2015

10. Engagements au titre des prestations (suite)

v) Tableau d'évolution des réclamations

Le tableau qui suit indique l'évolution des réclamations en attente d'une décision relativement au coût final prévu des réclamations pour les neuf dernières années d'accident. Il démontre que l'estimation du coût final des réclamations pour chaque année d'accident a changé avec les fins d'exercices successifs qui s'ajoutent, et compare l'estimation actuelle du coût cumulatif des réclamations aux paiements cumulatifs réels pendant la période d'évolution. Compte tenu de la longue durée de nombreux types de prestations, des montants importants seront versés au-delà de la date d'évaluation. La moitié inférieure du tableau fait le rapprochement du total des montants des réclamations en attente d'une décision et du montant actualisé indiqué dans le bilan.

Année d'accident	2007 (en milliers)	2008 (en milliers)	2009 (en milliers)	2010 (en milliers)	2011 (en milliers)	2012 (en milliers)	2013 (en milliers)	2014 (en milliers)	2015 (en milliers)	Total (en milliers)
Estimation du coût final des réclamations :										
À la fin de l'année d'accident	203 829 \$	207 975 \$	200 462 \$	203 428 \$	184 192 \$	168 843 \$	202 327 \$	226 047 \$	202 133 \$	
Une année plus tard	187 921	195 033	188 926	176 741	159 701	201 446	213 020	208 992		
Deux années plus tard	170 276	183 685	172 132	154 210	187 458	213 282	193 988			
Trois années plus tard	166 587	173 110	158 550	184 840	194 027	194 748				
Quatre années plus tard	158 105	159 873	187 436	192 609	175 487					
Cinq années plus tard	148 603	186 231	194 955	174 130						
Six années plus tard	174 236	192 705	177 861							
Sept années plus tard	177 463	172 500								
Huit années plus tard	160 000									
Estimation actuelle du coût cumulatif des réclamations	160 000	172 500	177 861	174 130	175 487	194 748	193 988	208 992	202 133	1 659 839
Paiements cumulatifs	(80 834)	(82 726)	(78 704)	(72 351)	(67 709)	(72 000)	(63 075)	(58 528)	(28 617)	(604 544)
Réclamations en attente d'une décision, non actualisées	79 166	89 774	99 157	101 779	107 778	122 748	130 913	150 464	173 516	1 055 295
2006 et années antérieures										1 043 658
Total des réclamations en attente d'une décision, non actualisées										2 098 953
Actualisation										(1 114 638)
Rente – frais courus										114 084
Maladies professionnelles										64 699
Autres passifs éventuels*										50 006
Total des réclamations en attente d'une décision										1 213 104 \$

*Comprend surtout des passifs pour des rentes futures.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
au 31 décembre 2015

11. Cotisations

	2015 (en milliers)		2014 (en milliers)
	Budget	Réel	Réel
Revenu des cotisations	95 155 \$	93 588 \$	98 545 \$
Intérêts et amendes	600	402	421
Créances irrécouvrables	(500)	(442)	(466)
	95 255 \$	93 548 \$	98 500 \$

12. Employeurs tenus personnellement responsables

	2015 (en milliers)		2014 (en milliers)
	Budget	Réel	Réel
Revenu provenant des employeurs tenus personnellement responsables	48 450 \$	66 147 \$	48 528 \$
Frais engagés au titre des réclamations :			
Invalidité à court terme et réadaptation	15 050	17 334	14 700
Invalidité à long terme	12 100	21 030	10 252
Prestations de survivant	600	1 276	1 608
Assistance médicale	13 200	19 452	16 417
	40 950	59 092	42 977
Administration	7 500	7 055	5 551
	48 450 \$	66 147 \$	48 528 \$

13. Administration

	2015 (en milliers)		2014 (en milliers)
	Budget	Réel	Réel
Salaires et charges sociales	35 601 \$	32 822 \$	31 399 \$
Amortissement	2 000	1 924	1 874
Frais professionnels	3 329	2 804	2 121
Ressources matérielles et communications	2 483	1 801	1 707
Exploitation des immeubles	3 511	2 766	2 668
Frais de déplacement et d'utilisation de véhicules	1 799	1 141	1 078
Éducation et formation	1 216	629	720
Investissement dans la santé et la sécurité	5 000	255	–
Autres frais	1 458	1 060	1 208
	56 397	45 202	42 775
Répartition aux frais d'assistance médicale	(1 500)	(1 472)	(1 419)
	54 897 \$	43 730 \$	41 356 \$

Une partie des frais d'administration de Travail sécuritaire NB représente des coûts que Travail sécuritaire NB a engagés par l'entremise de son centre de rééducation. Cette portion, qui a trait aux réclamations, a été répartie à l'assistance médicale.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

au 31 décembre 2015

14. Obligations prévues par la loi

Bien que Travail sécuritaire NB ne participe pas au processus d'établissement du budget pour les défenseurs des travailleurs et des employeurs, il est tenu par la loi de rembourser le gouvernement provincial de tous les frais des défenseurs.

Travail sécuritaire NB a également offert de l'aide financière à certaines associations de sécurité de la province conformément à la *Loi sur les accidents du travail*. La somme versée a été prélevée auprès de tous les employeurs des industries représentées par les associations de sécurité et fait partie du revenu des cotisations.

	2015 (en milliers)		2014 (en milliers)
	Budget	Réel	Réel
Défenseurs des travailleurs	540 \$	1 147 \$	521 \$
Défenseurs des employeurs	355	340	358
	895	1 487	879
New Brunswick Construction Safety Association	300	300	300
Association de sécurité de forêt du Nouveau-Brunswick	190	190	190
Autres	200	200	184
	690	690	674
Tribunal d'appel	1 514	1 500	-
	3 099 \$	3 677 \$	1 553 \$

15. Engagements

Les montants minimums futurs exigés aux termes de contrats de location simple :

	2015 (en milliers)	2014 (en milliers)
Dans moins d'un exercice	596 \$	265 \$
Dans plus d'un exercice, mais moins de cinq	1 928	412
Dans plus de cinq exercices	49	-
	2 573 \$	677 \$

16. Opérations entre parties apparentées

Entités publiques

Les présents états financiers consolidés contiennent les résultats d'opérations faisant partie de l'exploitation ordinaire avec divers ministères, organismes et sociétés de la Couronne contrôlés par le gouvernement provincial, auxquels Travail sécuritaire NB peut être considéré comme étant apparenté. Les opérations faisant partie de l'exploitation ordinaire avec des parties apparentées sont conclues au prix courant du marché selon les conditions normales du commerce.

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de Travail sécuritaire NB sont considérés des parties apparentées, et comprennent les membres du conseil d'administration et du comité de direction. Le tableau qui suit indique la rémunération totale des principaux dirigeants.

	2015 (en milliers)	2014 (en milliers)
Salaires et autres charges sociales à court terme	1 114 \$	1 537 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	122	129
	1 236 \$	1 666 \$

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
au 31 décembre 2015

17. Régime de retraite des employés

Travail sécuritaire NB et ses employés cotisent à un régime de retraite à risques partagés interentreprises, administré par la province du Nouveau-Brunswick en vertu de la *Loi sur la pension de retraite dans les services publics*. Le régime offre des prestations aux employés du gouvernement provincial et de certaines sociétés de la Couronne calculées comme suit :

- pour le service jusqu'au 31 décembre 2013 – le nombre d'années de service et la meilleure moyenne de cinq années successives de salaire;
- pour le service après le 1er janvier 2014 – le nombre d'années de service et le salaire moyen de carrière.

Étant donné que de l'information suffisante n'est pas facile à déterminer pour rendre compte de la participation de Travail sécuritaire NB au régime selon la méthode de comptabilisation de régime de retraite à prestations déterminées, les présents états financiers consolidés ont été établis selon les règles comptables utilisées pour les régimes de retraite à cotisations déterminées.

La charge de l'exercice courant pour ce régime de retraite équivaut à 3,55 millions de dollars (2014 – 3,22 millions de dollars).

18. Passifs éventuels

À tout moment, Travail sécuritaire NB est partie à diverses réclamations et poursuites liées au cours normal de ses activités. Selon la direction, le résultat de ces réclamations et poursuites ainsi que leur effet sur les activités et la situation financière de Travail sécuritaire NB ne peuvent pas être déterminés.

19. Budget

Les chiffres du budget de 2015 présentés à titre de comparaison avec les chiffres réels ont été approuvés par le conseil d'administration de Travail sécuritaire NB et n'ont pas été vérifiés.

20. Événements après la date de clôture

Le 20 novembre 2015, le Tribunal d'appel des accidents au travail a rendu une décision sur le calcul des intérêts sur les pensions réservées pour les travailleurs blessés. La décision, qui a force obligatoire, interdit à Travail sécuritaire NB d'inclure les trimestres à intérêt négatif à l'évaluation des pensions réservées pour les travailleurs blessés.

Après la date de clôture de l'exercice, la direction a demandé un avis juridique sur la mise en application de la décision du Tribunal. L'avis juridique est arrivé à la conclusion que tout versement global relativement à une pension à compter du 20 novembre 2015 doit calculer les intérêts à un taux de zéro pour cent pour tout trimestre, y compris ceux avant la date de la décision, où le taux de rendement réel du portefeuille de placement était négatif.

L'incidence de la décision du Tribunal sur les engagements au titre des prestations de Travail sécuritaire NB au 31 décembre 2015 s'établissait comme suit :

	2015 (en milliers)
Employeurs cotisés	30 654 \$
Employeurs tenus personnellement responsables	4 533
Total	35 187 \$

La part attribuable aux employeurs tenus personnellement responsables n'a pas eu d'incidence nette sur l'excédent des (dépenses) sur les revenus de Travail sécuritaire NB pour 2015 ou sur le solde du fonds.

21. Chiffres comparatifs

Certains des chiffres de 2014 qui sont présentés à titre de comparaison ont été reclassés de façon à les rendre conformes aux normes de présentation de l'information financière adoptées pendant l'exercice courant.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS HISTORIQUES POUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES (NON VÉRIFIÉS)

BILAN CONSOLIDÉ
au 31 décembre

	2015 (en milliers)	2014 (en milliers)	2013 (en milliers)	2012 (en milliers)	2011 (en milliers)
ACTIF					
Espèces et équivalents d'espèces	49 491 \$	64 950 \$	61 906 \$	16 611 \$	21 774 \$
Créances et autres	11 044	10 005	10 491	10 821	13 134
Engagements recouvrables au titre des prestations	160 085	138 246	132 883	128 377	136 495
Placements	1 303 416	1 301 676	1 256 021	1 156 485	1 046 658
Immobilisations	9 517	9 023	9 115	9 485	9 641
	1 533 553 \$	1 523 900 \$	1 470 416 \$	1 321 779 \$	1 227 702 \$
PASSIF ET SOLDE DU FONDS					
Comptes fournisseurs et frais courus	20 464 \$	20 843 \$	20 240 \$	19 456 \$	19 575 \$
Engagements au titre des prestations	1 213 104	1 087 106	1 043 463	1 023 620	1 030 463
Total du passif	1 233 568	1 107 949	1 063 703	1 043 076	1 050 038
Solde du fonds de Travail sécuritaire NB	286 605	412 946	406 308	278 703	177 664
Participations ne donnant pas le contrôle	13 380	3 005	405	-	-
	299 985	415 951	406 713	278 703	177 664
	1 533 553 \$	1 523 900 \$	1 470 416 \$	1 321 779 \$	1 227 702 \$

Certains des chiffres figurant plus haut ont été reclassés de façon à les rendre conformes aux normes de présentation de l'information financière adoptées en 2015.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS HISTORIQUES POUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES (NON VÉRIFIÉS)

ÉTAT CONSOLIDÉ DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION
Exercice terminé le 31 décembre

	2015 (en milliers)	2014 (en milliers)	2013 (en milliers)	2012 (en milliers)	2011 (en milliers)
REVENUS					
Cotisations	93 548 \$	98 500 \$	115 860 \$	139 303 \$	162 428 \$
Placements	55 362	104 198	175 944	111 152	24 614
Employeurs tenus personnellement responsables	66 147	48 528	42 121	25 292	27 486
Province du Nouveau-Brunswick	-	-	-	-	100
	215 057	251 226	333 925	275 747	214 628
DÉPENSES					
Frais engagés au titre des réclamations					
Invalidité à court terme et réadaptation	52 343	42 975	33 030	29 046	31 438
Invalidité à long terme	122 252	50 301	53 507	29 342	24 883
Prestations de survivant	12 626	10 961	5 693	7 670	8 094
Assistance médicale	104 500	95 534	71 149	66 530	54 848
	291 721	199 771	163 379	132 588	119 263
Administration	43 730	41 356	40 031	39 215	37 505
Obligations prévues par la loi	3 677	1 553	1 301	1 357	1 316
Tribunal d'appel	438	1 564	1 660	1 548	1 592
	47 845	44 473	42 992	42 120	40 413
Total des dépenses	339 566	244 244	206 371	174 708	159 676
Excédent des (dépenses) sur les revenus pour l'exercice	(124 509) \$	6 982 \$	127 554 \$	101 039 \$	54 952 \$
Excédent des (dépenses) sur les revenus pour l'exercice attribuable à :					
Travail sécuritaire NB	(126 341)	6 638	127 605	101 039	54 952
Participations ne donnant pas le contrôle	1 832	344	(51)	-	-
	(124 509) \$	6 982 \$	127 554 \$	101 039 \$	54 952 \$

Certains des chiffres figurant plus haut ont été reclassés de façon à les rendre conformes aux normes de présentation de l'information financière adoptées en 2015.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS HISTORIQUES POUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES (NON VÉRIFIÉS)

ÉTAT CONSOLIDÉ DES VARIATIONS DU SOLDE DU FONDS
Exercice terminé le 31 décembre

	2015 (en milliers)	2014 (en milliers)	2013 (en milliers)	2012 (en milliers)	2011 (en milliers)
Travail sécuritaire NB					
Solde du fonds de Travail sécuritaire NB, début de l'exercice	412 946 \$	406 308 \$	278 703 \$	177 664 \$	122 712 \$
Excédent des (dépenses) sur les revenus pour l'exercice	(126 341)	6 638	127 605	101 039	54 952
Solde du fonds de Travail sécuritaire NB, fin de l'exercice	286 605 \$	412 946 \$	406 308 \$	278 703 \$	177 664 \$
Participations ne donnant pas le contrôle					
Solde du fonds des participations ne donnant pas le contrôle, début de l'exercice	3 005 \$	405 \$	– \$	– \$	– \$
Apport en capital provenant de participations ne donnant pas le contrôle	8 543	2 930	456	–	–
Distributions aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	–	(674)	–	–	–
Excédent des revenus sur les dépenses pour l'exercice	1 832	344	(51)	–	–
Solde du fonds des participations ne donnant pas le contrôle, fin de l'exercice	13 380 \$	3 005 \$	405 \$	– \$	– \$
Total du solde du fonds					
Total du solde du fonds, début de l'exercice	415 951 \$	406 713 \$	278 703 \$	177 664 \$	122 712 \$
Apport en capital provenant de participations ne donnant pas le contrôle	8 543	2 930	456	–	–
Distributions aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	–	(674)	–	–	–
Excédent des (dépenses) sur les revenus pour l'exercice	(124 509)	6 982	127 554	101 039	54 952
Total du solde du fonds, fin de l'exercice	299 985 \$	415 951 \$	406 713 \$	278 703 \$	177 664 \$

Certains des chiffres figurant plus haut ont été reclassés de façon à les rendre conformes aux normes de présentation de l'information financière adoptées en 2015.